

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 18 juillet 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 18 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 juillet 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Aurélia Massei, Ginou Battini-Lesueur à Christelle Combette, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, David Frau à Marie-Françoise Gaffory Fau, Paul Mancini à Christian Bacci, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Madotto à Jean-Pierre Sollacaro, Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Pierre-Laurent Audisio, Jean-Michel Simon à Jean-François Casalta.

**Etaient absents :**

Philippe Kervella, Basiliu Moretti, Marine Ponzevera, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 32 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

| <b>Numéro</b>                  | <b>Date</b> | <b>Objet</b>                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023_096                       | 30/06/2023  | Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Quartier Pietralba »                                                                                                                             |
| 2023_097                       |             | ANNULE                                                                                                                                                                                                            |
| 2023_098                       | 03/07/2023  | Concession n° 2844 au plan : T - 121 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.                                                                               |
| 2023_099                       | 04/07/2023  | Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°16 au plan T15 d'une superficie de 20m2 Cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle                                              |
| 2023_100                       | 05/07/2023  | Concession n° 2845 au plan : Q - 204 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.                                                                               |
| 2023_101                       | 07/07/2023  | portant règlement d'honoraires à la SCP Michel FILIPPI Jacques Edouard CATTANEO Philippe DE CASTELLI Sébastien FILIPPI de l'état de frais et émoluments dus dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SUBRINI Romain    |
| 2023_102                       | 07/07/2023  | portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure gracieuse d'ordonnance sur requête dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Mme KOHUINI C/ DAHMOUNI |
| 2023_103                       | 07/07/2023  | portant règlement d'honoraire à Monsieur Pierre MONSERRAT, expert judiciaire, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ copropriété 64 rue Fesch                                                                        |
| 2023_104                       | 07/07/2023  | portant règlement d'honoraires à Maître Thomas LEMARIE avocat à la Cour, dans le cadre de l'affaire Commune d'Ajaccio C/ PRO ETANCHE                                                                              |
| 2023_105                       | 10/07/2023  | Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1834 au plan P160 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle                                        |
| 2023_106                       | 17/07/2023  | Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°1000 au plan M-57 d'une superficie de 4m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle                                             |
| <b>DECISIONS MARCHE PUBLIC</b> |             |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>2023V044</b>                | 05/07/2023  | AV23-42 MS3 Fruits et légumes                                                                                                                                                                                     |
| <b>2023V043</b>                | 10/07/2023  | AV22-3-2 Restauration de la Bibliothèque Fesch - LOT8                                                                                                                                                             |
| <b>2023V049</b>                | 10/07/2023  | AV22-3-2 Restauration de la Bibliothèque Fesch - LOT3                                                                                                                                                             |
| <b>2023V048</b>                | 11/07/2023  | AV22-3-2 Restauration de la Bibliothèque Fesch - LOT7                                                                                                                                                             |
| <b>2023V034</b>                | 12/07/2023  | AV22-90 fourniture de matériel de peinture                                                                                                                                                                        |
| <b>2020V072</b>                | 13/07/2023  | Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores - Lot 2                                                                                       |
| <b>2023V042</b>                | 14/07/2023  | AV23-04 Restauration sarcophage (petit lot4)                                                                                                                                                                      |
| <b>2023V043</b>                | 17/07/2023  | AV22-85 - Etude préalable site patrimonial                                                                                                                                                                        |



**2023/158 - Désignation de Madame Angèle Battini-Lesueur dans les Commissions et organismes en remplacement de Madame Danielle Flamencourt**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la Suite de la démission de Madame Danielle Flamencourt, il convient de désigner Madame Angèle Battini-Lesueur au sein des commissions et organismes suivants :

**Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré**

Délibération N° 2022/149 en date du 18/07/2022

Bodiccione « Jean Moulin »

**Conseils d'administration des établissements publics – collèges et lycées**

Délibération N° 2022/151 en date du 18/07/2022

EREA

**Comité d'administration de la Caisse des Ecoles**

Délibération N° 2022/153 en date du 18/07/2022

**Centre de formation des apprentis**

Délibération N° 2022/127 en date du 18/07/2022

**Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs**

Délibération N° 2022/158 en date du 18/07/2022

**Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à la fédération Européenne des cités napoléoniennes.**

Délibération N° 2022/148 en date du 18/07/2022

**Désignation des membres au Conseil de Discipline de Recours**

Délibération N° 2022/156 en date du 18/07/2022

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De désigner Madame Angèle Battini-Lesueur pour siéger dans les commissions et organismes listés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

**DESIGNE**

Madame Angèle Battini-Lesueur pour siéger dans les commissions et organismes suivants :

**Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré**

(Délibération N° 2022/149 en date du 18/07/2022)

Bodiccione « Jean Moulin »

**Conseils d'administration des établissements publics – collèges et lycées**

(Délibération N° 2022/151 en date du 18/07/2022)

EREA

**Comité d'administration de la Caisse des Ecoles**

(Délibération N° 2022/153 en date du 18/07/2022)

**Centre de formation des apprentis**

(Délibération N° 2022/127 en date du 18/07/2022)

**Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (6 titulaires)**

(Délibération N° 2022/158 en date du 18/07/2022)

**Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à la fédération Européenne des cités napoléoniennes.**

(Délibération N° 2022/148 en date du 18/07/2022)

**Désignation des membres au Conseil de Discipline de Recours**

(Délibération N° 2022/156 en date du 18/07/2022)

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/159 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers domiciliés sur la commune d'Ajaccio, ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un prix sous forme d'une carte cadeau individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** d'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien ;

**De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

**DECIDE**

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2023/160 - Rapport définitif de la Chambre régionale des comptes**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Monsieur le maire expose que la chambre régionale des comptes Corse a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Ajaccio, concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au maire de la commune d'Ajaccio, qui le présente à l'organe délibérant.

Ce présent rapport doit être soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De prendre acte** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

### **PREND ACTE**

De la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### **Interventions :**

**M. Sbraggia :** « C'est une pratique courante dans nos institutions. C'est assez classique. Il s'agit pour cet organisme de procéder à la régularité des comptes et de vérifier le bon emploi des fonds publics donc nous sommes là pour le présenter. Je vais simplement faire un commentaire et des observations. Il y a des propositions qui sont assorties avec des recommandations. J'ai été reçu, à ma demande, par la chambre régionale des comptes. Je me suis rendu à Bastia pour échanger sur un certain nombre de points puisque c'est la pratique. Des éléments ont été pris en compte d'autres pas. Il en résulte un rapport qui d'un sentiment général est pour nous au regard des observations qui sont formulées plutôt satisfaisant dans l'ensemble. Je regrette un certain nombre de choses que je vous exposerais. Alors, moi, j'introduirais à moins que vous ne préfériez que l'on commence par l'opposition puis après la majorité ou si vous préférez on prend la parole à la volée avec des questions-réponses. On peut faire un débat souple si vous êtes d'accord. C'est un rapport, je rappelle, qui est établi sur une période donnée entre 2017 et 2021. Dans les remarques qui ont été formulées par la chambre ça appelait déjà de notre point de vue des observations de forme. Il y a aussi la question de la façon dont la ville est comparée dans sa strate. C'est un élément que l'on a plaidé. Je me méfie toujours des indicateurs de comparaison. Il faut bien être sûr des éléments que l'on compare. C'est un point que j'ai essayé de plaider effectivement devant la Chambre qui n'a été retenu que partiellement. Ça a son importance et très honnêtement ce sont des éléments objectifs qu'il faudra à terme prendre en compte. La période est à prendre en compte parce qu'une des critiques de la chambre est de dire que parfois on manquait de stratégie, de lisibilité, d'analyse prospective sur les ressources de la collectivité, pas les ressources financières, les ressources humaines, car nous sommes avant tout producteurs de service hors lorsque que la chambre des comptes fait une analyse sur une période donnée 2017 et 2020 et que nous notre mandat a commencé en 2015 et que c'est à ce moment -là qu'on a présenté nos orientations stratégiques sur la base d'audites organisationnels et financiers rendus publics c'est un peu embêtant. C'est vrai qu'il y a eu un petit dialogue de sourds avec la Chambre puisque nous

voulions qu'elle prenne en compte les documents transmis qui n'ont pas été retenus par la chambre. C'est leur droit, mais ils nous reprochent par ailleurs parfois de manquer, de diffuser suffisamment l'information auprès des élus, auprès des services alors que les documents précisément que nous avons envoyés attestaient exactement le contraire. Je rappelle quand même le contexte parce qu'en 2013, 2014 il y a eu deux audits. Il y a un audit commandé par la majorité précédente qui n'a pas été rendu public à l'époque et un audit que nous avons commandé. Là je parle d'audit financier parce que nous avons demandé ensuite des audits organisationnels puisque nous nous sommes interrogés aussi sur la structure ressource humaine et organisationnelle de la collectivité. Nous avons rendu les deux audits publics et nous arrivions à la même conclusion si rien ne changeait la collectivité était en cessation de paiement. Les conclusions étaient formulées comme cela. Sur le volet RH, un certain nombre de points étaient présentés avec une structure organisationnelle déséquilibrée en manque de performances avec un taux de personnel d'encadrement insuffisant. Sur l'ensemble des observations des audits qui ont été produits on a quasiment tout repris pour en faire une feuille de route et ce document-là n'a pas été pris en compte par la chambre parce qu'elle s'est cantonnée à son analyse de 2017 à 2021 ce qui n'a pas permis à la collectivité de faire-valoir ces orientations stratégiques qui avaient été rendues publiques puisqu'elles avaient fait l'objet d'une restitution en Conseil municipal et d'un échange d'ailleurs sur ces sujets. C'est le premier point d'observation de forme que je voulais faire. Ensuite il y a aussi des éléments contextuels qui à notre avis n'ont pas suffisamment été pris en compte. Des éléments contextuels qui concernent des mesures exogènes qui ont des incidences directes sur le fonctionnement des structures. Il y a une espèce d'abstraction de l'esprit qui donne l'impression que les collectivités se gèrent en fait dans un monde où il n'y a rien autour et qu'il y a des mesures qui sont prises sans incidence sur la gestion des collectivités alors que l'on sait très bien au fil des ans que ça s'est plutôt aggravé dans cette direction puisqu'on a de moins en moins de marges de manœuvre et de plus en plus de décisions qui sont prises de manière exogène et qui ont des incidences directes, on l'a vu, notamment sur la question de la masse salariale qui obère le fonctionnement de nos structures. Revenons sur les éléments contextuels en 2013 et 2014 parce qu'avant de faire de l'analyse prospective il faut quand même faire de l'analyse rétrospective. D'où part-on ? 2014 C'est la fin du gel des dotations de l'État et c'est le début de la dégradation en fait des recettes de fonctionnement de l'État en direction des collectivités territoriales. Ces 4 000 000 d'euros de perte de recettes donc de perte d'épargne pour la collectivité en cumulé sur la période considérée nous fait perdre 11 000 000 d'euros de subventions. On est également dans un contexte aussi de structures financières très fragilisées au regard des emprunts toxiques qui avaient été souscrits par la collectivité et qui fragilisaient durablement la gestion de la ville et les décisions d'y mettre fin ont généré des coûts, des surcoûts et donc là aussi réduits les marges d'épargne de la ville. Ces éléments contextuels sont très importants. On fait le choix de poursuivre un programme d'investissement qui était quand même assez important. Je rappelle qu'on était en plein programme ANRU, que la maquette financière exposée publiquement n'était pas bouclée, mais on a fait le choix de poursuivre ce qui était engagé. Quand on a cette politique volontariste de poursuivre, ce qui nous a été reproché d'ailleurs dans le rapport de la chambre on nous dit qu'on fait trop d'investissements, on avait des engagements. La convention ANRU nous a permis d'améliorer fortement notre cadre de vie et on ne peut que s'en réjouir, mais on était effectivement dans un dans un cadre déjà contraint. Autre contrainte institutionnelle c'est la fusion création des départements et la création la collectivité unique qui, on en a parlé plusieurs fois, mécaniquement a généré une perte de ressources puisque qu'on bénéficiait de 40 plus 30 à une époque on avait plus que 50 à l'arrivée. Quand on regarde le comportement des autres collectivités en 2015, on a plutôt des collectivités qui augmentent la fiscalité et qui réduisent leurs investissements. Nous on a fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité des ménages et on poursuit un programme d'investissement dans un contexte où, pour le moindre euro investi il fallait avoir recours à l'emprunt. Donc ça, ce sont des éléments contextuels. Donc quand on a une feuille de route et qu'on prend des orientations on le fait au regard d'audits externes, au regard des éléments contextuels et puis on fixe des hypothèses de travail à ce sujet. Donc, ces éléments-là n'ont pas été pris en compte par la chambre ou très peu. Ensuite il y a des points sur lesquels il y a des gestions parfaitement assumées. Alors les commentaires sur le zéro 12 ! un jour il faudra

qu'on discute de ce qui est beaucoup, pas beaucoup en terme effectif. Moi je n'ai jamais compris ce que ça voulait dire. Quand il fallait répondre de manière pas qualitative, mais quantitative alors on nous dit vous avez augmenté les effectifs ! Non on n'a pas augmenté les effectifs ! Alors vous avez augmenté la masse salariale oui, mais ça n'est pas la même chose et si la chambre des comptes s'était donné la peine de lire la pièce que nous avons fournie et qui n'a pas été intégrée dans leur rapport à savoir la stratégie assumée qui consistait à dire à tort ou à raison sur la base d'un audit que pour les 3 prochaines années nous ne baisserons pas les effectifs. Pourquoi ? Parce qu'un des points de dysfonctionnement de la structure RH de la collectivité était que l'on avait une répartition de l'emploi qui était déséquilibrée. On avait une sur représentativité de l'emploi administratif et au contraire des filières techniques qui étaient sous dotées. Seulement on est dans la fonction publique et un fonctionnaire quand vous le recrutez c'est pour 40 ans. On n'a pas les mêmes flexibilités d'entreprise ou on peut faire des mobilités, des redéploiements. C'est plus compliqué. Ensuite on a une carence en termes de management intermédiaire. Très peu de catégories B, très peu de catégories A et beaucoup de catégories C et cela pose un problème parce qu'en management ce que vous ne faites pas bien à deux vous ne le ferez pas mieux à 4. Donc on avait effectivement un paradoxe en fait entre finalement une collectivité qui consacre beaucoup de moyens et on voit bien en volume euro ce que ça représente, car quand on regarde la structure emploi on voit qu'il y a du monde, mais on voit que l'on souffre quand même de performances dans certains services parce qu'il y a des déséquilibres, il y a des services sous représentés et donc on avait identifié des services auxquels il fallait apporter un renfort et on avait expliqué avec les moyens et le délai imparti que dans le temps il y aurait un délai administratif avec un départ à la retraite qu'il ne serait pas nécessaire de remplacer parce que le besoin de service n'apparaît pas. On redéploiera ce poste pour réinvestir sur le champ des filières techniques. Et, c'est ce qu'on a fait ! Alors on n'est pas arrivé au bout bien évidemment, mais c'est la tendance dans laquelle on s'est inscrit. Ensuite il y a une politique sociale qui a été clairement assumée et là je revendique effectivement les causes endogènes c'est-à-dire les choix voulus par la collectivité et notamment la question de la revalorisation. D'abord la lutte contre la précarité. Nous avons titularisé une quinzaine d'agents à notre arrivée. Nous les avons titularisés. Cela faisait 15 ans qu'ils étaient en situation de précarité. On a fait le choix de titularisation et de donc de stabilisation. Il y avait aussi un problème en termes de rémunération avec aussi un problème d'équité parce que d'un service à l'autre, voire même dans le même service avec les mêmes fonctions, à travail égal pas de salaire égal et ça crée des tensions que tout le monde peut comprendre et on a effectivement fait le choix assumé avec des conséquences financières importantes pour la collectivité, mais il nous a semblé important à ce moment -là d'opérer un rééquilibrage au titre de l'équité salariale alors je ne dis pas qu'on est arrivé au bout, mais on est parti de loin et ça avait pour effet, encore une fois, et tout le monde peut le comprendre, des crispations très importantes dans les services et j'ai la faiblesse de croire que ça a peut-être contribué vu le peu de conflits sociaux qu'on a pu connaître ces dernières années à un apaisement social et une justice sociale qu'il faut surveiller, mais qui je pense a été dans le bon sens. On a rappelé dernièrement aussi l'amélioration au titre des œuvres sociales sur les Tickets restaurant. On gère aussi une communauté d'agglomération de pays ajaccien donc il est important à un moment donné d'avoir une lecture bicéphale des sujets. Ce sont des points qui ont été clairement assumés. Je reviens sur la politique d'investissement. C'est une question de point de vue. Sur le volet RH, j'ai cru à un moment donné qu'on allait me donner une recette magique pour lutter contre l'absentéisme. J'ai attendu, mais je n'ai rien vu venir. Pourtant, j'aurais adoré que la Chambre nous donne la recette. Je m'interroge toujours sur le climat institutionnel. C'est la première des choses parce que le taux d'absentéisme est un indicateur, mais après il faut aller chercher ce que ça veut dire. On n'a pas encore un taux d'absentéisme qui nous permettrait de prendre les indicateurs comparés que l'on aime bien. Si on regarde les villes de même strate, on est un point en dessous. Je ne sais pas ce que ça veut dire. Je ne sais pas si c'est bien ou si ça n'est bien. Après il faut vraiment avoir une réflexion de fonds. Elle n'est pas au niveau communal. Elle se trouve plutôt au niveau statutaire. Quand il y a un arrêt de travail, je n'ai pas le pouvoir de m'immiscer dans les prescriptions médicales. Les contrôles sont un surcoût extraordinaire pour les collectivités. Quand vous remplacez une personne malade, ce n'est pas un, mais c'est un et demi. Multiplié par X ça fait des dizaines et des dizaines et des dizaines de milliers d'euros. Je ne fais pas de

commentaires sur les vrais et les fausses maladies, mais tout le monde sait qu'il y a des abus et je pense que beaucoup de parties prenantes doivent s'interroger à un moment donné parce que ça entraîne des conséquences catastrophiques. Je n'ai pas eu la recette magique pour lutter contre le taux d'absentéisme. Ils nous ont quand même écrit qu'il existait des leviers, mais ça, je ne l'ai pas vu. Sur les investissements là aussi c'est une question de point de vue. On nous reproche d'avoir trop investi. À partir du moment où on a des besoins à couvrir, un patrimoine à entretenir, on n'a pas fait le choix d'augmenter les impôts, les partenaires financiers nous ont plutôt accordé du crédit c'est le cas de le dire. On a remboursé nos emprunts. On est plutôt dans une phase de baisse de l'endettement et on a fait face à des engagements qui ne nous concernaient pas directement parce que la collectivité doit assurer aussi un principe de continuité. On a plutôt enrichi le patrimoine de la ville, la Citadelle, la Miséricorde ce sont des acquisitions qui améliorent le patrimoine de la ville. Le Diamant qui est en plein centre. Quand on est dans une stratégie généralement on ne s'appauvrit pas. Les investissements quand il s'agit d'entretenir le patrimoine quand on a le parc que l'on a et c'est un autre critère sur lequel on est revenu et qui n'a pas été pris en compte par la chambre et ça c'est très important. La ville d'Ajaccio n'est pas n'importe quelle ville moyenne. La densité de la population est la plus basse. On est 72e sur 80 en termes de densité. C'est moins de 1000 habitants. Donc ça veut dire qu'au niveau de la répartition des services sur le territoire c'est plus ample. Il y a 32 écoles. C'est une ville de quartiers. Ça consomme du service public pas de la même manière que lorsque vous avez une ville qui concentre davantage. Ça a des effets à mesurer, mais ça a des effets. On ne peut pas faire comme si c'était n'importe quelle ville. Cela étant, il y a aussi la variation de population dans le temps. La ville d'Ajaccio ce n'est pas 72 000 habitants toute l'année. On est une ville touristique. On reçoit du monde. Ça consomme de la ressource. Les déchets, l'entretien des trottoirs. Cela étant, on a le choix. On peut dire moi je ne tiens pas compte des variations de population au cours de l'année et je ne fais pas de remplacements. Je ne fais pas de saisonniers je choisis de me mettre en apnée pendant deux mois de l'année. Ce n'est pas le cas, mais ça a une incidence et il n'y a pas de recettes compensatoires pour faire face à ces surcoûts parce que ce sont des surcoûts à ce moment-là. La production de services 365 jours par an avec des variations de population ça a une incidence certaine. Si demain il n'y a pas d'incidences saisonnières, on n'a pas besoin de remplacements de saisonniers et donc forcément vous avez des effets sur le budget. Ces points n'ont pas été non plus pris en compte par la chambre comme d'ailleurs la ville d'Ajaccio. Qu'est-ce que c'est que la ville d'Ajaccio au regard de son bassin communautaire ? C'est une ville centre qui absorbe, je dirais, toutes les infrastructures. On a créé des charges de centralité entre la ville et la CAPA. On était dans le même état d'esprit quand on évoquait la question des allègements d'emprunts avec l'ancien conseil général et après on avait eu à débattre avec la collectivité de Corse et c'est exactement la même philosophie. À un moment donné on a des équipements qui ont une vocation supracommunale et il y a deux solutions soit c'est l'utilisateur qui paye soit c'est le contribuable. Mais que le contribuable ajaccien supporte l'ensemble des charges de fonctionnement, d'investissement d'équipements destinés à être utilisés pas uniquement par les Ajacciens là il y a une aberration. Le débat qui doit y avoir c'est qui paye ? Si c'est que le contribuable ajaccien alors à ce moment-là on met des péages à l'entrée de la ville d'Ajaccio et tous ceux qui ne sont Ajacciens payent. C'est le service, c'est l'utilisateur et si ce n'est pas l'utilisateur c'est le contribuable, mais si c'est le contribuable il faut une solidarité communautaire ou régionale en fonction des équipements à absorber. Pendant des années on a fonctionné comme ça en grand seigneur. Alors ça a permis à d'autres communes autour de pouvoir bonifier leur fonctionnement, mais pour nous dans le contexte que j'ai rappelé rapidement ça a ajouté au reste, mais vous voyez bien qu'au bout d'un moment les marges de manœuvre se réduisent de plus en plus. Mais malgré ça, peut-être que Pierre Pugliesi évoquera la tendance avec le compte administratif 2022 en espérant que ce soit une tendance parce que c'est toujours compliqué la gestion d'une collectivité, mais on a perdu de vue que la ville d'Ajaccio doit dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour pouvoir faire face à ses ambitions ça c'est certain et elle le fera d'abord en réfléchissant, en optimisant sur ses ressources à elle c'est ce que l'on continue de faire avec la chasse au gaspillage, tous ces points qu'on essaie d'améliorer. L'optimisation fiscale on l'a fait et on en a fait le tour. Aujourd'hui on ne peut plus toucher à la taxe d'habitation, mais on a créé quand même des taxes notamment sur les

résidences secondaires. On a supprimé des abattements facultatifs, on a essayé d'optimiser tout ce qu'on pouvait optimiser. Alors, peut-être y a-t-il encore des marges de manœuvre ? On étudie, on cherche toujours. Il y a encore aussi des moyens de mutualisation à actionner et il y a encore du travail sur la solidarité interinstitutionnelle. Je le dis, je le redis aujourd'hui et je le redirais tout le temps. Sur une ville comme Ajaccio, une communauté d'agglomération comme le pays ajaccien ne peut pas se passer de partenaires naturels comme la collectivité de Corse. Point que l'on abordera que l'on a déjà abordé il y a quelques semaines et qu'on abordera demain puisqu'on reçoit le président de l'assemblée de corse Gilles Simeoni. Tout ça pour dire que quand on rappelle l'ensemble de ces éléments contextuels qui sont factuels je ne suis pas entrain de trouver des excuses, mais le contexte était particulièrement contraignant et on a quand même maintenu un effort d'investissement qui a permis notamment sur la politique patrimoniale d'enrichir la ville, de maintenir quand même un état d'entretiens, même si il ne faut pas baisser la garde, mais qui a permis effectivement d'entretenir correctement nos bâtiments, nos équipements. Il y a encore du travail avec les enjeux environnementaux que l'on connaît et l'énergie. Au niveau de la gestion des ressources que ce soit financières ou humaines on a clairement expliqué un certain nombre de choses avec des orientations assumées et en 2023 on n'a pas arrêté de payer les salaires, on n'a pas arrêté de payer les fournisseurs, on n'a pas demandé au banquier des sursis pour rembourser, je dirais, nos emprunts et on est encore je dirais dans un dynamisme productif et de développement de notre territoire. Je passe sur les remarques de forme et terminologiques aussi parce qu'on a eu à débattre aussi sur les termes employés qui sont parfois très anxiogènes et un peu catastrophiques. Il a fallu que l'on fasse un peu de commentaires littéraires. Alors c'est souvent propre à la chambre des comptes, mais c'est vrai que sortie du contexte on a l'impression que c'est la fin du monde. On a eu ces échanges-là, c'est un exercice classique. On s'y prête aujourd'hui, on en débat et puis les affaires continuent, mais je retiens quand même des points sur lesquels on est d'accord. Sur le sens des recommandations et des observations, beaucoup d'entre elles ont été mises en œuvre. Au moment où on échangeait, des choses étaient en cours parce que ça prend du temps. Les lignes directrices de gestion, c'est un document qui était demandé sur les orientations de la politique sociale de la collectivité, il est prêt maintenant. Il y a un an et demi de travail derrière. C'est un travail qui est long, car il demande la participation de tous les services et c'est compliqué. Dons voilà, sur la forme je n'ai pas crié au scandale. Il y a des éléments de comparaison et des indicateurs qu'il faut faire évoluer pour avoir une appréciation un peu plus juste des choses et après évidemment on défend une ligne directrice qui a été exposée et qui est assumée. Je regrette simplement qu'un certain nombre de documents n'ait pas été pris en compte au moins en annexe même si la période était définie de 2017 à 2021 il était utile à mon avis de les prendre en compte parce que ça permettait effectivement de mieux re contextualiser de mieux expliquer les actions menées par la collectivité. Voilà en vrac ce que je pouvais vous dire et maintenant je vous laisse la parole. »

**M. Casalta :** « Monsieur le maire Bonsoir, chers collègues Mesdames et Messieurs, Monsieur le Maire merci pour votre commentaire de ce document de la chambre régionale des comptes qui, je vous rejoins n'est pas l'Armageddon. Comme on dit ci hè megliu (il y a mieux), ci hè peghju (il y a pire), des rapports comme cela on en a vu et beaucoup. En revanche ce n'est pas un rapport anodin. Il y a quand même un petit rappel au droit et trois recommandations d'importance et de valeur inégale quant à la direction qu'elles indiquent pour notre municipalité. Je vais essayer de les reprendre plus ou moins, un peu comme vous, plus ou moins dans l'ordre. Donc sur la qualité de l'information budgétaire on l'a souvent dit parfois les documents qui nous sont présentés nous semblent assez peu clairs. Parfois on le dit et on nous donne une explication qui tient parfaitement la route, parfois non. Là, on a le plaisir, entre guillemets, de voir que ce que nous disons depuis quelque temps déjà est repris par la chambre régionale des comptes et je suppose que vous le travaillerez et que vous améliorerez les documents pour une meilleure compréhension notamment des élus de l'opposition parce qu'en plus ces documents budgétaires et comptables, vous le savez, ne sont pas des documents qui sont faciles à analyser. Il y a quelques indications sur le nombre d'agents. Je suppose que c'est à la marge. C'est sûr que quand on lit cela ça ne fait pas très sérieux. La municipalité qui ne sait pas exactement combien d'agents elle a sous ses ordres ça paraît un peu curieux. Je suppose et j'en ai discuté ce matin en commission que ce sont des

ajustements qui se feront à la marge. La fiabilité des données comptables ensuite et surtout sur l'inventaire ça c'est quand même important d'en parler parce que là aussi on l'a dit, on l'a répété à de multiples reprises, mais je sais qu'il y a un inventaire qui est en cours avec des personnes compétentes qui ont la charge du dossier donc ça ce sont des choses qui vont arriver à terme pour le grand bonheur de notre municipalité parce que c'est très important de savoir quel est son patrimoine. Autre chose qui m'a peut-être un peu plus étonné et ça je n'en avais pas du tout connaissance donc ce n'est pas du tout à mettre à notre actif et ça, c'était quelque chose de plutôt surprenant pour nous c'est ce problème d'admission en non-valeur. De notre expérience depuis que nous siégeons au conseil municipal on a vu des admissions en non-valeur plutôt d'un très faible montant et d'ailleurs la cour le note c'est un montant de 6000 euros en gros. En revanche ce qui nous avait échappé c'étaient des annulations de titres pour 1 500 000 euros et ça, ça échappe à notre contrôle. On nous dit en gros que la procédure d'annulation de titres n'est pas parfaitement régulière et qu'il vaut mieux la passer en non-valeur. Ça nous intéresse, car on veut savoir quand un titre est annulé le pourquoi, la cause, les effets enfin ce genre de choses parce que 1 500 000 euros ça ne se trouve pas sous le pas d'un cheval et encore une fois cela, vous le savez. La constitution de provisions aussi. Donc, on ne va pas parler d'ENGIE, car on en a également parlé ce matin en commission. Il y avait eu un vote unanime au conseil municipal. Nous sommes tous d'accord sur un point on n'a pas à récupérer les errements de l'État et d'inscrire en provisions. Je crois que la dette réclamée en tout cas la créance d'ENGIE s'élève à 40 000 000 d'euros et l'inscription de la provision serait d'un montant de 32 000 000 d'euros. On est tous d'accord sur ce point il aurait d'ailleurs mieux valu et je rejoins vos élus et vos services sur ce point qu'une stratégie nationale eut été mise en place sur ce point pour que l'on puisse mieux se défendre parce qu'il s'agit là d'une défense contre l'État et contre ENGIE. Sur la situation financière en revanche on est parfaitement d'accord avec la cour régionale des comptes et ça on vous le dit depuis plusieurs années. On pense que la situation financière est dégradée, voire très dégradée, et moi je partage, nous partageons, l'analyse de la chambre régionale des comptes quand elle dit que nous risquons de nous trouver dans une impasse financière dans quelques années. C'est quelque chose qu'on dit sans avoir trop, je dirais, d'assises et de points d'ancrage pour le dire. On le dit avec notre modeste analyse des documents budgétaires que l'on nous présente chaque année, mais ça nous paraît effectivement inquiétant. L'analyse également de la chambre régionale des comptes que nous reprenons très volontiers c'est sur l'épargne nette. Alors chaque fois on le dit on parle d'épargne brute de ce côté -là du bureau de la municipalité nous nous disons parlons plutôt d'épargne nette parce que l'épargne nette c'est justement le fait de déduire l'emprunt et on va savoir exactement quelles sont nos marges pour investir sans recours à l'emprunt et là on voit que l'on investit uniquement avec le recours à l'emprunt. Quand j'ai vu la capacité de désendettement à 28 ans, je trouve qu'elle est différente de celle qu'on nous a présentée. Je vous dis ça de mémoire 28 ans c'est énorme parce que la cote d'alerte est à 12 ans. Donc on dit 28 ans elle est différente de celle qu'on nous a présentée en tout cas de mémoire dans les différents documents budgétaires et encore dernièrement à l'avant-dernière session me semble -t-il. Donc une capacité de désendettement de 28 ans quelque chose qui pour nous est très inquiétant. On va passer maintenant au chapitre zéro 12. Là je ne partage pas complètement et je partage plutôt votre point de vue sur une partie de l'analyse. Sur le chapitre zéro 12 qui sont les frais de personnel alors. On nous dit qu'il y a des causes exogènes et des causes endogènes. Les causes exogènes on les connaît on les appelait à longueur d'année le REFSEEP, le glissement vieillesse et les indemnités qui augmentent. Et ça on les subit. On ne peut pas faire autrement. Après les causes endogènes et dans les causes endogènes on ne partage pas l'avis de la chambre régionale des comptes pas philosophiquement et on vous le dit parce que nous dit la CRC ? elle nous dit en gros " vous payez trop bien vos agents, vous êtes trop généreux." Je crois que c'est le terme qu'elle a employé. Vous êtes trop généreux avec eux. Autant vous dire que notre sensibilité, notre philosophie sur ce point c'est que les rémunérations des personnels c'est important parce que les personnels sont aussi des personnes et que leur rémunération surtout dans un environnement qui est extrêmement contraint parce que justement il faut les replacer dans un environnement global surtout après les périodes que l'on vient de traverser je pense donc que si des efforts sont à faire ils sont à faire justement sur ce plan -là et moi je partage tout à fait la politique de la collectivité que vous assumez sur les efforts qui ont été faits de manière endogène.

Sur cela il n'y a pas de difficulté. Là où notre point de vue peut diverger en revanche c'est que je partage plutôt l'avis de la chambre quand elle parle d'un sureffectif qui n'est pas dû à cette municipalité Monsieur le Maire. Sur l'explication que vous donnez en disant attention il faut aussi une analyse rétrospective oui et non ! Dans la mesure, et vous le savez, ça fait quand même une dizaine d'années ou presque que votre majorité est aux commandes de cette municipalité. La période étudiée est entre 2017 et 2021 donc c'est vraiment la période charnière entre les 2 mandatures donc c'est quand même assez difficile de dire oui, mais attendez on part de loin ! On part de loin si vous étiez là depuis 2 ou 3 ans. Vous pourriez plus facilement nous servir cet argument-là. Entre 2017 et 2021 le temps pendant lequel vous êtes resté aux commandes cette municipalité et vous allez rester encore aux commandes quelques années et peut être encore, ça on verra, mais cet argument s'entend moins de mon point de vue. Donc je disais sur le chapitre zéro 12 il y a quand même un sureffectif. Alors je sais bien que comparaison n'est pas raison. Je sais bien que les strates c'est compliqué. Je sais bien qu'Ajaccio c'est une ville qui est plutôt éclatée avec une densité dont on parle, dont on pourrait parler longtemps avec une attractivité touristique qui est très importante, mais cette attractivité touristique nous a aussi permis d'accéder à certains bénéfices pour notre commune notamment d'être classé en station tourisme, d'être considérée comme une ville de 90 000 habitants, de recevoir des subventions à ce titre là aussi. Donc, il y a également des avantages. On ne peut pas tout traiter de cette manière-là avec une perspective, avec une vision qui est uniquement négative parce qu'il y a aussi des avantages et quand on voit le chapitre zéro 12 je dirais ce n'est pas tant, et vous avez raison sur ce point, ce ne sont pas tant les effectifs ce sont les frais, ce que ça engendre. Aujourd'hui les frais représentent 72% du budget et malheureusement c'est trop. Ça réduit encore notre marge pour pouvoir investir. On a de moins en moins de marge de manœuvre et vous avez raison ça va augmenter mécaniquement avec le temps. Donc on va arriver à combien ? On sera de plus en plus en difficulté. Ce qui manque vraiment, et là je rejoins l'analyse de la CRC, c'est une vision claire, un objectif et les moyens de l'atteindre. Rappelez -vous en décembre 2022 nous parlions déjà de cela et ce n'était pas la première fois et nous demandions aux DRH de l'époque, mais ne pourrions-nous pas avoir un document prospectif sur la manière dont vous entendez gérer les agents de cette collectivité ? Moi quand j'ai demandé, au nom de mon groupe, ce document en décembre 2022 on me l'a promis pour janvier. Nous sommes en juillet 2023. Après on sait que c'est compliqué de gérer. Mais disons qu'il y a du temps qui a passé et qu'on aurait pu avoir une vision plus efficace et je pense que c'est ce que vous reproche la CRC et nous prenons ce reproche véritablement à notre compte parce que nous pensons qu'il manque une vision claire. Moi je ne sais pas ce qu'il faut faire. Je ne sais pas si on peut mécaniquement ne pas reconduire un fonctionnaire sur trois qui partirait à la retraite, un sur deux ou un sur quatre. Je ne sais pas du tout, c'est très difficile en revanche ce que je sais très modestement c'est qu'on peut identifier les services qui sont en tension et dans lesquels on ne peut pas se permettre de ne pas remplacer les fonctionnaires qui partiraient à la retraite et les services qui le sont moins et là on peut faire des choses. On a quand même une visibilité sur quelques années sur les gens qui vont quitter la fonction publique territoriale de la ville d'Ajaccio et comment on pourrait les remplacer. Il faut véritablement une vision plus claire et plus fine et sur plusieurs années. C'est ce qui manque. Vous nous parlez de ce document aujourd'hui et je suis content de savoir qu'il existe et content de savoir qu'il va nous être transmis pour que nous puissions l'analyser, mais c'est dommage qu'on ne l'ait pas fait avant malgré nos multiples demandes. Sans compter qu'il y a eu des transferts à la Capa ! alors on parle de plusieurs dizaines d'agents et la CRC nous dit avec ces transferts-là les effectifs auraient dû baisser de manière beaucoup plus conséquente. C'est ce qu'on vous a également toujours dit donc pour nous ce n'est pas nouveau ce que vient vous dire la CRC ! Elle répète en quelque sorte de manière beaucoup mieux dite et bien plus argumentée des choses que nous pensions presque intuitivement, pas complètement quand même parce qu'on n'a pas utilisé les documents, mais depuis le début. Sur la fiscalité parce que vous avez vu que les produits de gestion malheureusement ne sont pas très dynamiques. Pas très dynamiques et pourtant vous dites on n'a jamais augmenté les impôts ! Monsieur le maire vous le savez oui et non. Oui parce que les impôts à la ville d'Ajaccio n'ont jamais été augmentés je suis parfaitement d'accord avec vous en revanche la main droite ne peut pas ignorer ce que fait la main gauche. Cette majorité est également la majorité qui a la charge de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et

vous savez pertinemment Monsieur le Maire que la communauté d'agglomération du pays ajaccien il y a 2 ou 3 ans de ça a augmenté les impôts locaux si ma mémoire est bonne d'un point la tonne et de 4,5 points la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce sont quand même les Ajacciens qui la payent aussi donc sur ce point-là votre analyse de mon point de vue est en partie fausse. Elle est en partie fausse. Pourquoi ? Aussi parce que les impôts n'ont pas augmenté du fait de votre municipalité, du fait de la majorité municipale ajaccienne. On est d'accord en revanche il y a une augmentation mécanique des Bases très importantes et ça malheureusement le contribuable ajaccien ne voit pas la différence. Tout ce qu'il voit c'est qu'il paye davantage d'années en année davantage et ce que la CRC vous reproche c'est qu'avec cette augmentation des bases vous auriez dû quand même pouvoir gérer d'une autre manière pour dégager des marges financières qui vous permettent d'investir sans avoir recours à ce niveau -là à l'emprunt comme vous l'avez fait depuis des années déjà donc sur ce point-là aussi Monsieur le maire je rejoins la chambre régionale de comptes du moins nous la rejoignons. Je regarde rapidement le reste du document pour ne pas oublier quoi que ce soit, mais peut-être qu'il y aura d'autres interventions qui me permettront peut-être de rebondir. Après il y a des choses je dirais un peu plus anecdotiques. J'ai vu que finalement le cabinet était en concurrence avec la Direction générale des Services puisqu'il gère un certain nombre d'agents. Avant à Ajaccio on disait qu'il était presque en concurrence avec le maire. En fait non c'était avec le DGS qu'il était en concurrence. Je suppose que ça, ce sont des ajustements qui seront faits sur le plan réglementaire rapidement. J'ai vu aussi et ça aussi de manière anecdotique, mais qu'on n'a toujours pas de rapport égalité hommes-femmes pourtant je me rappelle qu'il y a quelques années sur les bancs de la majorité une conseillère, me semble-t-il, expliquait et donnait même quelques leçons à cet effet et ce serait donc bien qu'on l'ait, ce serait intéressant. J'ai déjà parlé de la mutualisation. Je pense que j'ai parlé à peu près de tous les points qui sont importants et j'en termine pour vous dire que et je reviens à mon propos liminaire ce n'est pas une catastrophe absolue évidemment en revanche il y a des points qu'il faut véritablement prendre en compte. Autre chose c'est la SPL Ametarra. Là aussi on vous le disait encore une fois presque intuitivement ça nous semble curieux on n'arrive pas à comprendre le modèle financier. On avait d'ailleurs demandé un rendez-vous à la directrice qui très gentiment nous l'avait donné c'est nous qui avons fait défaut et on s'en excuse auprès d'elle. Je m'en étais excusé directement. J'aurais peut-être mieux compris. Mais que vous dit la CRC ? Elle vous dit attention ! vous ne prenez pas en compte des investissements sur le long terme alors qu'ils sont déjà programmés. Ils ne sont pas retranscrits dans les documents comptables et c'est ça qui nous avait heurté et quand on sait que les investissements sont des investissements considérables je pense qu'il faut revoir la manière d'établir ces documents comptables de la part des SPL, je dis bien de la part des SPL parce qu'on voit que finalement de remise au pot en recapitalisation ces structures présentent aujourd'hui des difficultés. Certaines plus importantes que d'autres, mais il faut se garder qu'elle n'en présente pas davantage dans un avenir proche. Je vous remercie. »

**M. Sbraggia :** « J'insiste quand même sur ce point parce que c'est un point de l'accord que j'ai évoqué oralement et par écrit : il y a beaucoup de documents transmis par la collectivité qui n'ont pas été retenus par la chambre des comptes et je trouve que c'est malhonnête d'écrire derrière qu'on ne répond pas à un certain nombre d'obligations de visibilité en écartant des pièces qui attestent exactement le contraire. Après on prend les pièces, on juge sur pièces, mais ne pas les prendre et en conclure que ça ne va pas ça je trouve que c'est une démarche intellectuelle qui est douteuse et je le dis très clairement. Cela étant, il y a certainement des points d'amélioration. Sur les SPL par exemple il y a bien un contrôle analogue qui est réalisé ! Il y a des rendez-vous annuels. C'est compliqué c'est la raison pour laquelle on a ouvert à l'opposition d'ailleurs les conseils d'administration parce qu'on veut être parfaitement clair là-dessus. On a expliqué les montées en charge progressives et les difficultés. Cela ne veut pas dire que tout est nickel et que tout va bien, mais en termes d'accès à l'information, de lisibilité, de visibilité on ne peut pas faire mieux. Alors ça je ne peux pas l'entendre parce que derrière il y a toujours cette petite musique qui dit que l'on veut cacher de la poussière sous le tapis ou je ne sais trop quoi. On est sur des éléments qui sont complexes d'ailleurs beaucoup d'élus se forment sur les matières. Il faut être bon en tout quand on gère une collectivité. Alors moi quand j'entends après des organes de

contrôle me dire cela je dis pardon, car je rappelle quand même que la France est le pays de l'OCDE qui le plus dégradé financièrement avec une qualité de services publics qui chutent d'année en année et on est quand même dans un système on vient nous demander à nous collectivités locales avec les marges de manœuvre que nous n'avons plus on nous demande systématiquement de faire des tours de magie. Tout cela conclut à quoi ? Il faut ce le dire parce que c'est un choix collectif qu'on soit majoritaire ou dans l'opposition parce qu'à un moment donné au regard de ce dont disposent les collectivités en termes de ressources et de moyens, parce que c'est de cela dont on parle, ou alors on ne fait rien et si on ne fait rien c'est le scénario du pire pour certain et en même temps je comprends que pendant des années on n'ait rien fait parce que ça relève parfois vraiment du masochisme. On s'est rejoint sur un point essentiel qui est le pouvoir d'achat de nos concitoyens parce que vous avez rappelé quelque chose d'évident que les agents sont aussi nos citoyens. Quand on fait le choix de ne pas augmenter les cantines parce qu'on tient compte des éléments sociologiques de notre territoire ce n'est pas la lecture d'un magistrat qui va prendre des indicateurs comparés et qui va nous expliquer que les chiffres dans les autres régions et qui va nous dire qu'il faut que l'on fasse attention en nous donnant des leçons et en nous faisant miroiter qu'il existerait des solutions miracles pour le taux d'absentéisme, et cætera. Excusez-moi, mais c'est une insulte à notre intelligence ! Je le dis très clairement. J'ai été adjoint aux finances et RH pendant des années donc je sais de quoi on parle sur ces problématiques-là. Je sais d'où on est parti et j'aurais adoré que la Chambre des comptes prenne ces documents au moins les pièces, mais de conclure sur des éléments qui n'ont pas été pris en compte je trouve ça douteux. Je vous le dis, je trouve que l'exercice il faut le dépoussiérer maintenant parce qu'on est en 2023 ans et là on a des techniques de vente qui remontent aux 1970. Je disais à la presse en souriant ce n'est pas la peine de venir tous les ans, car on va dire la même chose. C'est coincé. Le système est usé. La question qui se pose maintenant pour les collectivités est comment rentre dans notre forme moderne avec les enjeux qu'on nous demande parce qu'on nous demande d'être bon dans grand notre de domaines. Les énergies, l'environnement, de faire des mutations parce que la France c'est sûr que c'est un exemple en termes d'anticipation et de mutation des changements et aux collectivités comme on n'arrive pas à le faire, je dirais, au niveau supra communal on transfère de plus en plus de charges de responsabilités au niveau local avec de moins en moins de moyens et en plus les quelques leviers qu'on n'avait on les nous les supprime. Avec les problèmes statutaires que l'on connaît parce que la gestion des ressources humaines et vous l'avez dit tout à l'heure ça fait 7 ans que vous êtes au pouvoir, mais moi pour un agent il faut que j'attende 40 ans que les gens partent pour avoir une possibilité d'action. On pourrait se poser la question en parlant d'effectif au lieu de se dire ça coûte cher on pourrait se poser la question ça rapporte quoi ? On cherche à solvabiliser quel moyen ? Les pourcentages veulent dire quoi ? On manque de ressources ! Vous le savez très bien en vue de la même ville on manque de ressources Monsieur le conseiller vous le savez très bien. Moi je me positionne au niveau d'une collectivité à qui on vient signifier un certain nombre de choses, donner des leçons de morale et des leçons de gestionnaire. C'est une hypocrisie organisée. Je vous le dis franchement et je le prends avec le sourire parce qu'à un moment donné il faut être un peu cynique, mais quand on le ramène à tout ce qu'on s'est dit.... Pendant la crise du COVID, la ville d'Ajaccio a soutenu le tissu économique. On n'était pas obligé de le faire. On a injecté 800 000 euros dans le tissu économique local alors que nous n'étions pas obligés de le faire. Pour toutes les mesures prises pendant cette parenthèse sanitaire, on a eu zéro euro de compensation. Alors c'est sûr après on peut nous dire que l'on est trop généreux, mais nous sommes des élus de proximité. On côtoie de vraies personnes dans une vraie vie. Il faut un peu de passion humaine parce qu'il n'y a pas que des chiffres. »

**M. Miniconi :** « Monsieur le Maire bonsoir, Mesdames et Messieurs les conseillers, j'ai bien écouté ce que vous avez dit, j'ai bien écouté ce qu'a dit Jean-François. Je voudrais faire quelques petites remarques. Finalement, je comprends que vous soyez si offensif parce que vous « mouillez la chemise » comme beaucoup de personnes ici, les adjoints, le personnel communal, puis finalement, vous êtes en face d'un rapport ; qui est un rapport très administratif ; et vous vous dites que les magistrats ne prennent pas en compte certaines situations. Que feraient-ils à votre place !? Je le comprends très bien. Je les connais un peu, ce sont des gens qui sont dans un

exercice imposé. Ils vérifient que la loi est bien respectée quant au pas des opérations, vérifient également les normes, si les objectifs financiers sont respectés. On peut critiquer ou parler, pour l'instant ça marche comme ça. Ils n'en veulent pas personnellement à quelqu'un. J'ai déjà subi un contrôle de la chambre. Il y a des choses bien d'autres moins bien, je pense qu'il faut voir plutôt ce rapport de manière positive. Parce que finalement toutes les remarques qu'on pouvait vous faire ou que vous en faites, une partie vous les avez levées. Dans vos réponses vous avez dit que des choses avaient été mises en place, eux se sont arrêtés à l'année 2021 et vous avez commencé à mettre des choses en place en 2022- 2023. Malheureusement ils n'ont pas retenu puisqu'il s'arrête en 2021. C'est là où vous l'avez un peu mauvaise, je vous comprends. Néanmoins, Monsieur le Maire, il y a quand même des choses à sortir là-dessus. Je voudrais qu'on parle tranquillement de ce rapport, non pas pour fustiger la mairie. Que peut-on faire de ce rapport, que peut-on améliorer ? Il y a des choses dans ce rapport sur lesquels je suis pour et d'autres je suis contre... La première des choses : ce sont les magistrats qui écrivent et les magistrats pèsent leurs mots. Première phrase : « sur la période de 2017 et 2021, les finances de la commune traduisent une situation préoccupante [...] » je pense qu'on le sait tous. Préoccupante, ça veut dire qu'il faut s'en occuper. Et finalement dans ce rapport ils expliquent, on peut être d'accord ou pas d'accord, que finalement les mesures qui sont mises en place ne sont pas de nature à changer le déséquilibre financier qui court depuis des années. On ne va pas refaire un débat sur l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne nette est négative, c'est 26 millions d'euros sur la période qu'il a fallu trouver ailleurs. Donc, c'est là-dessus que se base un peu leur rapport. Que finalement, par rapport aux investissements qu'ont été réalisés ou qui sont prévus, la ville ne produit pas assez d'épargne ou de capacités de financement pour réaliser de manière sereine son programme d'investissement. Ce n'est ni bien ni mal, ils ont fait ça de manière factuelle. Nous, ça fait quelque temps qu'on vous le dit de faire attention à ce déséquilibre financier qui représente beaucoup d'argent, sur le temps, il s'agit de 26 millions d'euros sur la période d'épargne négative. Les points sur lesquels je voudrais revenir pour compléter un peu ce qu'a dit Jean-François concernent des problèmes comptables. Les problèmes comptables c'est leur spécialité, il semble évident de les relever. Alors, il y a des mots qui peuvent choquer surtout pour un expert-comptable lorsqu'ils disent « le manque de fiabilité des informations comptables, d'informations insuffisantes des élus qui conduisent à minimiser les risques financiers [...] »

Il y a deux choses qui me paraissent urgentes de gérer, car cela a des implications sur le résultat financier. Ce qui m'embête énormément ce n'est pas l'histoire de la CAF négative ce sont 3 petites phrases dans ce rapport. Sur l'inventaire incomplet : ça fait longtemps que ça dure et ce n'est pas non plus de votre faute, ça fait des années et des années. Mais vous avez quand même quasiment 260 millions d'écart qui sont des émulations en cours qui doivent être transférées aux émulations définitives et qui deviendront des amortissements. Donc, un moment donné, il faudra les réduire on ne peut pas continuer avec un truc comme ça, ce n'est pas possible, car ça fausse déjà l'image de la situation patrimoniale de la commune. Et à un moment donné, ça va se retourner contre nous. Je ne vais pas vous parler de l'image fidèle du bilan, et cætera. On a un problème là-dessus et il faut essayer de le résorber, peut-être que vous l'avez déjà fait, mais c'est important. En ce qui concerne les provisions, vous savez qu'en fin d'année on a un problème avec les provisions. La question est de savoir ce qui doit être provisionné ou pas. C'est pareil dans le privé. Normalement, lorsqu'on a un risque de litige ou un risque de ne pas recouvrer une créance il faut évaluer le risque et l'approvisionner. La CRC relève que le montant des créances non recouvrées au 31 décembre 2021 et comptabilisées avant 2018 ; donc il y a 5 ans ; n'ont fait l'objet d'aucune provision. C'est à peu près 2 millions d'euros. Mais si l'on provisionne ces 2 millions d'euros, évidemment, on baisse les résultats, là ça peut avoir un impact sur la sincérité des comptes. La CRC écrit page 17 « si la commune justifie ce défaut de provisions par l'absence de créances irrécouvrables identifiées, cette situation s'explique avant tout pas la difficulté à disposer des crédits suffisants ». Ça veut dire que vous avez pris l'option de ne pas approvisionner, pour ne pas grever le résultat. Ils l'ont écrit, ça m'embête ! Évidemment, ensuite ils vous font un rappel au droit que vous connaissez déjà qui concerne la constitution des provisions. Cela veut dire quand même qu'on parle d'une forme d'insincérité des comptes et là faut faire attention. Ça peut devenir embêtant.

Il y a une épargne nette négative, c'est très difficile. C'est très difficile de remonter la pente, en tout

cas, vous ne la remonterez pas d'un coup, cependant ils vous disent de faire attention et surtout, ils vous donnent leurs préconisations qui n'étaient peut-être pas la vôtre, parce que vous assumez votre programme d'investissement par rapport à la CAF dédagée peut-être, qu'il faudrait baisser les investissements, ou retardé des investissements, ou encore faire des choix d'investissements par rapport à ce qu'ils vous disent. Après on est d'accord ou pas. Personnellement, je préférerais qu'il y ait un peu plus d'épargne, ça serait un peu plus confortable pour faire le programme d'investissements que vous avez prévu. Ensuite, là ils parlent de la SPL. Alors, qu'est-ce qu'ils vous disent, là encore... il faut faire attention aux petites phrases. La SPL permet d'externaliser la dette. Et bien cela, on le sait tous ! Mais ils l'ont écrit. Je ne vais pas chercher le sous-entendu, mais ça veut dire que simplement, s'il n'y avait pas eu de SPL, la dette aurait été portée par la commune. Ils ont fait un petit "WARNING" là-dessus. Après il y a des calculs très complexes de la chambre régionale des comptes qui vous explique que l'augmentation des charges de personnel est modérée, mais que si on prend ce qui a été fait, c'est dire les charges transférées à la Capa, elles ne sont pas si mauvaises que ça, mais que ces charges de gestion, transférées à la CAPA n'ont pas produit leurs effets escomptés. Sur la gestion des ressources humaines, là encore, il y a des choses sur lesquelles je suis d'accord avec vous. On explique l'augmentation des salaires, avec le RIFSEEP. Ils donnent seulement une piste, je pense qu'il faut trouver des solutions, on ne peut pas rester comme ça, mais c'est partout pareil. Il y a des vents contraires sur un bateau, le bateau ne doit pas couler, il faut qu'il navigue et dans les vents contraires, il y a l'absentéisme qui coûte plus ou moins d'après les calculs de la chambre régionale des comptes près de 2 millions d'euros, c'est ce qu'ils disent. Et par un savant calcul, ils disent que, il y aurait 13 jours en plus de congés maladie par rapport à la strate qui sont aux alentours de 46 jours au lieu de 32. Ça ne va pas se faire tout de suite, mais là-dessus il y a un véritable travail, parce qu'il y a vraiment des économies à faire. Je pense que les économies sont plus à faire ici que sur l'augmentation des salaires. Là vous avez une vraie piste. Dans les solutions qu'ils mettent, ils estiment que pour recouvrer un peu de marge de manœuvre, s'il y a 90 personnes qui vont partir à la retraite, dans les 3 ou 4 ans à venir et si on ne remplace pas un tiers, environ 30, si on fait descendre le taux d'absentéisme au niveau de la strate, et la fameuse journée du maire que vous avez donné, on pourrait économiser à peu près 2,9 millions d'euros. Personnellement, ça serait trop facile de les économiser rapidement, mais bon je pense que vous avez un axe de travail. Le 2e axe de travail, c'est sur les impôts, ils disent donc que si finalement on augmente le taux de la taxe foncière de 2 ou 3%, on récupère 2 millions d'euros. Ce que je voulais dire en conclusion, c'est que ce rapport n'est pas contre vous, ce sont simplement des faits qu'ils ont analysés, et ensuite ils ont fait leurs recommandations en fonction de ces faits. Je pense que c'est là-dessus qu'il faut rebondir. Et il faut rebondir si on veut recouvrer sereinement des marges de manœuvre, il faudra bien trouver de l'argent quelque part. Il faut trouver des pistes, les explorer. Des pistes pour assumer la politique sociale de la ville, mais aussi pour assumer les investissements et peut être que vous ferez des pauses là-dessus. Ensuite, le sujet que je voulais aborder, c'était Airbnb, "quid" des taxes Airbnb, un sujet pour septembre, peut-être ? Ou du manque à gagner sur Airbnb, si demain vous légiférez, apparemment c'est à peu près 3 millions d'euros selon les chiffres que vous donnez. C'est un dossier important pour les Ajacciens et toutes les économies que vous pourrez réaliser dans les pistes que vous ont données la CRC pourront faire en sorte que vous pourriez mettre en place une dissociation pour Airbnb comme font beaucoup de villes. Sur le continent quasiment toutes les villes touristiques sont en train de légiférer de dessus. C'est très important parce que ça pose des déséquilibres et c'est un des sujets majeurs de la ville, comment se gérer. Merci. »

**M. Pugliesi :** « Monsieur le maire vous avez parlé d'hypocrisie organisée et je partage entièrement votre propos, au plus haut niveau de l'État jusqu'à ses commis qui viennent vous expliquer "il n'y a qu'à... ; il faut que...". On n'investit plus, on réduit considérablement le plan d'investissement, on a juste qu'une quarantaine d'années de retard ! Cela dit, ce n'est pas leur problème. Une vision compartimentée 2017-2021, mais de temps en temps on parle de 2022, comme il faut introduire une nouvelle donnée, un nouveau ratio, tant qu'à faire, on établit des ratios sur la base INSEE à 72 000 habitants. Et puis de temps en temps, on vous dit quand même, vous êtes classé à 90 000. On ne comprend pas trop parfois le rapport, mais on comprend bien qu'on fait de la rhétorique, c'est-à-dire qu'on prend des éléments ici et là et on essaie de construire une vision plutôt

mauvaise de la situation de la collectivité et ça, c'est ce qu'on nous dit depuis 2014. Et depuis 2014 donc, on nous parle des effets ciseaux, alors nous devrions être déjà en cessation de paiement, cela dit je n'y crois pas trop, je n'y crois pas du tout même ! Pour ne reprendre qu'une seule donnée, on vous cite la situation catastrophique en matière de désendettement, 28 années. Mais on oublie de dire quand même que par effet conjoncturel et effet pandémique, on s'est retrouvé du jour au lendemain, d'une année sur l'autre, avec une capacité d'autofinancement brut, à trois millions six, effectivement ça donne vingt-huit années. Et puis par un tour de magie en 2022, sur les comptes consolidés, on se retrouve à dix-sept années, on a gagné onze années, en l'espace d'une année. Quelque part si on veut choquer les esprits, c'est très facile, si on peut donner une vision vraiment tendancielle de la situation, il faut sortir aussi de ses effets de pics et de creux qui sont des effets conjoncturels, pour avoir une vision plutôt structurelle. Quand on parle de capacité de désendettement, on regarde non pas sur une trop courte période, mais sur une période beaucoup plus longue et quand on regarde l'allure de la courbe de l'épargne de gestion, on s'aperçoit quand même qu'elle est plutôt à tendance positive. C'est très facile de faire parler les chiffres quand on veut donner une certaine optique, une certaine vision de la situation. On ne va pas revenir sur la question de la masse salariale, de l'emploi, chacun à sa vision, d'ailleurs quand on regarde certaines parties du rapport, finalement on remplit les missions obligatoires et on donne l'information qu'on doit donner, mais parfois il vaudrait peut-être mieux spécifier... Comme si on avait besoin de venir ajouter la petite spécificité pour expliquer que tout cela consiste finalement, à peindre un tableau pas très sympathique à montrer. On ne va pas refaire le débat sur l'épargne nette. Tout le monde sait ici aujourd'hui qu'on a une épargne nette négative et je pense qu'on ne doit pas être les seuls, compte tenu des restrictions imposées par l'État depuis 2015. Finalement on réduit les impôts au niveau national, mais vous devez les augmenter localement, parce qu'en fait c'est ce qu'ils disent ! Il faut augmenter vos impôts, augmenter les taxes locales et puis vous allez retrouver dans l'épargne. Supprimer un emploi sur 3, sur 2 c'est mieux. D'ailleurs quand on regarde le nombre d'emplois qui sont sortis brut d'environ 160 pour 56 non remplacés de mémoire, ça fait 33%, on est déjà un sur 3 et on voit quand même que ce n'est pas si simple, c'est ce qu'on a fait, on l'a fait sur 5 années. Mais on nous demande de le faire sur 3 ans, mais comme on le sait les conseillers ne sont pas les payeurs. La SPL, oui vous savez elles ont été voulues par l'ensemble du collectif pour justement externaliser les dettes, une conséquence d'externalisation des dettes. Mais c'est aussi un avantage, la SPL permet aussi de rapporter des ressources pour pouvoir financer ses projets que ne pourrait pas chercher une commune dans un cadre qui est celui du droit privé. Donc on accélère les projets et en plus on trouve des ressources complémentaires pour financer des projets que les communes en propre ne pourraient pas porter. Alors, dire que la dette serait portée par commune, non ce n'est pas vrai. Elle n'est pas seule à porter cette dette, car la SPL a 2 actionnaires et elle a aussi sa responsabilité propre puisqu'elle engage sa responsabilité quand elle monte des projets, ce n'est pas aussi je dirais binaire que cela. Je vais finir sur 2 sujets, l'absentéisme et Airbnb, car tout le monde en parle. Je crois que personne ne sait vraiment bien de quoi il s'agit. Alors l'absentéisme, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, gérer un corps social dans la fonction publique ce n'est pas gérer un corps social dans l'entreprise, on a plusieurs moyens pour faire bouger les gens, on a même des PSE (Plans de sauvegarde de l'emploi), quand on en a trop, on vire une partie et puis la masse salariale s'améliore. On fait différemment, on essaie de bien traiter nos agents, les rémunérer avec un salaire digne pour qu'ils puissent vivre dignement, mais cela je sais très bien que les hauts fonctionnaires de l'État ne le savent pas, puisqu'ils n'ont pas la même vie, ils ne peuvent pas savoir ! Airbnb, on a fait une étude où effectivement il y a un risque fiscal important pour la ville, trois millions d'euros potentiels d'évaporation de recettes fiscales. Je pense que, comme nous sommes des gens à peu près raisonnables et raisonnés, avant de se lancer dans un plan réglementaire nouveau, je pense qu'on va étudier un peu plus la question, je pense que la plupart des communes qui s'y sont déjà engagées, ont eu beaucoup de déboires devant les tribunaux avec beaucoup de jurisprudence sur les arrêtés qu'ils avaient pris d'une part et une chose est sûre, car cela nous a été quand même confirmé par les cabinets d'audit, ces communes n'ont pas regardé, ni imaginé la problématique de leur impact fiscal. Alors je leur souhaite du plaisir dans les années à venir. C'est un sujet qui nous préoccupe parce qu'il y a quand même un problème sociétal important derrière, qu'on continue à le travailler et que peut-être dans les quelques mois

qui arrivent, on aura une vision un peu plus fine, ou dans tous les cas le périmètre qui nous intéresse sur lequel la collectivité, s'est quand même fortement investie, c'est à dire au moins la problématique du centre-ville, parce qu'on a toujours notre projet action cœur de ville, de redynamiser le centre-ville et c'est sur cela qu'on va se focaliser pour les années à venir. »

**M. Casalta :** « Un mot pour faire suite aux propos de Pierre Pugliesi. J'ai fait un courrier non pas à vous Monsieur le maire en qualité de maire, mais en qualité de président de la CAPA pour justement avoir communication de ce rapport dont vient de parler l'adjoint aux finances parce que nous avons des propositions à faire, mais il est important justement comme vous l'avez dit de prendre toutes les informations nécessaires pour faire les bonnes propositions adaptées à notre territoire donc nous attendons la communication de ce rapport et nous nous reverrons très certainement sur ce thème en septembre. »

**M. le maire :** « Pour conclure au cas où nous n'aurions pas bien compris on est plutôt satisfait ce rapport au regard du contexte initial et du contexte compliqué dans lequel nous poursuivons nos activités. Les investissements se poursuivent, le patrimoine de la ville s'est enrichi, les indicateurs financiers sur les comptes 2022 s'améliorent et la situation sociale de nos agents s'est améliorée aussi donc il faut aussi mettre en lumière les points de satisfaction, mais ce n'est pas terminé. Merci pour la qualité de ce débat. »

## **PREND ACTE**

### **2023/161 - Signature d'une convention d'occupation précaire portant sur le site de la Miséricorde à Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le site de la MISERICORDE fait l'objet d'une vaste opération d'aménagement urbain, à l'initiative de la Ville d'Ajaccio.

Par délibération n°2022/082 en date 23 juin 2022, le conseil municipal de la ville d'Ajaccio a en effet autorisé son maire à signer la concession d'aménagement de la MISERICORDE avec la SPL Ametarra.

Cette opération a pour objectif d'offrir une nouvelle proposition en termes de logements, des équipements publics et des espaces publics et de renforcer l'attractivité de la cité impériale.

Aux termes du contrat de concession d'aménagement, qui a fait l'objet d'1 avenant, la SPL est propriétaire des terrains d'assiette de l'ancien site de l'hôpital de la MISERICORDE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Pendant la période de réalisation des études, la ville d'Ajaccio a souhaité engager un programme d'activation du site et dans ce cadre, propose d'ouvrir un parking transitoire pour le centre-ville desservi par une navette bus.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser M. le maire** à signer la convention d'occupation précaire, jointe en annexe, en vue de la mise à disposition temporaire par la SPL Ametarra d'un terrain situé dans le périmètre de la concession MISERICORDE afin que la ville puisse ouvrir un parking transitoire pour le centre-ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu le document annexé ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire portant sur le site de la MISERICORDE à Ajaccio.

## VOTE

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/162 - Projet de sensibilisation à la lutte contre le cyberharcèlement et les violences sexistes et sexuelles**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

La Ville s'investit depuis plusieurs années contre les violences sexuelles et sexistes et le cyberharcèlement par des actions de Prévention et de sensibilisation auprès des jeunes. L'actualité nous montre chaque jour combien ces phénomènes sont récurrents et graves. La Mission Citoyenneté participe avec d'autres partenaires experts et le soutien du CISPD à la mise en œuvre d'un projet qui répond à la demande des établissements scolaires. Il s'agit d'informer 150 élèves en classe de 6<sup>e</sup> ainsi que les parents volontaires contre les dangers de l'usage intempestif des nouvelles technologies pour les enfants et proposer des pistes éducatives et juridiques pour y pallier.

Le projet concerne 5 établissements scolaires (uniquement des collèges) de la Ville et de la Capa : Arthur Giovoni, le Laetitia, Baleone, le Stiletto et le Fesch. Il sera proposé à 30 élèves maximum par classe et 10 parents maximum par séance.

Il est mené avec l'Académie de Corse, le CDAD 2A, l'UDAF 2A, la CORSAVEM, la FALEP 2A et s'inscrit dans la démarche de la Mission Citoyenneté de la Ville d'Ajaccio pilote du projet.

Il est conçu en partenariat dans le cadre d'un comité de pilotage composé d'experts institutionnels et associatifs en étroite concertation. Il s'inscrit dans une démarche initiée par l'UDAF pour sensibiliser les parents.

Les associations « Thé à Trois » et « Historia et Fantasia » participent activement à la mise en œuvre du projet.

Il s'agira de proposer pour la moitié des élèves de chaque classe et les parents présents, des scénettes organisées sur le thème du cyberharcèlement, celui des violences sexuelles et sexistes. En simultanée l'autre moitié de la classe et quelques parents participeront à un grand Cluedo sur les mêmes thèmes.

L'ensemble des élèves se retrouvera ensuite pour assister aux deux dernières scénettes sur les thèmes ciblés et participer aux échanges et informations dispensés par les experts présents.

Durant cette manifestation, des flyers d'information seront distribués sur place ainsi qu'un questionnaire que les élèves et leurs parents devront remettre aux chefs d'établissement.

Ainsi, les établissements et organisateurs pourront avoir un retour de l'impact du projet auprès du public ciblé.

Pilotage de l'action : La Ville d'Ajaccio dans le cadre de la DGA Développement social culturel sportif vie des quartiers via la chargée de Mission Citoyenneté.

#### Durée du projet et calendrier prévisionnel :

Le projet a démarré en mars 2023, où les contacts ont été pris avec tous les partenaires et deux réunions du Comité de pilotage composé des experts ont été programmées.

En octobre 2023, 5 séances de deux heures maximums par séance auront lieu au sein des collèges concernés sur 5 demi-journées.

Financement du projet :

Le budget prévisionnel du projet est de 8542,28 € financé comme suit :

La CAPA finance ce projet à hauteur de 2500 €.

La ville d'Ajaccio prend en charge 6042,28 €.

Les partenaires institutionnels et associatifs participent par la mise en œuvre et l'accompagnement du projet sur toute sa durée.

Perspectives, suite du projet (reconduction aménagement...) :

Une évaluation sera organisée par le Comité de pilotage pour donner suite à l'action en concertation avec tous les partenaires et les établissements scolaires concernés

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (conventions, engagements de dépenses...) relatifs à ce projet,

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements en vue de la réalisation de ce projet.

de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2023 en dépenses, section de fonctionnement, fonction 524, chapitre 011 et en recettes, fonction 524, chapitre 74.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (conventions, engagements de dépenses...) relatifs à ce projet,

Monsieur le Maire à solliciter tous les financements en vue de la réalisation de ce projet.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2023 en dépenses, section de fonctionnement, fonction 524, chapitre 011 et en recettes, fonction 524, chapitre 74.

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/163 - Acquisitions et dons d'œuvres au bénéfice des collections Napoléoniennes du Palais Fesch- Musée des Beaux Arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de l'enrichissement du département napoléonien et dans l'optique du futur musée Napoléon, le Palais Fesch souhaite acquérir une œuvre dont la qualité et l'iconographie sont en parfaite adéquation avec ses collections et complémentaires du discours scientifique et pédagogique.

Un tableau représentant une allégorie napoléonienne singulière liée à Elisa Bonaparte et au rôle qu'elle a joué dans la promotion des arts et de l'enseignement artistique à Carrare.

Ce tableau intitulé *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché*, date de 1809 et est dû à Jean-Baptiste Frédéric Desmarais (Paris 1756 – Carrare 1813). L'artiste est alors directement liée à Elisa et à sa cour, ayant été nommé professeur de peinture et maître de dessin à l'Académie de Carrare.

Le tableau montre Elisa et sa fille guidées par Minèrve vers les illustres toscans, Fra-Bartolomeo, Michel-Ange, Dante, Leonardo, Pétrarque, Machiavel, Galilée, Brunelleschi, l'invitant à continuer vers des destins plus grandioses, vers Florence. La procession est précédée par les trois figures des grâces civilisatrices du genre humain, tandis que, en vol, une renommée offre le sceptre du Grand-Duché de Toscane et la figure angélique de Béatrice fait allusion au dessein divin de l'investiture. Un tableau de belle qualité qui montre les talents du peintre dans l'utilisation de la couleur et son génie inventif.

Cette œuvre d'un montant de trente-cin

q mille euros (35 000 €) bénéficiera du mécénat de Monsieur Philippe Mendes d'un montant de dix mille euros (10 000 €), donateur auprès de l'association des Amis du Musée afin de participer à l'acquisition du tableau. La Collectivité de Corse sera aussi sollicitée pour cette acquisition à hauteur de douze mille cinq cents euros (12 500€).



D'autre part, l'Association des Amis du Palais Fesch propose d'offrir au musée un très beau dessin de Gavarni, Sulpice-Guillaume Chevallier, dit (Paris, 1804 – 1866) apparu très opportunément sur le marché de l'art en cette année où nous préparons une exposition sur le prince Napoléon. C'est



une rare étude préparatoire pour une lithographie de Gavarni, représentant le prince au début du Second Empire, en tenue d'intérieur, très décontractée, dans sa bibliothèque. Le dessin représente Plon-Plon de profil, un bras dans le dos, dans une attitude très napoléonienne, mettant en avant la ressemblance du neveu avec son oncle Napoléon. Alors que la composition de la lithographie le représente de face, une main dans la poche, le buste de l'Empereur à l'arrière-plan.

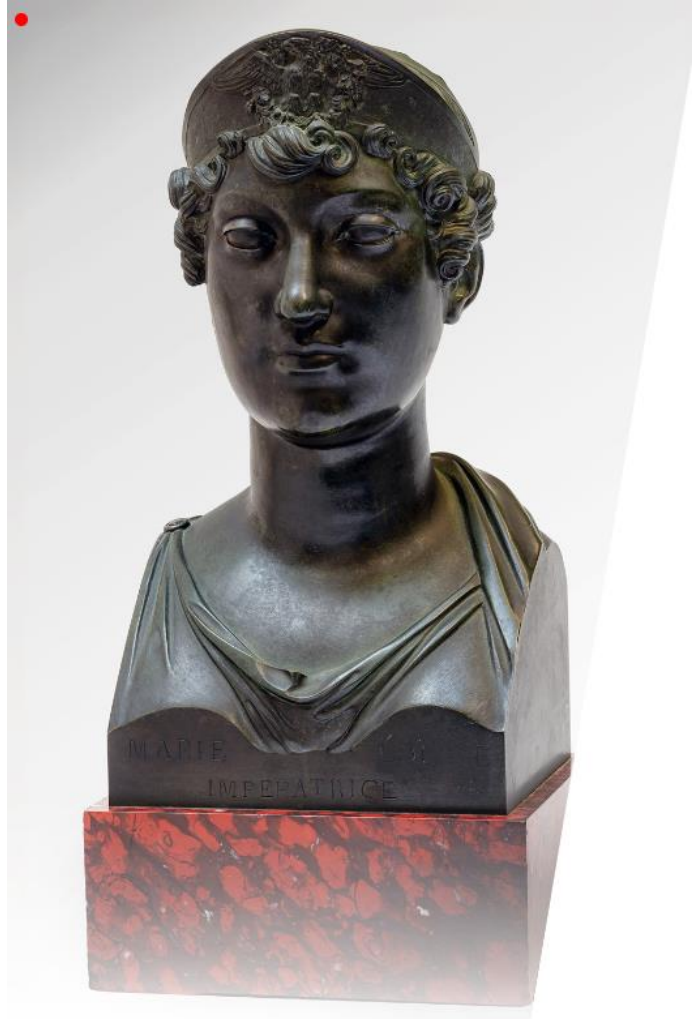
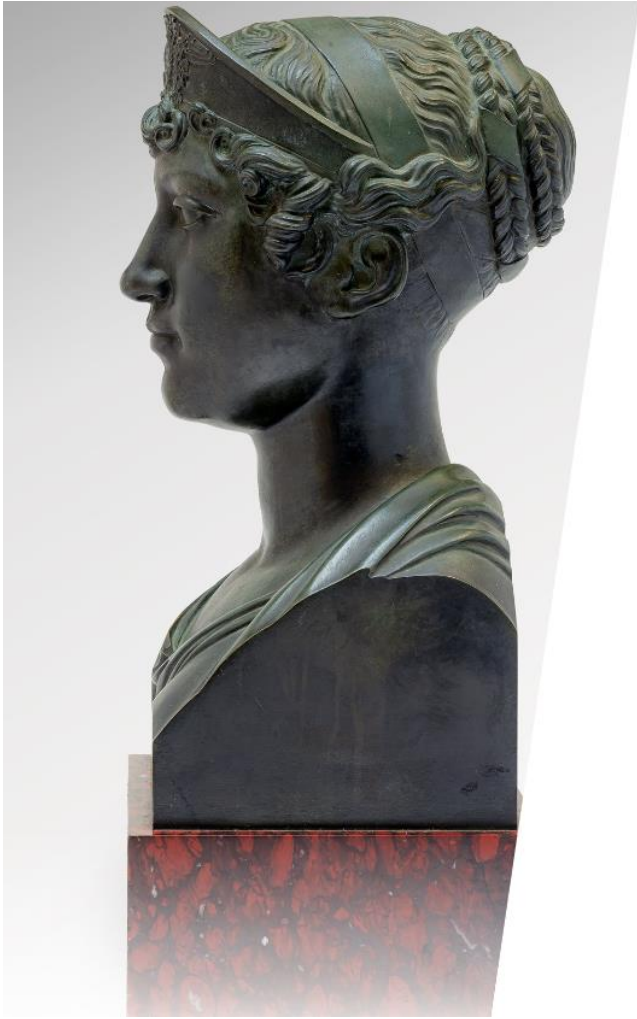
De même, les Amis du Palais Fesch souhaitent offrir un buste en bronze représentant Marie-Louise, seconde épouse de Napoléon 1<sup>er</sup>, impératrice des Français et mère de Roi de Rome.

Les collections du musée d'Ajaccio ne comportent aucune représentation de l'impératrice Marie-Louise et les opportunités d'en acquérir sont rares.

Ce buste, monté sur un socle de marbre rouge est de grande qualité, la patine vert-brun est impeccable. L'impératrice, vêtue à l'antique, est coiffée d'un diadème orné de l'emblème impérial d'où s'échappent quelques boucles de cheveux tressés et montés en chignon. Son nom est inscrit sur la base.

Ce bronze est attribué à Pierre-Philippe Thomire (Paris, 1751-1843) et date de 1810 ; cet artiste est l'un des bronziers les plus remarquables de sa génération et reçoit d'importantes commandes après le mariage de Napoléon et Marie-Louise dont le berceau du Roi de Rome en 1811.

Le buste est proche de celui que réalisa et exposa François Joseph Bosio au Salon de 1810 et qui devint par son succès le portrait officiel de l'impératrice et le modèle des représentations suivantes.



Enfin, l'Association des Amis du Palais Fesch souhaite offrir dans le cadre de l'enrichissement du fonds photographique du musée et de l'exposition estivale, des photographies de Pierre-François RICHEBOURG (1810-1875) représentant quatre vues de la maison pompéienne du prince Napoléon. Une rare suite d'épreuves albuminées montées sur carton, dont trois portent le timbre sec du photographe au centre de la marge supérieure. Les épreuves montrent une vue de la façade sur rue et trois vues de l'intérieur avec son mobilier et ses collections.

Cette maison édifée à partir de 1855 par l'architecte Alfred Nicolas Normand (1822-1909), avenue Montaigne, fut inaugurée par le couple impérial le 14 février 1860. Brièvement transformée en musée après sa vente en 1866, elle est finalement détruite en 1891.



### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** l'acquisition de l'oeuvre de Jean-Baptiste Frédéric Desmarais intitulée *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché*, d'une somme de 25 000 euros,

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Ville d'Ajaccio (50%)       | 12 500 € |
| Collectivité de Corse (50%) | 12 500 € |

**D'accepter** les dons de l'association des amis du musée

- Un dessin de Gavarni, Sulpice-Guillaume Chevallier, (Paris, 1804 – 1866) du prince Napoléon,
- Un buste en bronze représentant Marie-Louise, seconde épouse de Napoléon 1<sup>er</sup>, impératrice des Français et mère de Roi de Rome,
- Quatre photographies de Pierre-François RICHEBOURG (1810-1875) représentant quatre vues de la maison pompéienne du prince Napoléon.
- participation à l'acquisition du tableau *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché* à hauteur de 10 000 € directement versé au marchand.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de l'oeuvre de Jean-Baptiste Frédéric Desmarais intitulée *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché* d'un montant de 25 000 € ;

**D'autoriser** Monsieur Le maire à solliciter la Collectivité territoriale de Corse pour un montant de douze mille cinq cents euros (12 500 €).

**De dire** que l'inscription budgétaire afférente à l'acquisition de l'oeuvre de Jean-Baptiste Frédéric Desmarais pour les collections du Palais Fesch est prévue en fonction 314 chapitre 21 article 21611, et en recettes au chapitre 13 article fonction 314, nature 1322

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

### **APPROUVE**

L'acquisition de l'oeuvre de Jean-Baptiste Frédéric Desmarais intitulée *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché*, d'une somme de 25 000 euros,

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Ville d'Ajaccio (50%)       | 12 500 € |
| Collectivité de Corse (50%) | 12 500 € |

### **ACCEPTE**

Les dons de l'association des amis du musée

- Un dessin de Gavarni, Sulpice-Guillaume Chevallier, (Paris, 1804 – 1866) du prince Napoléon,
- Un buste en bronze représentant Marie-Louise, seconde épouse de Napoléon 1<sup>er</sup>, impératrice des Français et mère de Roi de Rome,
- Quatre photographies de Pierre-François RICHEBOURG (1810-1875) représentant quatre vues de la maison pompéienne du prince Napoléon.
- participation à l'acquisition du tableau *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché* à hauteur de 10 000 € directement versé au marchand.

### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de l'oeuvre de Jean-Baptiste Frédéric Desmarais intitulée *Les illustres Toscans invitent Elisa Baciocchi au gouvernement du Grand-Duché* d'un montant de 25 000 € ;

### **AUTORISE**

Monsieur Le maire à solliciter la Collectivité territoriale de Corse pour un montant de douze mille cinq cents euros (12 500 €).

### **DIT**

que l'inscription budgétaire afférente à l'acquisition de l'oeuvre de Jean-Baptiste Frédéric Desmarais pour les collections du Palais Fesch est prévue en fonction 314 chapitre 21 article 21611, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/164 - Attribution de subventions aux associations culturelles**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**de procéder** à l'individualisation de subventions pour l'année 2023 pour les associations suivantes et pour un total de 303 800 euros :

**Association l'Aghja** : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Case et Bulle** : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 2 000 euros de subvention complémentaire soit un total de 16 200 euros

**Association Jazz in Aiacciu** : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Emaho** : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Vialuni** : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Théâtre de Nénéka**: 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association La Palette Polychrome**: 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Ensemble Instrumental de Corse**: 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Ludothèque Le Petit Atelier**: 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Locu Teatrale** : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Via Grenelle**: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Le Fruit**: 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Scola di Musica Popolare**: 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)  
**Association Filu d'Amparera** : 30 000 euros (convention triennale 2023-2025)  
**Association Le Rezo**: 2 500 euros  
**Association Ciné 2000**: 1 000 euros  
**Association Corsica.doc**: 1 300 euros  
**Association Estudiantina Ajaccienne**: 1 200 euros  
**Association Les Amis de Capo**: 6 000 euros pour l'organisation de Fest'Aiacciu au Casone

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

**DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2023 pour les associations suivantes et pour un total de 303 800 euros :

**Association l'Aghja** : 100 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Case et Bulle** : 14 200 euros (convention triennale 2021-2023) et 2 000 euros de subvention complémentaire soit un total de 16 200 euros

**Association Jazz in Aiacciu** : 55 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Emaho** : 8 100 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Vialuni** : 5 400 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Théâtre de Nénéka** : 16 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association La Palette Polychrome** : 6 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Ensemble Instrumental de Corse** : 9 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Ludothèque Le Petit Atelier** : 7 600 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Locu Teatrale** : 30 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Via Grenelle** : 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Le Fruit** : 4 500 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Scola di Musica Popolare** : 2 000 euros (convention triennale 2021-2023)

**Association Filu d'Amparera** : 30 000 euros (convention triennale 2023-2025)

**Association Le Rezo** : 2 500 euros

**Association Ciné 2000** : 1 000 euros

**Association Corsica.doc** : 1 300 euros

**Association Estudiantina Ajaccienne** : 1 200 euros

**Association Les Amis de Capo** : 6 000 euros pour l'organisation de Fest'Aiacciu au Casone

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

**VOTE**  
**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/165 - Plan de financement - Restauration du sarcophage antique dit "du bon pasteur"**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio mène actuellement un projet de mise en valeur des vestiges archéologiques du baptistère paléochrétien situé dans le quartier Saint-Jean à Ajaccio. Ce projet comprend la construction d'une structure destinée à recevoir les vestiges tout en les rendant visibles au public. Pièce principale de ce futur lieu patrimonial, le sarcophage dit du 'Bon Pasteur' est une des pièces majeures de la sculpture antique en Corse. À la demande de la Direction des Affaires culturelles de Corse-du-Sud, une étude avait été réalisée par l'atelier Benoît. Lafay en 2020, étude qui a permis de poser un diagnostic sanitaire précis et d'engager un marché public de restauration.

Actuellement exposé à la Préfecture d'Ajaccio, le sarcophage repose sur un socle auquel il est scellé. Il devra être désolidarisé pour sa restauration et son déplacement vers son nouveau site de conservation. Il va bénéficier de plusieurs étapes de restauration (nettoyage, opération de consolidation, remplacement des agrafes, traitement fongicide, comblement des lignes de facturation) afin que son état de surface et sa lecture d'ensemble puissent être améliorés en vue de sa présentation au public.

La dépose, l'enlèvement et le transport seront réalisés sous la supervision de l'équipe de restauration.

Le cout total de l'opération est de 40 000€ HT.

|                |                |             |
|----------------|----------------|-------------|
| CDC/Patrimoine | 20 000€        | 50%         |
| État/DRAC      | 12 000€        | 30%         |
| Ville          | 8 000€         | 20%         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>40 000€</b> | <b>100%</b> |

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le plan de financement de l'opération.**

**D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC ou de tout organisme susceptible d'apporter un financement à l'opération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Considérant que la ville d'Ajaccio mène actuellement un projet de mise en valeur des vestiges archéologiques du baptistère paléochrétien situé dans le quartier Saint-Jean à Ajaccio. Pièce principale de ce futur lieu patrimonial, le sarcophage dit du 'Bon Pasteur' est une des pièces majeures de la sculpture antique en Corse.

Ainsi, Il va bénéficier de plusieurs étapes de restauration (nettoyage, opération de consolidation, remplacement des agrafes, traitement fongicide, comblement des lignes de facturation) afin que son état de surface et sa lecture d'ensemble puissent être améliorés en vue de sa présentation au public

### **AUTORISE**

La restauration du sarcophage antique dit du bon pasteur à travers le plan de financement proposé.

Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC ou tout organisme susceptible d'apporter un financement.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/166 - Prix de la communication scientifique 2023**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**Le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse**, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- M. Jean-Raphaël POGNOT, pour la mention SHS : La déontologie des élus.
- M. Axel DABBOUS-WACH, pour la mention STS : Valorisation du houblon de Corse et qualité aromatique des bières.

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

**Le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster**, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- M. Jacky FAYAD pour son poster (domaine STS) : Caractérisation, modélisation et prévention des feux de forte puissance en Corse.
- Mme Léa PASQUALI pour son poster (domaine SHS) : Fréquentation touristique et impact du tourisme.

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le montant total des deux prix est de 5 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2023.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De décider :

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

D'autoriser :

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65, fonction 23, nature 65132 du budget de l'exercice 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée**

**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

**DECIDE**

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

**AUTORISE**

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

**DIT**

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65, fonction 23, nature 65132 du budget de l'exercice 2023.

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/167 - Programmation Cinéma Saison 2023/2024 - Espace Diamant Théâtre Municipal**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**LE CONTEXTE**

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, la programmation cinématographique de l'Espace Diamant avait pour mission l'éducation cinéphile par la formation du regard au langage cinématographique en direction de tous les publics et la Ville d'Ajaccio avait en effet inscrit les Arts visuels comme une priorité en participant à l'enrichissement de l'offre cinématographique.

Ainsi, la Direction de la Culture proposait des projections de films art et essai et des soirées thématiques suivies d'un échange avec des réalisateurs indépendants, des acteurs ou des producteurs insulaires, du continent ou internationaux.

Avec l'ouverture du cinéma Laetitia classé Art et Essai en Centre-ville et trois nouvelles salles dédiées au cinéma d'auteurs l'offre cinématographique étant pleinement satisfaite, l'Espace Diamant n'a plus cette vocation et se doit de réorganiser son planning.

Toutefois dans un souci de cohésion sociale et suivant ses missions de service public, le cinéma municipal maintiendra la programmation cinématographique dans le cadre des dispositifs nationaux par le biais du partenariat institutionnels avec l'Éducation Nationale et en concertation

avec le cinéma le Laetitia.

## LA PROGRAMMATION

Pour la saison 2023-2024, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant se répartit comme suit :

- **Dispositifs d'éducation à l'image**

Les dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma » sont maintenus et mis en synergie avec le cinéma Laetitia, une répartition sera effectuée durant le mois de juillet afin de permettre à tous les élèves d'Ajaccio de bénéficier au mieux de ce dispositif d'importance. Ces opérations, proposées au plan national par le CNC, sont organisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale, la Collectivité de Corse par l'intermédiaire d'un coordonnateur régional et la Ville d'Ajaccio. Elles permettent d'accueillir régulièrement les élèves ainsi que leurs enseignants dans le cadre du temps scolaire. En direction des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, ces dispositifs nationaux contribuent à la formation du regard et permettent de donner des outils pour pouvoir décrypter et mieux appréhender les images et les messages qu'elles véhiculent.

**Nombre de jour école et cinéma d'octobre 2023 à mai 2024 : 10 jours et demi – soit 3.5 jours par trimestre.**

**Nombre de jour collège & cinéma et lycée au cinéma d'octobre 2023 à mai 2024 : 3 jours pour le dispositif collège et lycée cinéma – soit 1 jour par trimestre.**

**1er trimestre\* :**

**Novembre : le 7, le 13 et le 20**

**Décembre : le 4, le 11**

**2e trimestre**

**Janvier : le 22 et le 29**

**Février : le 5, le 9**

**Mars : le 11**

**3e trimestre**

**Avril : Le 8, le 15, le 22**

**Mai : le 17, le 24**

*\*Ces dates pourront éventuellement être modifiées en fonction du calendrier de l'Espace Diamant et de potentielles obligations de mises à disposition ou autres évènements sur la structure.*

## LE BUDGET

Le budget de la programmation cinéma pour la saison 2023-2024 est estimé à 5 000€ avec la répartition suivante :

2500€ sur la ligne de crédits Chapitre 011 – fonction 317- nature 6232 inscrits au budget 2023

2500€ sur la ligne de crédits 011 – fonction 317- nature 6232 qui seront inscrits au budget 2024

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER**

La programmation cinématographique saison 2023/2024 de l'Espace Diamant.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

#### **DIRE**

Les crédits sont prévus aux budgets 2023 et seront proposés à l'inscription du budget 2024 Chapitre 11, Fonction 33.

Les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2023 et 2024, Chapitre 70, Fonction 33.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2023/2024 de l'Espace Diamant.

#### **ADOpte**

La programmation cinématographique 2023/2024 de l'Espace Diamant.

#### **Autorise**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation sont inscrits au Budget 2023 et seront proposés à l'inscription du budget 2024, Fonction 33, Chapitre 11,

Que les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2023-2024, Chapitre 70,

#### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/168 - Programmation des actions de médiation culturelle pour septembre - décembre 2023**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Pour ce faire, le programme d'activités de septembre à décembre 2023 se décline selon les axes suivants :

À noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours en fonction des crédits disponibles.

## **1. La médiation culturelle et l'élargissement des publics :**

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se réalise par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population ce qui doit permettre à terme un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguisant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs et la création de liens pérennes entre artistes, collectivités et publics : par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class ; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale, transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

Rechercher de nouveaux lieux et proposer de nouvelles formes est un autre axe du projet de médiation culturelle ; il consiste à permettre la démultiplication des expériences inédites accessibles à toute la population, en allant à la rencontre des personnes là où elles vivent, en proposant des actions hors les murs, des formes artistiques originales et innovantes.

## **1. L'Action culturelle et les partenariats**

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique. Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

### **Programme d'activités septembre – décembre 2023**

#### **1- Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant :**

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

**RÉSIDENTE « TINO ROSSI »**, rencontres, répétitions publiques, ateliers, septembre 2023.

**« POINT NEMO »**, rencontres, répétitions publiques, ateliers, octobre 2023.

« **ROUSSEAU & JEAN-JACQUES** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, octobre 2023.  
« **EIC** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, novembre 2023.  
« **LE PETIT GARDE ROUGE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, novembre 2023.  
« **LE PRINCIPE D'INCERTITUDE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, novembre 2023.  
« **CASSE-NOISETTE** », rencontres, répétitions publiques, ateliers, décembre 2023.

## **2- Les projets dédiés au jeune public :**

Les projets en faveur de la jeunesse étant une ambition primordiale pour la ville, la médiation culturelle propose 5 projets structurants autour des arts vivants et des arts plastiques. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) et s'appuient sur les 3 piliers, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratiques artistiques et acquisition de connaissance.

- « *Projet Éducation Artistique et culturelle* » action en milieu scolaire durant l'année scolaire 2023-2024 les partenaires restent à déterminer.
- « Ateliers de pratiques circassiennes » en collaboration avec une association de cirque corse.
- « *Exposition d'art plastique, jeune public* » 2023-2024.
- « *Ateliers arts plastiques et exposition* » en collaboration avec la direction de la vie scolaire de la ville d'Ajaccio. 2023-2024
- Évènement « Poetik Park » l'académie des arts de pleine nature du Lazaret Ollandini. Cette opération se réalisera en collaboration avec l'association Nanustrale dont le directeur artistique est Arnaud Méthivier.

## **3- Les Partenariats**

Les actions en partenariat s'inscrivent dans une logique de transversalité de l'action publique afin de proposer une offre culturelle étendue. Pour cela tout au long de l'année de nombreuses collaborations sont menées avec l'ensemble des acteurs culturels et sociaux en interne et en externe.

Les directions de la ville d'Ajaccio du patrimoine, du réseau de lecture publique, de la jeunesse, la réussite éducative, la politique de la ville, la direction de la vie scolaire, ALSH, DSI sont en interne des relais essentiels au bon déroulement de l'action culturelle de la ville. Pour ce faire, il est établi chaque année une feuille de route précisant les projets de l'année et le mode de gouvernance intraservice.

En ce qui concerne le conservatoire HENRI TOMASI, la ville d'Ajaccio étant partie prenante du syndicat mixte, une politique de démocratisation culturelle s'est engagée à travers la direction de culture et la direction de la jeunesse. Ainsi, sous forme d'un convention annuelle la ville et le conservatoire s'engagent à réaliser des ateliers artistiques et pédagogiques hors les murs. Mais aussi, de proposer une politique tarifaire, des spectacles de l'Espace diamant, favorable à la formation des élèves du conservatoire via l'école du spectateur. Puis, de proposer une intégration, dans les cours de danse et musique, de public éloigné des pratiques artistes. Ces jeunes sont adhérents des centres sociaux.

Les projets de partenariat visent à rendre actif l'ensemble des institutions publiques sur le territoire, dans ce cadre les services de l'État sont des interlocuteurs privilégiés notamment la direction régionale des affaires culturelles, l'Education Nationale, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse, direction de protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, une convention de partenariat est signée chaque saison culturelle avec le CIAS (centre d'action intercommunal de l'action sociale) afin de développer notre action sur le territoire.

Cette présentation étant non exhaustive d'autres partenariats peuvent être conclus en cours d'année afin de mener à bien l'action culturelle.

### **Budget prévisionnel**

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2023 est estimé à 35 000€. Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif pour un montant de 590 000€. Il est proposé d'affecter 35 000€ pour la médiation « septembre décembre 23 » portant ainsi le disponible à l'affectation à 555 000 €.

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'APPROUVER**

La proposition de programmation de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2023.

#### **D'AUTORISER**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

#### **D'AUTORISER**

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

#### **APPROUVE**

La proposition de programmation de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2023.

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

#### **AUTORISE**

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2023 est estimé à 35 000€. Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif pour un montant de 590 000€. Il est proposé d'affecter 35 000€ pour la médiation « septembre décembre 23 » portant ainsi le disponible à l'affectation à 555 000 €.

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2023/169 - Programmation du 80e anniversaire de la libération d'Ajaccio - plan de financement**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**Du 09 septembre, date de la libération et de l'insurrection libératrice, au 4 octobre 1943, date de la libération de Bastia et de l'ensemble de l'île, la Résistance Corse s'est battue avec l'aide des forces françaises venues d'Alger, pour retrouver la liberté et chasser l'occupant fasciste.**

La Corse a été le premier territoire métropolitain français libéré de l'occupation allemande, dès octobre 1943. Ajaccio commémore l'évènement, le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'insurrection des combats qui permirent à la Résistance insulaire appuyée par les Forces françaises libres (FFL), de se dégager du joug fasciste et nazi.

Épisode peu connu de la Seconde Guerre mondiale, c'est en effet neuf mois avant l'opération Overlord, le débarquement de Normandie du 6 juin 1944, que la Corse mit fin à l'occupation italienne et allemande. Cet épisode fit quelque 2000 morts, dont 172 patriotes corses 87 militaires français de l'Armée d'Afrique.

Aussi, une journée de commémoration est prévue le 9 septembre 2023. Elle a pour ambition de promouvoir :

Le devoir de mémoire qui consiste à préserver et à transmettre notamment aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines des hommes et des femmes qui ont défendu le territoire national et ses idéaux. La paix et l'histoire doivent être au cœur de l'apprentissage civique des générations futures.

Le devoir de commémoration, en effet, la libération de la Corse est peu connue du grand public, occultée dans la mémoire collective par les débarquements de Provence et de Normandie.

Cet évènement se déroulera autour de la mise en place d'expositions sur la libération de la Corse dans la cour anglaise de l'hôtel de ville et sur la place Foch.

Mais auront également lieu des animations autour du thème « la Corse dans le Seconde Guerre mondiale » avec des ateliers jeux, livres, sport, stand de coloriage ou maquillage pour les scolaires.

Un défilé des véhicules militaires avec 250 participants en uniformes et tenues d'époque.

Un défilé potentiel de la patrouille de France.

La présence lors de la cérémonie officielle, place Campinchi, de l'équipage du sous-marin nucléaire le Casabianca pour sa dernière année de mise en service. Suivi d'un bal populaire place Foch et d'un feu d'artifice.

### **Coût prévisionnel du projet et son plan de financement :**

Le montant total du programme est de : **87 500€ TTC (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros).**

|                                       | <b>Chiffrage</b> |
|---------------------------------------|------------------|
| <b>Défilé de véhicules militaires</b> | 16 000 €         |
| <b>Son et lumière</b>                 | 5000 €           |
| <b>Pavoisement des rues</b>           | 6500 €           |
| <b>Plan de communication</b>          | 10 000€          |
| <b>Feu d'artifice</b>                 | 45 000€          |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>Buffet et vin d'honneur</b>    | 8000 €         |
| <b>Montant global en euros HT</b> | <b>87 500€</b> |

- ❖ Proposition de plan de financement si accepté, au titre du règlement des aides du Patrimoine (hors feu d'artifice) soit 42 500€ TTC

|                                 | <b>Montant de l'opération TTC</b> | <b>% de participation</b> |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>CDC /Patrimoine</b>          | 25 500€                           | 60%                       |
| <b>Ville d'Ajaccio</b>          | 17 000€                           | 40%                       |
| <b>TOTAL ELIGIBLE OPERATION</b> | <b>42 500€</b>                    | <b>100%</b>               |

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire a demandé à la Collectivité de Corse une subvention relative à cette programmation.

D'adopter ce plan de financement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Dans le cadre de la programmation du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération d'Ajaccio

### **ADOTE**

Le plan de financement de la programmation.

### **AUTORISE**

Monsieur le maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse une subvention dans la cadre de cette programmation.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/170 - Programmation du théâtre municipal - saison 2023/2024 - Spectacle vivant septembre à décembre 2023**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

### **PREAMBULE**

La présente délibération vise à détailler les 4 premiers mois de la saison culturelle 2023/2024, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.

Une seconde délibération sera donc présentée sur la dernière partie de l'année 2022 pour présenter la programmation de janvier à juin 2024.

L'Espace Diamant en tant que Théâtre Municipal accueille la programmation en spectacle vivant principalement.

Pour rappel, outre la saison de spectacle vivant, ce lieu accueille tout au long de l'année presque chaque jour des manifestations diverses et variées.

- des projections de films art et essai, mais aussi des productions corses et méditerranéennes.
- des expositions selon un programme défini par un comité technique.
- un cycle de conférences régulier.

Cet espace est aussi mis à disposition ou loué auprès d'associations culturelles ou caritatives, mais aussi auprès de porteurs de projets privés.

Les services municipaux et les partenaires institutionnels bénéficient également de cette structure pour y organiser diverses manifestations (rectorat, conservatoire, université de corse, Le Rézo, etc....).

## BILAN INTERMEDIAIRE

Bilan intermédiaire et non définitif de la saison 2022/2023 en quelques chiffres :

- **34 spectacles** (en tenant compte des annulations) pour **48 représentations**,  
9 concerts dont 1 hors les murs, 7 spectacles de théâtre dont 2 en langue corse, 7 spectacles chorégraphiques, 8 spectacles jeune public pour 20 représentations.

- **7 947 spectateurs** pour une fréquentation de **70%** (dont 920 invitations) au 05/06/2022.

## LA SAISON DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2023

### Entre septembre et décembre 2022, il y aura :

- 2 résidences de création théâtre,
- 1 résidence de création musique,
- 2 représentations de théâtre,
- 4 concerts,
- 2 spectacles de danse,
- 3 spectacles jeune public.

## DANSE

***Point Néo : jeudi 27 octobre – 20h30***

Collectif 1+1

***Bow : jeudi 07 décembre – 20h30***

K-arts dance company - Corée

## MUSIQUE

Productions insulaires

***Tino Rossi, la corse et l'opéra : mercredi 27 septembre – 20h30***

Association Notte Sacre

***Ensemble instrumental de corse : jeudi 23 novembre – 20h30***

Ensemble instrumental de corse

Productions extérieures

**November Ultra : Jeudi 26 octobre – 20h30**

Unit T – Production & Booking.

**Rencontre Musicales de Méditerranée / musique du monde : jeudi 09 novembre – 20h30**

Jeunesses Musicales de Méditerranée.

**JEUNE PUBLIC**

**Rousseau et Jean-Jacques : jeudi 19 octobre – 14h30 & 18h30**

Studio théâtre de Stains.

**Le petit Garde Rouge : lundi 27 & mardi 28 novembre - 14h30 & 18h30 – 3 représentations**

Compagnie Théâtre de Néneka.

**Casse-Noisette : mercredi 20 & jeudi 21 décembre – 14h30 & 18h30 – 3 représentations**

Compagnie Princesse Moustache.

**THEATRE**

Théâtre Amateur

Du Lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023, la direction de la culture donne carte blanche aux associations insulaires actives dans le domaine du Théâtre pour la troisième fois.

L'Espace Diamant ouvre ses portes et met, gracieusement à disposition de 4 à 5 compagnies de théâtre et associations, ses locaux, son personnel technique et d'accueil et des moyens de communication dédiés afin de faire rayonner la production amateur.

Productions professionnelles

**Spectacle de Stand Up ou Théâtre grand public : du 14 au 16 novembre – 20h30**

Programmation en cours.

**Le principe d'incertitude : vendredi 15 décembre – 20h30**

Jean-Marc Dumontet production.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget prévisionnel de ce programme est établi comme suit :

- De septembre à décembre 2023 : 150 000 €.

Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif pour un montant de 590 000€.

Sur cette autorisation, 35 000€ sont affectés à la médiation « Septembre – décembre 23 ». Il reste donc 550 000 € affectables.

Il est proposé d'affecter 150 000€. À cette programmation septembre / décembre 2023, portant ainsi le disponible à l'affectation à 405 000€

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre municipal Espace Diamant pour la période de septembre à décembre 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

**DE DIRE QUE** Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Considérant qu'il convient de définir la programmation en spectacle vivant pour la saison 2023/2024 à l'Espace diamant et la période septembre à décembre 2023.

**ADOpte**

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du théâtre municipal Espace Diamant pour la période de septembre à décembre 2023.

**Autorise**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

**DIT QUE**

Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif.

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/171 - Programmation rencontres et conférences - saison culturelle 2023/2024 - Espace Diamant/Théâtre municipal**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la saison culturelle du théâtre municipal, un cycle de rencontres et conférences ouvert à tous est proposé chaque saison au public en entrée libre à l'Espace Diamant.

**1/ LES THEMATIQUES**

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui concernent **les grands débats qui traversent la société**.

Des spécialistes sont conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.

Ces rencontres ouvertes à tout auditeur libre permettent des discussions propices à des moments organisés comme des espaces de paroles qui contribuent à mieux comprendre le monde contemporain, tant dans le domaine des sciences pures que celui des sciences humaines.

**2/LES PARTENARIATS**

Parallèlement à cette programmation, des partenariats sont également mis en place avec :

➤ **La Société Corse des Etudes Freudiennes - Cycle « Art et psychanalyse »**

Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité,

c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art, qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique.

➤ **Les éditeurs corses - Cycle « Culture et Patrimoine corses »**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, Editions du Scudo ou autres éditeurs corses. Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître toute la production régionale.

➤ **L'Université de Corse / CNRS**

Ce partenariat est mis en place avec :

- La Chaire Universitaire « L'Esprit méditerranéen Paul Valéry », ce cycle invite des professeurs de Méditerranée et d'ailleurs, pour animer des conférences au musée, à la bibliothèque ou à l'Espace Diamant selon une thématique spécifique définie en collaboration avec l'université.
- La Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS, pour des rencontres scientifiques, dans le domaine des sciences formelles et des sciences humaines.

➤ **Avec la Librairie la Marge**

Des rencontres avec des auteurs peuvent être proposées pour des rendez-vous en lien avec l'actualité littéraire.

➤ **Avec Allindi**

Plateforme de valorisation des œuvres corses et méditerranéennes qui interroge le paysage cinématographique de la Corse et de la méditerranée pour des soirées mêlant interventions de professionnels et moments de partage suivis de projections cinéma dont une partie de la programmation se déroulera hors les murs.

### **3/ LA PROGRAMMATION**

---

Pour la saison 2023/2024 les cycles de conférences sont répartis **comme suit** :

**Jeudi 28 septembre 2023 à 18h30 « Tino Rossi, la corse et l'opéra ».** Par Jean Jacques Ottaviani. Cette conférence est donnée à l'occasion des 40 ans de la mort de du chanteur ajaccien, dont les chansons ont marqué l'histoire de la musique.

**Mardi 26 septembre 2023 : « Le chant de l'évadé »** à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Tino Rossi. Cette rencontre et projection aura lieu en plein air rue Fesch en partenariat avec le centre U Borgu et sera suivie par un cocktail.

**Vendredi 6 octobre 2023 : « Liberatà »**, en présence du producteur, cette soirée sera organisée en partenariat avec France 3 corse via stella.

**Samedi 7 octobre 2023 de 10h à 18h00 « L'arbre dans l'œuvre de Matisse ».**

Par l'association *Les amis de Matisse* à l'occasion des 25 ans de cette association.

- "Matisse et l'arbre" : une conférence de Mme Dominique Szymusiak, conservateur en chef du Musée Matisse du Cateau-Cambrésis.

- "L'architecture des arbres" par le Pr Francis Hallé, botaniste (sous réserve)

- "L'architecture des arbres et les oliviers chez Matisse", Angélique Quilichini, maître de

conférences en écologie évolutive, botaniste.  
-"L'olivier en Corse", par Jean-Michel Neri, arboriste-romancier.

**Mardi 7 novembre 2023 : Sélection Méditerranée** avec des projections proposées sur le bateau qui accueillera « Les assises de la culture en méditerranée ».

**Lundi 13 novembre 2023 à 18h30 « Corse, Algérie, mémoires en partage » suivies de « carnets algériens 1975-2020 », Editions du Scudo.**

Par Jean-Pierre Castellani Agrégé d'espagnol, professeur des universités, il a enseigné à l'université de Tours (1970-2005). Il aussi été chargé de cours à l'université de Corse (1987-2009). Il est membre du Conseil d'administration de l'association *Corsica Diaspora*, vice-président de la Société internationale d'études Yourcenariennes et membre de l'Association internationale des critiques littéraires.

**Lundi 20 novembre 2023 à 18h30 « Fred Scamaroni », à l'occasion des 80 ans de la mort du résistant.**

Par Stéphane Simonnet, Docteur en histoire, chercheur associé à l'université de Caen et ancien directeur scientifique du Mémorial de Caen. Auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, Stéphane Simonnet dressera le portrait de ce héros corse de la seconde guerre qui a fait le choix du sacrifice plutôt que du déshonneur, une des 11 figures de la Résistance mises à l'honneur dans son dernier livre.

**Lundi 4 décembre 2023 à 18h30 : « Les sculpteurs corses », Piazzola Edition.**

Par Pierre-Claude Giansily, [écrivain](#) et historien de l'art français. Il œuvre depuis une trentaine d'années pour la connaissance des artistes et de leurs réalisations dans le domaine des arts plastiques en Corse.

Cet ouvrage aborde tous les aspects historiques de la sculpture au fil du temps et en examine les différents genres.

**Lundi 11 décembre 2023 à 18h30, « Comment écrire l'Histoire en Corse aujourd'hui ? », Edition Albiana.**

Autour de la problématique : Comment les historiens se réapproprient-ils aujourd'hui les grandes thématiques autour de la Corse, et quels sont les différents moyens mis en œuvre de les restituer au public ?

Par :

-Jean-Marc Olivesi (sortie mars 2023 « 1769, la Corse à la naissance de Bonaparte ») – histoire patrimoniale

-Pierre Saly : *Dialogues de la Corse antique et médiévale*

-Michèle Ferrara : *Giovanni della Grossa* - Interroger les sources

-Marchini Antoine Noble : *Le temps, la confiance et l'argent. Les banquiers Gregori au XIX<sup>e</sup> siècle* - Dévoiler des domaines inexplorés

-Fabienne Federini : *Baiocco – histoire d'un coup de fusil au XIX<sup>e</sup> siècle* - Multiplier les angles d'analyse

Animateur (pressenti) Ghjilormu Padovani

**Mardi 12 décembre 2023 : soirée « réalisateurs Corses » à Locu Teatrale.**

**Lundi 15 janvier 2024 à 18h30 Programmation en cours, Université de Corse & CNRS**

**Lundi 22 janvier 2024 à 18h30 : « E Fole di mamma », Piazzola Edition.**

Par Ghjuvan Ghjaseppiu FRANCHI, Ancien directeur de la revue littéraire RIGIRU, auteur de nombreuses publications en langue corse (poèmes, nouvelles, essais, ouvrages pédagogiques) nous parlera des thématiques propres au conte merveilleux dans la tradition orale de l'île. Faisant suite à « E FOLE DI MAMMA », qui fut, en 1981, le premier recueil de contes corses écrits... en langue corse, Ghjuvan Ghjaseppiu FRANCHI nous livre, cette fois, une version bilingue (corse-

français) du même ouvrage, assortie d'un lien internet et d'un QR code renvoyant aux enregistrements d'origine, réalisés dans les années 70 auprès de la conteuse elle-même et publiés ultérieurement en CD-ROM (Ed Alain PIAZZOLA et BDLC, Université de Corse, 2001). Dans la réédition actuelle, les références précises aux contes types de la classification internationale sont considérablement enrichies grâce à la collaboration de Josiane BRU, ethnologue, chercheuse à l'EHESS / CNRS de l'Université de Toulouse.

**Vendredi 26 janvier 2024** : « per grazia non ricevuto » de davide Melis projection à l'espace diamant en partenariat avec la LDH Corsica.

**Lundi 29 janvier 2024 à 18h30 « Les troubles DYS chez l'enfant »**

En partenariat avec l'association Corsica DYS TDHA. Association a pour vocation de sensibiliser tous les publics sur les troubles neurodéveloppementaux spécifiques tels que les troubles DYS et TDAH sur l'ensemble du territoire Corse.

**Vendredi 2 février 2024 : programmation en cours sur de nouvelles acquisition cinématographiques.**

**Lundi 26 février 2024 à 18h30 Programmation en cours, Université de Corse & CNRS**

**Vendredi 8 mars 2024 : Journée internationale du droit de la Femme** : films réalisés par des réalisatrices corses : **Perchè sei qui, Mi pari avà, quastana portrait de campagne.**

**Lundi 25 mars 2024 à 18h30 Programmation en cours, Université de Corse & CNRS**

**Lundi 22 avril 2024 à 18h30 « Mythologies de la Corse d'hier et d'aujourd'hui », Edition Albiana**

Autour de la problématique : Comment se sont construites et se façonnent encore aujourd'hui les mythologies de la société corse ?

Par :

-Sébastien Quenot : *Sur les terrains du discours corse* – Questionner l'identité à travers le football.

-Ghjuvan Ghjaseppu Franchi : *Mythologies d'une langue* – Faire émerger quelques mythes. Archéologie de la langue corse.

-Pietrera Ange Toussaint : *Mythes fondateurs de la Corse* - Interroger la construction des repères de la tradition historique insulaire.

Animateur (pressenti) Ghjilormu Padovani

**Jeudi 16 mai 2024 à 18h30 Programmation en cours, La Société Corse des Études Freudiennes.** Dans le cadre du cycle « Art et psychanalyse ».

NB : Pour chaque rencontres et conférence, une table des libraires et la signature d'ouvrages seront proposées.

À noter que ce programme, qui propose 20 rencontres et conférences est non exhaustif.

Il peut encore évoluer sur proposition de l'autorité municipale et sous réserve des crédits disponibles.

Le programme des rencontres et conférences pour la saison culturelle 2023/2024 proposé par la direction de la culture est estimé à 11000€ et financés comme suit :

- 5500€ sur l'AE saison culturelle Espace Diamant, Lazaret, citadelle 23/24 pour la période de septembre à décembre 2023
- 5500€ sur l'AE saison culturelle Espace Diamant, Lazaret, citadelle 23/24 pour la période de janvier à juin 2024

Le budget relatif aux rencontres et conférences pour l'année 2023 est donc estimé à 11 000€. Les

crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif pour un montant de 590 000€. Sur cette autorisation, 185 000€ sont affectés à la médiation et aux spectacles vivants (partie 2023). Il reste donc 405 000 € affectables. Il est proposé d'affecter 11 000€ pour la médiation portant ainsi le disponible à l'affectation à 394 000 €.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **D'ADOPTER**

Le cycle de rencontres et conférences et le budget afférent pour la saison culturelle 2023/2024 de l'Espace Diamant.

### **D'AUTORISER,**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

### **DE DIRE QUE,**

Les crédits afférents à cette programmation de rencontres et conférences à l'Espace Diamant sont Prévus dans l'AE « Saison culturelle 2023-2024 »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Considérant qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour la saison 2023/2024 à l'Espace diamant.

### **ADOpte**

Le cycle de rencontres et conférences et le budget afférent pour la saison culturelle 2023/2024 de l'Espace Diamant.

### **Autorise**

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

### **DIT QUE**

Les crédits afférents à cette programmation de rencontres et conférences à l'Espace Diamant sont Prévus dans l'AE « Saison culturelle 2023-2024 »

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/172 - Programmation spectacle vivant - Espace diamant - saison culturelle 23/24 de janvier à juin 2024**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**PREAMBULE**

La présente délibération vise à détailler la deuxième partie de la saison culturelle 2023/2024, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.

L'Espace Diamant en tant que Théâtre Municipal accueille la programmation en spectacle vivant principalement.

Pour rappel, outre la saison de spectacle vivant, ce lieu accueille tout au long de l'année presque chaque jour des manifestations diverses et variées telles que des projections, expositions et conférences.

Cet espace est aussi mis à disposition ou loué auprès d'associations culturelles ou caritatives, mais aussi auprès de porteurs de projets privés.

Les services municipaux et les partenaires institutionnels bénéficient également de cette structure pour y organiser diverses manifestations (Rectorat, conservatoire, université de corse, Rézo, etc....).

## **PROGRAMMATION**

La nouvelle saison 2023/2024 a été élaborée, de façon à témoigner de notre aspiration pour une offre culturelle exigeante et éclectique tout en étant accessible.

### **POUR LA SAISON 2023/2024 :**

Pour cette nouvelle saison, nous souhaitons continuer notre travail sur l'équilibre des disciplines artistiques.

La ville d'Ajaccio donnera à voir 39 actions culturelles pour tous les âges, avec un engagement réaffirmé envers la jeunesse se traduisant par une programmation de 11 spectacles dédiés au jeune public dont 3 tournées en établissement scolaires.

La musique, y sera présente sous toutes ses formes, de la pop, soul, chanson française, électro, en passant par la musique du monde, et classique grâce notamment aux liens forts que l'Espace Diamant a su tisser avec l'Ensemble instrumental de Corse et les Rencontres musicales de Méditerranée, enfin la musique corse qu'elle soit traditionnelle, ou nouvelle scène sera aussi présente.

Le théâtre sera de répertoire et de création, en langue française ou en langue corse. Auteurs, metteurs en scène nous livrant leurs observations d'une société en plein questionnement, parfois même en mêlant le texte à la musique et l'expression corporelle.

La danse abordera différents styles du contemporain au néocontemporain nous fera tout autant voyager dans le temps et l'espace.

## **LA SAISON DE JANVIER À JUIN 2024**

Elle se décompose de la façon suivante entre septembre 2023 et juin 2024 :

- Théâtre 7 spectacles,
- Danse 6 spectacles,
- Jeune public 8 spectacles pour 20 représentations,
- Musique 9 concerts.

Soit 39 actions proposées pour 57 représentations.

### **Entre Janvier et juin 2024, il y aura :**

- 1 résidence de création musique,
- 5 représentations de théâtre,

- 5 concerts,
- 4 spectacles de danse,
- 5 spectacles jeune public.

À noter que cette programmation est non exhaustive, elle peut encore évoluer sur proposition de l'autorité municipale et sous réserve des crédits disponibles.

#### **RESIDENCE DE CREATION**

**Du lundi 08 au vendredi 12 janvier 2024 avec un showcase le 12 à 18h30 Jeanne Rognoni & son groupe.**

#### **DANSE**

**Jeudi 25 janvier 2024 à 20h30 : Dans la solitude des champs de coton / théâtre du corps /création de Marie Claude Pietragalla.**

**Jeudi 22 février 2024 à 20h30 : Korper Korper / compagnie insulaire Bal'Dilà / Déborah Lombardo & Mathéa Raffini.**

**Jeudi 14 mars 2024 à 20h30 : Madame Butterfly / compagnie François Mauduit.**

**Jeudi 25 avril 2024 à 20h30 : Demain c'est loin / cie Grenade & le ballet national de Marseille collectif La Horde.**

#### **MUSIQUE**

**Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 20h30 : Tony Fallone / soliste insulaire instrument piano.**

**Jeudi 7 mars 2024 à 20h30 : Sarah Mc Coy / W Live.**

**Dimanche 24 mars 2024 à 20h30 : Battista Acquaviva au musée Fesch Palais des beaux-arts.**

**Jeudi 23 mai 2024 à 20h30 : Les coquettes Merci Francis / JMD production.**

**Mercredi 29 mai 2024 à 20h30 : Vitalba.**

#### **JEUNE PUBLIC**

**Vendredi 19 janvier à 14h30 & 20h30 : Musica Magia / Scène set.**

**Semaine du lundi 05 au vendredi 9 février séances à 10h30, 14h30 & 18h30 : Pas touche la Mouche & Adulte, mode d'emploi / collectif 4<sup>e</sup> souffle.**

**Jeudi 21 mars à 14h30 & 18h30 : Cyrano de Bergerac / Compagnie le grenier de Babouchka / jean philippe Daguerre.**

**Semaine du 8 au 12 avril 2024 à 14h30 & 18h30 : Davia Sultane / compagnie insulaire spirale / Alexandre Oppecini.**

**Mardi 14 mai 2024 à 10h30, 14h30 & 18h30 : Le petit résistant illustré / compagnie Dhang Dhang et Derviche production.**

**Tournées en établissements scolaires :**

**Semaine du lundi 05 au vendredi 9 février séances à 10h30, 14h30 et 18h30 : Adulte, mode d'emploi / collectif 4<sup>e</sup> souffle ; tournée en écoles primaires.**

**Période du 23 au 27 mars, séances à 10h30 / 14h30 : Bounce Back / Kivuko compagnie et Derviche production ; tournée en lycées.**

**Février 2024, séances à 10h30 & 14h30 + 30 minutes de rencontres avec les élèves : Le voleur d'animaux / compagnie le fils du grand réseau ; tournée en collèges.**

|                |
|----------------|
| <b>THEATRE</b> |
|----------------|

**Mardi 16 janvier 2024 à 20h30 : L'autre Fille / Reine blanche production.**

**Mardi 13 février 2024 à 20h30 : Oncle Vania / collectif Pegasus insulaire.**

**Jeudi 28 mars 2024 à 20h30 : Changer l'eau des fleurs / matriochka production.**

**Jeudi 04 avril 2024 à 20h30 : Les Poupées persanes / acmé production.**

**Jeudi 18 avril à 20h30 : Le jour du kiwi / pascal Legros organisation.**

|                            |
|----------------------------|
| <b>BUDGET PREVISIONNEL</b> |
|----------------------------|

Le budget prévisionnel de ce programme est établi comme suit :

- De Janvier à Juin 2024 : 290 000 €.

Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif pour un montant de 590 000€. Sur cette autorisation, 196 000€ sont affectés à la médiation et aux spectacles vivants (partie 2023) ainsi qu'aux rencontres et conférences. Il reste donc 394 000 € affectables.

Il est proposé d'affecter 290 000€ pour la médiation portant ainsi le disponible à l'affectation à 104 000 €.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER**

**La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal Espace Diamant de janvier à juin 2024.**

**D'AUTORISER**

**Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.**

**D'AUTORISER**

**Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.**

**DIRE QUE**

**Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2024 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

**D'APPROUVER**

**La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal Espace Diamant de janvier à juin 2024.**

**D'AUTORISER**

**Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.**

**D'AUTORISER**

**Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.**

**DIRE QUE**

**Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2024 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.**

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/173 - Programme en arts plastiques - saison culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**PREAMBULE**

En tant qu'espace pluridisciplinaire dédié aux arts et à la culture, l'Espace Diamant propose chaque année un programme d'expositions riche, et varié ouvert sur la création contemporaine qui prend en compte à la fois les talents émergents et confirmés.

De plus, avec l'ouverture de la Citadelle Miollis et la salle d'exposition La Poudrière, la Ville d'Ajaccio dispose d'un lieu patrimonial exceptionnel pour proposer un programme en Arts plastiques plus ambitieux avec des artistes contemporains qui posent un regard singulier sur les questions qui animent notre société.

Cette double programmation entre l'Espace Diamant et la Poudrière est organisée autour d'expositions monographiques et collectives et offre une place aussi bien, à la scène émergente contemporaine qu'aux artistes confirmés insulaires et d'ailleurs.

Elle a pour ambition de montrer la diversité des pratiques artistiques contemporaines.

Le projet en arts plastiques et visuels porté par la direction de la culture s'appuie sur 2 axes forts :

- Aide à la création, la production et à la diffusion d'œuvres d'art
- Sensibiliser des publics à la création contemporaine.

**L'AIDE A LA CREATION**

Le programme des expositions pour la saison culturelle 2023/2024 est répartie de la façon suivante :

À la Citadelle Miollis / La Poudrière

### **1/ Exposition de l'artiste Dune Varela**

Du 11 au 31 octobre 2023

Dune Varela est née en 1976 à Paris. Après des études de droit à Paris et de cinéma à New York, elle se consacre à la photographie argentique, dans sa double dimension de substrat consistant, essentiel, et de matériau fragile, altérable. Jouant sur l'entremêlement des temps et des époques, elle travaille l'image comme une ruine, un vestige, pris dans le mouvement d'une archéologie spéculative. Délaissant les impressions sur surface plane, elle investit des matériaux tels que la céramique, le marbre ou le béton afin de matérialiser la photographie sous forme de fragment sculptural, dont l'existence serait à la fois fragile et durable. Elle étend par la suite le champ de ses recherches à la vidéo et au cinéma. Elle a exposé aux rencontres photographiques d'Arles, à Paris Photo, au salon Approche et dans le cadre du au champs des impossibles. Elle vit et à travaille à Montreuil.

### **2/ Exposition de Ashram**

Du 8 au 30 novembre 2023

Yannick Stara, dit Ashram, est un artiste et designer basé à Ajaccio. Il est spécialisé en art numérique, création digitale et poésie graphique.

### **3/ Exposition jeune public Lou Rat Fischer en partenariat avec l'Education Nationale**

**Du 4 au 30 avril 2024**

Lou Rat-Fischer est une artiste franco-allemande née en 1990 à Strasbourg.

Diplômée de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne en 2012 et de l'Académie Européenne des Beaux-Arts de Trèves (Allemagne) en 2015.

Sa première œuvre primée, une gravure sur bois, est présentée à Tokyo en 2015. Son œuvre sensible invite à la rêverie avec une fascination qui n'en démord pas pour le monde végétal et animal. Derrière un trait soigné et des installations poétiques se cache un fort engagement écologique avec un penchant très net pour l'utilisation et la transformation de matériaux usagés ou d'œuvres antérieures. Artiste polyvalente, elle manie tour à tour écriture, dessin, sculpture et performances.

### **4/ Exposition de l'artiste plasticienne Alexandra Villani**

Mai/ juin 2024

Alexandra Villani est diplômée des Beaux-Arts de Toulon. Cette jeune artiste interroge les frontières dans le sens de l'affirmation d'un espace entre nature et culture. Faisant référence aux formes infinies du signe comme un moyen de construction, elle expérimente les possibilités multiples qu'offrent aujourd'hui les nouvelles technologies. Ses œuvres, sans titre ou intitulées « Maquis » ouvrent des champs multiples à notre imaginaire et apportent un souffle de poésie. Elle utilise tant le dessin à la mine de plomb pour des motifs répétitifs que des impressions numériques sur Dibon (autoportrait, détails graphiques). L'artiste élabore un langage qui oscille entre une expérience sensible et une correspondance intuitive.

### **5/ Exposition en partenariat avec le FRAC Corsica**

Été 2024

La Ville d'Ajaccio et le FRAC CORSICA souhaitent mettre en avant le fonds de collection du FRAC CORSICA et présenter leurs collections selon un choix défini sur proposition du FRAC CORSICA en collaboration avec la direction de la culture en fonction d'une thématique qui aura été prédéfinie.

À l'Espace Diamant

### **1/ Exposition « Tino Rossi » en partenariat avec la Cinémathèque de Corse.**

Du 7 au 30 septembre 2023

A l'occasion des 40 ans de la mort du célèbre chanteur ajaccien, Tino Rossi, la Direction de la Culture propose de s'associer la cinémathèque de Corse afin de proposer une exposition d'affiches retraçant la carrière du chanteur issues de la collection et relevant du patrimoine.

## **2/ Exposition photographique de l'artiste Georges Rousse en partenariat avec le CMP (issue d'une commande photographique ville d'Ajaccio)**

Du 20 octobre au 01 décembre 2023

Georges Rousse est né en 1947 à Paris où il vit. Il investit des lieux abandonnés qu'il affectionne depuis toujours pour les transformer en espace pictural et y construire une œuvre éphémère, unique, que seule la photographie restitue. Pour permettre aux spectateurs de partager son expérience de l'Espace, il présente, dès le début des années 80, ses images en tirages de grand format. Cette œuvre forte et singulière qui déplace les frontières entre les médias traditionnels s'est immédiatement imposée dans le paysage de l'art contemporain. Depuis sa première exposition à Paris, à la galerie de France en 1981, Georges Rousse n'a cessé d'exposer et d'intervenir dans le monde entier, en Europe, en Asie (Japon, Corée, Chine, Népal.), aux États-Unis, au Québec, en Amérique latine..., poursuivant son chemin artistique au-delà des modes.

Il a participé à de nombreuses biennales - Biennale de Paris, Biennale de Venise... et reçu des prix prestigieux. Il est représenté par plusieurs galeries européennes et ses œuvres font partie de collections majeures.

## **3/ Exposition des artistes insulaires « Jardin d'hiver »**

Du 14 décembre au 12 janvier 2024

Chaque année, la Direction de la culture propose deux rendez-vous permettant la rencontre du public avec des artistes amateurs. Ces Jardins, comme des pépinières, permettent de révéler des talents émergents repérés sur le territoire de la Corse. « Jardin d'hiver » propose une rencontre avec 8 plasticiens qui confronteront leur Art au regard du public.

## **4/ Exposition de l'artiste peintre Jean Alfonsi**

Du 18 janvier au 9 février 2024

Jean Alfonsi est un peintre figuratif corse. Il vit à Ajaccio et enseignait les Arts plastiques.

## **5/ Exposition de l'artiste plasticien Yoann Giovannoni**

Du 21 février au 22 mars 2024

Yoann Giovannoni pratique la photographie depuis l'âge de 18 ans : « j'ai commencé avec un appareil qui appartenait à ma mère qui était photographe de studio elle couvrait mariages, naissances et événements. Ce n'est que depuis environ quatre ans que je pratique la photographie quotidiennement. Je photographie pour comprendre, pour entrer en contact via l'appareil avec le monde qui m'entoure. Je ne cherche ni à embellir, ni à convaincre, ni à enlaidir. Je ne photographie pas en pensant à la réception qu'aura le spectateur face à mes images. Le moment de la prise de vue est en dehors de toute raison. Cependant, je reste conscient qu'il y a une partie documentaire dans mon travail, c'est d'ailleurs ce qui m'a poussé à faire des images dans la commune où je me suis installé il y a un peu plus de quatre ans, en périphérie d'Ajaccio. »

## **6/ Exposition de l'artiste plasticienne Camille Pozzo di Borgo**

Du mercredi 10 avril au vendredi 10 mai 2024

Camille Pozzo di Borgo diplômée en 2017 de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris et développe son travail autour du vivant en disséquant ses sujets par l'intermédiaire du dessin et de techniques d'impression de gravure en taille-douce.

La pratique de cette artiste trentenaire renverse les canons de la gravure traditionnelle. Son art tient autant de l'art du dessin, de l'étude animalière que de l'usage de la gravure.

## **7/ Exposition de Bettina Massa**

Du 21 au 31 mai 2024

Née en Corse, Bettina Massa a vécu dès l'enfance dans la proximité des œuvres des grands maîtres de la peinture. Son père travaillait au Musée Fesch d'Ajaccio, ce qui lui a permis de fréquenter régulièrement les Primitifs italiens, Botticelli, Le Titien, les caravagesques napolitains... Ce rapport privilégié aux œuvres va durablement nourrir son imaginaire, la confronter à différentes techniques et, tout naturellement, l'amener à développer, une démarche personnelle de création picturale.

Elle a exposé en Corse, à Paris, ainsi qu'à Bruxelles et à Londres.

Ses œuvres se présentent sous forme de polyptyques, de suites ou de séries. Elle travaille par continuités, juxtapositions et ruptures, autant de façons de décliner le questionnement sur le temps et la mémoire.

Dans ses polyptyques, elle juxtapose plusieurs feuilles. Chaque feuille garde son autonomie, alors que la composition se prolonge sur la feuille attenante. Chaque élément étant un fragment d'un ensemble qui se déploie hors champ, hors des limites du cadre, laissant ainsi ouverte la possibilité de prolonger indéfiniment l'œuvre.

## **8/ Exposition des artistes insulaires « Jardin d'été »**

Du 13 juin au 6 juillet 2024

Après « Jardin d'hiver », cette exposition permettra de découvrir de nouveaux talents insulaires.

## **LES PARTENARIATS**

Dans le cadre de cette programmation municipale, L'Espace Diamant accueille chaque année des expositions à l'initiative de partenaires privilégiés et autres associations culturelles.

### **1/ Le Centre méditerranéen de la photographie**

Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville s'est associée au Centre méditerranéen de la Photographie (CMP) qui développe depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité de Corse.

Chaque année, nous accueillons le CMP, et proposons une exposition se déroulant sur quelques semaines et des actions pédagogiques associées.

En 2023 : Le CMP proposera - du 20 octobre au 1 décembre - une exposition photographique à l'Espace Diamant des œuvres de l'artiste Georges Rousse conçues et réalisées dans le cadre d'une commande photographique dans l'enceinte de la citadelle Miollis.

### **2/ Le Lycée Fesch**

Du 4 au 30 avril 2024

Mis en place depuis 2018, ce partenariat est reconduit, avec un projet d'exposition artistique et pédagogique en direction des scolaires porté par un artiste en partenariat avec l'éducation nationale et l'IA-IPR d'art.

Cette année l'artiste sélectionnée est Lou Rat-Fischer, une artiste franco-allemande née en 1990 à Strasbourg.

Diplômée de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne en 2012 et de l'Académie Européenne des Beaux-Arts de Trèves (Allemagne) en 2015.

Sa première œuvre primée, une gravure sur bois, est présentée à Tokyo en 2015. Son œuvre sensible invite à la rêverie avec une fascination qui n'en démord pas pour le monde végétal et animal. Derrière un trait soigné et des installations poétiques se cache un fort engagement écologique avec un penchant très net pour l'utilisation et la transformation de matériaux usagés ou d'œuvres antérieures. Artiste polyvalente, elle manie tour à tour écriture, dessin, sculpture et performances.

L'artiste sera en résidence d'octobre à décembre dans le cadre du travail préparatoire avec le Lycée Fesch en vue de son exposition en avril 2024.

### **3/ La Cinémathèque de Corse**

Du 7 au 30 septembre 2023

En partenariat avec la Collectivité de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse à l'occasion des 40 ans de la mort du célèbre chanteur ajaccien, Tino Rossi, la Direction de la Culture propose de s'associer à cette structure afin de proposer une exposition des affiches de sa collection, relevant du patrimoine.

Cette exposition permettra d'enrichir la programmation et de donner un éclairage spécifique ce chanteur mondialement connu.

À noter que cette proposition est non exhaustive et peut évoluer sur proposition de l'autorité municipale dans la limite des crédits disponibles.

|                            |
|----------------------------|
| <b>BUDGET PREVISIONNEL</b> |
|----------------------------|

Le budget relatif à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle est estimé à 35 000€ répartis de la façon suivante :

- De septembre à décembre 2023 : 15 000€
- De janvier à juin 2024 : 20 000€.

Le budget relatif à la programmation en arts plastiques pour l'année 2023 est donc estimé à 35 000€. Les crédits sont prévus dans l'autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023-2024 » votée au budget primitif pour un montant de 590 000€. Sur cette autorisation, 486 000€ sont affectés à la médiation (partie 2023), aux spectacles vivants et aux rencontres et conférences. Il reste donc 104 000 € affectables.

Il est proposé d'affecter 35 000€ pour la médiation portant ainsi le disponible à l'affectation à 69 000 €.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'approuver**

**La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2023/2024.**

#### **D'autoriser**

**Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation**

**Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.**

#### **Dire que**

**Les crédits seront imputés sur l'Autorisation de programme « Saison culturelle 2023-2024 »**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Considérant ce qui suit :

La volonté de la ville d'Ajaccio de mener une politique ambitieuse en matière d'arts plastiques et visuels ;

### **APPROUVE**

la proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel la saison culturelle 2023/2024.

### **AUTORISE**

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

### **AUTORISE**

le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

### **DIT QUE**

Les crédits seront imputés sur l'Autorisation de programme « Saison culturelle 2023-2024 ».

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/174 - Soutien à la création et à la diffusion artistique - Festival Notte Sacre**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans la cadre de sa politique de soutien à la création et à la diffusion artistique, la ville d'Ajaccio souhaite aider à l'organisation du festival Notte Sacre dont la vocation est de faire partager la musique et faire dialoguer les cultures et les hommes.

Encouragé par le succès des précédentes éditions, le Festival Notte Sacre revient en septembre pour la 3e édition poursuivre son œuvre, à la fois culturelle et patrimoniale.

Durant trois jours, du 13 au 15 septembre, il sera proposé au public, un parcours dans les plus beaux sites patrimoniaux de la vieille ville d'Ajaccio : plusieurs rendez vous musicaux quotidiens, en fin de matinée et début de soirée avec des formations de musique classique et de chants corses, puis à 21 h pour les grands concerts nocturnes dans le majestueux cadre de la Cathédrale d'Ajaccio.

L'occasion de découvrir ou redécouvrir l'église Saint Erasme et Saint-Jean-Baptiste avec des concerts d'exception.

Pour cette nouvelle édition, le festival poursuit son évolution avec des têtes d'affiche internationales telles que l'inclassable chanteur et saxophoniste virtuose Thomas de Pourquery avec une création originale, le grand groupe corse Voce Ventu, aux succès innombrables et enfin l'iconique star du jazz Lizz Wright, gospel et negro spiritual.

Conformément à la volonté municipale de travailler en transversalité avec les offices du pays ajaccien dans une optique de valorisation globale des actions, la ville d'Ajaccio décide de soutenir cette manifestation et propose de participer à l'organisation du festival en finançant une partie de

la technique et de la logistique à hauteur de 10 000€.

Cette dépense est prévue au budget 2023 et financée sur les crédits disponibles de l'AE saison culturelle 23/24 Espace Diamant, Lazaret, Citadelle votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'approuver**

**La proposition de soutien financier accordé au festival Notte Sacre**

#### **D'autoriser**

**Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide**

#### **Dire que**

**Les crédits sont inscrits au budget 2023 et les dépenses seront comptabilisées au chapitre 011 dans l'AE « Saison culturelle 23/24 Espace Diamant, lazaret et Citadelle » votée le 27 mars 2023**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Considérant ce qui suit : La volonté de la ville d'Ajaccio d'aider les manifestations à vocation artistique et culturelle

### **APPROUVE**

La proposition de soutien financier accordé au festival Notte Sacre

### **AUTORISE**

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide

### **DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction **33**.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/175 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'année 2022. Ce projet de décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte des prévisions de recettes complémentaires, des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale et des financements associés, ainsi que des décalages dans l'avancement de certains projets.

En section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de prendre en compte les dépenses

induites par l'application du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Ce décret prévoit :

- Une revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Cette mesure est applicable à tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels). La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros soit une valeur du point d'indice passant de 4.85003 euros à 4.92278 euros.
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023.

De nouvelles dépenses sont proposées également au chapitre 011. Des recettes complémentaires (Augmentation de la Dotation globale de Fonctionnement notamment) et une baisse du financement de la section d'investissement permettent l'équilibre de la section.

En investissement, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programme en cours afin de prendre en compte des recettes validées par les partenaires financiers, non encore certaines lors du vote du Budget Primitif. Le séquençage des dépenses à la baisse est également proposé afin de suivre le rythme d'exécution des travaux, entraînant parfois une baisse des recettes, proratisées aux dépenses.

Ce projet de décision modificative n° 1 se décompose donc comme suit :

|                                                |                 |
|------------------------------------------------|-----------------|
| - En recettes et en dépenses de fonctionnement | 506 020€        |
| - En recettes et en dépenses d'investissement  | - 561 804€      |
| <b>Total décision modificative n°1</b>         | <b>-55 784€</b> |

I - En section fonctionnement les inscriptions nouvelles concernent :

| FONCTIONNEMENT         |                                        |              |                        |                                   |             |
|------------------------|----------------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------------|-------------|
| DEPENSES               |                                        |              | RECETTES               |                                   |             |
| Intitulés              |                                        | Montants     | Intitulés              |                                   | Montants    |
| Chap.011               | Charges à Caractère général            | 215 280,00€  | Chap. 70               | Produits des services             | 63 320,00€  |
| Chap.012               | Charges de personnel                   | 461 000,00€  | Chap. 73 et 731        | Impôts et taxes                   | 0,00€       |
| Chap.014               | Atténuations des produits              | 0,00€        | Chap. 74               | Dotations et subventions          | 453 060,00€ |
| Chap. 65               | Autres charges de gestion courante     | 120 800,00€  | Chap. 75               | Autres produits de gestion        | -10 360,00€ |
| Chap. 66               | Charges financières                    | 0,00€        | Chap. 76               | Produits financiers               | 0,00        |
| Chap. 67               | Charges exceptionnelles                | 0.00€        | Chap. 77               | Produits exceptionnels            | 0,00€       |
| Chap. 68               | Dotations aux provisions               | 0.00€        | Chap.013               | Atténuations des charges          | 0,00€       |
| Total Dépenses réelles |                                        | 797 080,00€  | Total Recettes réelles |                                   | 506 020,00€ |
| Chap. 023              | Virement à la section d'investissement | -291 060,00€ | Chap. 042              | Opérations d'ordre entre sections | 0,00€       |
| Chap. 042              | Opérations d'ordre entre sections      | 0,00€        |                        |                                   |             |
| Total Dépenses d'ordre |                                        | -291 060,00€ | Total recettes d'ordre |                                   | 0,00€       |

|                       |                    |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>506 020,00€</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>506 020,00€</b> |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|

### **1 - Les ajustements de recettes de la section de fonctionnement**

#### **1/ Au chapitre 70, des produits des services en hausse par rapport aux prévisions du budget primitif (+ 63 320€).**

| <b>Chapitre 70</b>                                             | <b>Montant</b>     | <b>Explication</b>                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bibliothèques</b>                                           | + 1 010,00 €       | Bourse aux livres                                                                                                                          |
| <b>Commerce et artisanat</b>                                   | + 16 750,00 €      | Recettes des bornes de recharge des véhicules électriques                                                                                  |
| <b>Festivités</b>                                              | -40 000,00 €       | Réduction des écritures relatives à la participation des communes au carnaval et aux recettes 2022 du City trail                           |
| <b>Remboursements et flux croisés avec les budgets annexes</b> | + 101 490 €        | Remboursement des frais de la régie autonome du parking : + 75 500 euros<br>Remboursements autres redevables : + 25 990 euros (Déjà titré) |
| <b>Hygiène</b>                                                 | 540,00 €           | Fourrière canine                                                                                                                           |
| <b>Sports</b>                                                  | -16 470,00 €       | Ajustement des facturations pour l'occupation des Stades et gymnases                                                                       |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>63 320,00 €</b> |                                                                                                                                            |

#### **2/ Au chapitre 74, des dotations augmentent de 453 060 euros par rapport aux prévisions du budget primitif, à l'aide notamment d'une revalorisation de la DGF.**

##### **a/ La dotation globale de fonctionnement : + 285 560€**

##### **Dotation forfaitaire (+45 350 € / prévisions BP)**

Ce qui porte la dotation forfaitaire à 9 991 350 euros

L'hypothèse BP avait été volontairement réalisée de manière très prudente, au regard de la baisse constatée entre 2020 et 2021.

La dotation a été notifiée en ligne (certaine), induisant l'ajustement aux hausses. Par contre, les éléments de variation des critères de répartitions n'ont pas encore été communiqués par les services de l'État.

##### **DSU (+11 010 € / prévisions BP)**

Ce qui porte la DSU à 1 695 010 euros

Comme pour la dotation forfaitaire, l'hypothèse BP avait été volontairement réalisée de manière très prudente, au regard de la baisse constatée entre 2020 et 2021.

La dotation a été notifiée en ligne (certaine), induisant l'ajustement aux hausses. Par contre, les éléments de variation des critères de répartitions n'ont pas encore été communiqués par les services de l'État.

##### **DNP (+229 200 € / prévisions BP)**

Ce qui porte la DNP à 2 799 200 euros

Même sans la transmission des éléments de calcul, il est possible d'affirmer sur la base de la notification que la Ville d'Ajaccio a changé de strate, comme déjà constaté au Compte Administratif 2022.

En effet, dans le cadre de la loi de finances, l'enveloppe nationale est constante entre 2021 et 2022, comme depuis plusieurs années. La DNP est typiquement la dotation imprévisible d'une

année sur l'autre de par les multiples effets de seuil qui entourent son calcul.

Au vu des dernières données INSEE, la Ville a basculé en 2022 dans la strate de population supérieure (75 000 – 100 000 habitants)

Cette strate est nettement plus riche, et Ajaccio est donc être jugée comparativement plus pauvre qu'en 2021, entraînant un gain sur cette dotation.

La progression de 623 K€ du fait de ce changement de strate a été limitée à 394 K€ en 2022 du fait du plafonnement des hausses de DNP à 20% l'an. Le reliquat a donc été notifié par les services de l'État pour 2023.

Les autres ajustements de ce chapitre sont présentés dans le tableau suivant :

| Chapitre 74                  | Montant             | Explication                                                                                                                    |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dotations</b>             | 285 560,00 €        | Voir explication DGF                                                                                                           |
| <b>Bibliothèques</b>         | + 910,00 €          | Ajustement de la participation CDC                                                                                             |
| <b>Culture</b>               | +7 500,00 €         | Ajustement de la participation CDC                                                                                             |
| <b>État civil</b>            | + 390,00 €          | Ajustement de la dotation de recensement                                                                                       |
| <b>Renouvellement urbain</b> | + 6 700,00 €        | Subvention « Famille 12 » ANRU (prise en charge de certaines charges de fonctionnement comptabilisées sur le budget principal) |
| <b>Propreté urbaine</b>      | +152 000,00         | Participation ALCOME pour la collecte des mégots                                                                               |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>453 060,00 €</b> |                                                                                                                                |

### ***3/ Au chapitre 75, d'autres produits de gestion en baisse de 10 360 euros***

| Chapitre 75          | Montant            | Explication                                                         |
|----------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Communication</b> | 5 800,00 €         | Sponsoring Ajaccio Mag                                              |
| <b>DSP Casino</b>    | + 13 840,00 €      | Déjà titré                                                          |
| <b>Finances</b>      | -35 000,00 €       | Ajustement prudentiel à la baisse des produits exceptionnels divers |
| <b>TOTAL</b>         | <b>-10 360,00€</b> |                                                                     |

## ***2 - Les dépenses de la section de fonctionnement***

La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

### ***1/Les charges à caractères général (chapitre 011) enregistrent une hausse de 215 280,00€***

Les modifications se répartissent comme suit :

| Chapitre 011                 | Montant     | Explication                                         |
|------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Cabinet</b>               | 50 000,00 € | Diverses dépenses de communication et de protocole  |
| <b>Développement durable</b> | 2 850,00 €  | Plan local d'adaptation aux changements climatiques |
| <b>DRH</b>                   | 3 960,00 €  | Formation des agents hors AE                        |
| <b>Petite enfance</b>        | 4 550,00 €  | Contrats de maintenance crèche Pupunelli            |

|                              |                     |                                                                                              |
|------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Juridique</b>             | 84 750,00 €         | Frais d'actes et de contentieux et primes d'assurance                                        |
| <b>Foncier</b>               | 87 090,00 €         | Augmentation des charges de copropriétés (Travaux conjoncturels Diamant II notamment)        |
| <b>Renouvellement urbain</b> | 2 880,00 €          | Etude                                                                                        |
| <b>Musée</b>                 | 100 000,00 €        | Surveillance du musée                                                                        |
| <b>Politique de la Ville</b> | -120 800,00 €       | Transfert du chapitre 011 au chapitre 65 (Changement de mode de gestion du contrat de Ville) |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>215 280,00 €</b> |                                                                                              |

## **2/ Les autres dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 012 (Charges de personnel) : + 461 000 €, soit une prévision à 70 186 000€ fin d'année.**

Il s'agit de l'application du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Ce décret prévoit :

- Une revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Cette mesure est applicable à tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels). La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros soit une valeur du point d'indice passant de 4.85003 euros à 4.92278 euros.
- 
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés et revalorisés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023.

**Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : + 120 800€.**

Il s'agit du changement de mode de gestion du contrat de Ville – une baisse d'un même montant est prévue au chapitre 011

## **5 - Les écritures pour ordre en section de fonctionnement**

Il est proposé de baisser de 291 060 euros le prélèvement de la section de fonctionnement vers les recettes d'investissement. Le « petit équilibre » budgétaire est préservé :

En effet, les dépenses à couvrir obligatoirement par des ressources propres s'élèvent à 9 756 498,42 euros soit :

- 9 181 198,472 euros de remboursement du capital de la dette
- 158 000 euros de recapitalisation de la SPL Ametarra
- 200 000 euros de participation à la Concession « Cœur de Ville » de la SPL Ametarra
- 217 300 euros de remboursement de charges à la CAPA dans le cadre de la mutualisation des investissements de la DSIT

Les ressources propres qui s'élèvent à 13 780 295,71 euros, sont les suivantes :

- FCTVA : 2 417 670 euros
- Taxe d'aménagement : 1 447 471,61 euros
- Remboursement ACA et Palatinu : 110 000 euros
- Amortissement des immobilisations : 3 360 196,29 euros
- Etalement de charges : 1 335 423,04 euros
- Cessions d'immobilisations : 1 335 423,04 euros
- Prélèvement de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement : 3 722 744,77 euros

Soit un solde positif de 4 023 797,29 euros

## II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :

La section enregistre des réajustements de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. Une cession d'immobilisation est également proposée pour 1 050 000 euros.

| INVESTISSEMENT                |                                           |                    |                               |                                          |                    |
|-------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES                      |                                           |                    | RECETTES                      |                                          |                    |
| Intitulés                     |                                           | Montants           | Intitulés                     |                                          | Montants           |
| Chap. 13                      | Subventions d'investissement              | 0,00               | Chap.16                       | Dettes et emprunts                       |                    |
| Chap. 16                      | Capital des emprunts                      | 0,00               | Chap. 13                      | Subventions d'investissement             | -499 954,00        |
| Chap. 20                      | Immobilisations incorporelles             | 393 070,00         | Chap. 10                      | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00               |
| Chap. 204                     | Subventions d'équipement                  | -55 000,00         |                               |                                          |                    |
| Chap. 21                      | Immobilisations corporelles               | 481 060,00         |                               |                                          |                    |
| Chap. 23                      | Immobilisations en cours                  | -1 504 494,00      | Chap 024                      | Produits des cessions d'immobilisations  | -207 210,00        |
| Chap. 27                      | Autres immobilisations financières        | -304 440,00        | Chap. 27                      | Autres immobilisations financières       | 8 420,00           |
| Chap. 45                      | Opérations pour compte de tiers           | 428 000,00         | Chap. 45                      | Opérations pour compte de tiers          | 428 000,00         |
| <b>Total Dépenses réelles</b> |                                           | <b>-561 804,00</b> | <b>Total Recettes réelles</b> |                                          | <b>-270 744,00</b> |
| Chap. 040                     | Opérations d'ordre entre sections (COVID) | 0.00               | Chap. 021                     | Virement de la section de fonctionnement | -291 060,00        |
|                               | <b>Total dépenses d'ordre</b>             | <b>0,00</b>        |                               | <b>Total Recettes d'ordre</b>            | <b>-291 060,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>         |                                           | <b>-561 804,00</b> | <b>Total Recettes</b>         |                                          | <b>-561 804,00</b> |

### 1 – Les ajustements concernant les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23 et 45 (opérations pour compte de tiers))

Les principaux ajustements de dépenses d'équipement proposés à cette décision modificative concernent des crédits de paiements (CP) sur autorisations de programme (AP). Un rapport dédié est soumis à votre approbation lors de ce même Conseil Municipal. **Ce document détaille les modifications tant en dépenses qu'en recettes des crédits fléchés sur les principaux projets d'investissement de la Ville.**

Les volumes des CP/AP concernés par cette décision modificative s'établissent comme suit :

**Dépenses CP/AP**

**Recettes CP/AP**

| Chapitre     | Ajustement DM1       | Chapitre     | Ajustement DM1       |
|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| 20           | +372 550,00 €        | 13           | -535 294,00 €        |
| 204          | -125 000,00 €        |              |                      |
| 21           | 399 000,00 €         |              |                      |
| 23           | -1 572 164,00 €      |              |                      |
| 27           | -304 440,00 €        |              |                      |
| 45*          | 428 000,00 €         | 45*          | 428 000,00 €         |
| <b>Total</b> | <b>-802 054,00 €</b> | <b>Total</b> | <b>-107 294,00 €</b> |

\*45 : Bassins de rétention – DMO CAPA

**Pour les crédits de paiement non gérés en AP, les ajustements sont les suivants :**

| Désignation                      | 20                  | 204                  | 21                  | 23                     | 27                   | 45                  | Total                |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Etude substitution du gaz        | 20 520,00 €         |                      |                     |                        |                      |                     | 20 520,00 €          |
| Reversement Qualiporti           |                     | 17 000,00 €          |                     |                        |                      |                     | 17 000,00 €          |
| Subvention pêcheurs              |                     | 53 000,00 €          |                     |                        |                      |                     | 53 000,00 €          |
| Travaux bâtiments                |                     |                      | 890,00 €            |                        |                      |                     | 890,00 €             |
| Travaux stades                   |                     |                      | 13 670,00 €         |                        |                      |                     | 13 670,00 €          |
| Acquisition Œuvres d'art         |                     |                      | 67 500,00 €         |                        |                      |                     | 67 500,00 €          |
| Travaux restaurants scolaires    |                     |                      |                     | 15 000,00 €            |                      |                     | 15 000,00 €          |
| Installation capteurs            |                     |                      |                     | 44 370,00 €            |                      |                     | 44 370,00 €          |
| Divers travaux de voirie         |                     |                      |                     | 8 300,00 €             |                      |                     | 8 300,00 €           |
| <b>Total HAP</b>                 | <b>20 520,00 €</b>  | <b>70 000,00 €</b>   | <b>82 060,00 €</b>  | <b>67 670,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>       | <b>240 250,00 €</b>  |
| <b>Total AP</b>                  | <b>372 550,00 €</b> | <b>-125 000,00 €</b> | <b>399 000,00 €</b> | <b>-1 572 164,00 €</b> | <b>-304 440,00 €</b> | <b>428 000,00 €</b> | <b>-802 054,00 €</b> |
| <b>Total HAP + AP + Emprunts</b> | <b>393 070,00 €</b> | <b>-55 000,00 €</b>  | <b>481 060,00 €</b> | <b>-1 504 494,00 €</b> | <b>-304 440,00 €</b> | <b>428 000,00 €</b> | <b>-561 804,00 €</b> |

**3 - Les recettes de la section d'investissement non gérées en autorisations de programme**

Pour rappel, les subventions (chapitre 13) gérées en AP sont ré-évaluées à – **107 294 €**. Le détail est présenté dans le rapport AP/CP

En ce qui concerne les recettes gérées hors AP, les ajustements sont les suivants :

|                                          | 021                | 13                   | 27                | 024                  | 45                  | Total                |
|------------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | -291 060,00 €      |                      |                   |                      |                     | -291 060,00 €        |
| Cession d'immobilisation                 |                    |                      |                   | -207 210,00 €        |                     | -207 210,00 €        |
| Mare e Tarra                             |                    | 10 000,00 €          |                   |                      |                     | 10 000,00 €          |
| Ecoles bilingues                         |                    | 1 600,00 €           |                   |                      |                     | 1 600,00 €           |
| Subventions Musées / Patrimoine          |                    | 23 740,00 €          |                   |                      |                     | 23 740,00 €          |
| Reversement trop perçu SPL Ametarra      |                    |                      | 8 420,00 €        |                      |                     | 8 420,00 €           |
| <b>Total HAP</b>                         | <b>-291 060,00</b> | <b>35 340,00 €</b>   | <b>8 420,00 €</b> | <b>-207 210,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>-454 510,00 €</b> |
| <b>Total AP</b>                          |                    | <b>-535 294,00 €</b> |                   |                      | <b>428 000,00 €</b> | <b>-107 294,00 €</b> |
| <b>Total</b>                             | <b>-291 060,00</b> | <b>-499 954,00 €</b> | <b>8 420,00 €</b> | <b>-207 210,00 €</b> | <b>428 000,00 €</b> | <b>-561 804,00 €</b> |

**Commentaires spécifiques :**

- Cessions d'immobilisation : Il s'agit d'un ajustement prudentiel

**4 - Les écritures pour ordre en section d'investissement**

Il s'agit des écritures croisées avec celles relatives à la section de fonctionnement (Chapitre 021)

**5 – Création d'une nouvelle AP**

Il vous est enfin proposé de voter l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme détaillée dans le rapport AP/CP concernant la végétalisation de la Ville

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 1 de 2023 du budget principal de la Ville d'Ajaccio que je vous demande de bien vouloir approuver.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la ville d'Ajaccio

Vu la délibération n°2023/001 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant « Débat d'orientation budgétaire 2023 »

Vu la délibération n°2023/035 portant « Adoption du budget primitif du budget principal de la ville d'Ajaccio présenté dans la maquette en annexe »

Vu la maquette financière de la Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

### APPROUVE et ADOPTE

**La décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Ajaccio présentée dans la maquette en annexe et résumé comme suit :**

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal Ville Ajaccio pour l'exercice 2023 s'élève à la somme de – **55 784€** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement :** **509 020 €**
- **Section Investissement :** **-561 804 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

| FONCTIONNEMENT         |                                        |              |                        |                                   |             |
|------------------------|----------------------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------------|-------------|
| DEPENSES               |                                        |              | RECETTES               |                                   |             |
| Intitulés              |                                        | Montants     | Intitulés              |                                   | Montants    |
| Chap.011               | Charges à Caractère général            | 215 280,00€  | Chap. 70               | Produits des services             | 63 320,00€  |
| Chap.012               | Charges de personnel                   | 461 000,00€  | Chap. 73 et 731        | Impôts et taxes                   | 0,00€       |
| Chap.014               | Atténuations des produits              | 0,00€        | Chap. 74               | Dotations et subventions          | 453 060,00€ |
| Chap. 65               | Autres charges de gestion courante     | 120 800,00€  | Chap. 75               | Autres produits de gestion        | -10 360,00€ |
| Chap. 66               | Charges financières                    | 0,00€        | Chap. 76               | Produits financiers               | 0,00        |
| Chap. 67               | Charges exceptionnelles                | 0.00€        | Chap. 77               | Produits exceptionnels            | 0,00€       |
| Chap. 68               | Dotations aux provisions               | 0.00€        | Chap.013               | Atténuations des charges          | 0,00€       |
| Total Dépenses réelles |                                        | 797 080,00€  | Total Recettes réelles |                                   | 506 020,00€ |
| Chap. 023              | Virement à la section d'investissement | -291 060,00€ | Chap. 042              | Opérations d'ordre entre sections | 0,00€       |
| Chap. 042              | Opérations d'ordre entre sections      | 0,00€        |                        |                                   |             |
| Total Dépenses d'ordre |                                        | -291 060,00€ | Total recettes d'ordre |                                   | 0,00€       |
| Total Dépenses         |                                        | 506 020,00€  | Total Recettes         |                                   | 506 020,00€ |

| INVESTISSEMENT |          |
|----------------|----------|
| DEPENSES       | RECETTES |

| Intitulés                     |                                           | Montants           | Intitulés                     |                                          | Montants           |
|-------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| Chap. 13                      | Subventions d'investissement              | 0,00               | Chap.16                       | Dettes et emprunts                       |                    |
| Chap. 16                      | Capital des emprunts                      | 0,00               | Chap. 13                      | Subventions d'investissement             | -499 954,00        |
| Chap. 20                      | Immobilisations incorporelles             | 393 070,00         | Chap. 10                      | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00               |
| Chap. 204                     | Subventions d'équipement                  | -55 000,00         |                               |                                          |                    |
| Chap. 21                      | Immobilisations corporelles               | 481 060,00         |                               |                                          |                    |
| Chap. 23                      | Immobilisations en cours                  | -1 504 494,00      | Chap 024                      | Produits des cessions d'immobilisations  | -207 210,00        |
| Chap. 27                      | Autres immobilisations financières        | -304 440,00        | Chap. 27                      | Autres immobilisations financières       | 8 420,00           |
| Chap. 45                      | Opérations pour compte de tiers           | 428 000,00         | Chap. 45                      | Opérations pour compte de tiers          | 428 000,00         |
| <b>Total Dépenses réelles</b> |                                           | <b>-561 804,00</b> | <b>Total Recettes réelles</b> |                                          | <b>-270 744,00</b> |
| Chap. 040                     | Opérations d'ordre entre sections (COVID) | 0.00               | Chap. 021                     | Virement de la section de fonctionnement | -291 060,00        |
|                               | <b>Total dépenses d'ordre</b>             | <b>0,00</b>        |                               | <b>Total Recettes d'ordre</b>            | <b>-291 060,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>         |                                           | <b>-561 804,00</b> | <b>Total Recettes</b>         |                                          | <b>-561 804,00</b> |

### VOTE

Par 37 voix pour, 5 abstentions.

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/176 - Création et Révision des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget principal de la Ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- ✓ Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.

- ✓ Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- ✓ Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- ✓ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- ✓ Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote de la décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2023.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** les créations et modifications d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la décision modificative 2023 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu l'état des autorisations de programme et d'engagement annexé à ce présent rapport  
Vu le projet de décision modificatives n°1 du budget principal de la Ville d'Ajaccio et notamment les pages 10,11 et 12 de la maquette budgétaire

#### **ADOpte**

les créations et modifications d'autorisations de programme et d'engagement présentées dans les états annexés au présent rapport dans le cadre de la décision modificative n°1 2023 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

#### **VOTE**

**Par 37 voix pour, 5 abstentions.**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

#### **2023/177 - Budget Supplémentaire 2023 de la régie Autonome des Parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le 27 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la régie autonome des parkings pour un montant prévisionnel total de 2 898 859.70 euros dont 2 100 000 euros pour la section de fonctionnement et 798 859.70 euros pour la section d'investissement.

Dans sa délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur l'affectation du résultat 2022.

L'objet de ce budget supplémentaire est, d'une part, d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif et, d'autre part, de procéder à l'inscription des affectations de résultat.

Ce projet de budget pour un montant total de 3 425 027.88 euros se décompose pour 1 550 717.90 euros en section de fonctionnement et pour 1 874 309.98 euros en section d'investissement.

#### La section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent 1 550 717.90 euros.

Le chapitre 011 « charges générales » représente l'essentiel des dépenses réelles pour un montant de 346 479.70 euros. Le réajustement des crédits concerne principalement :

- les contrats de maintenance et de prestations de service pour 206 000 euros,
- les frais de remboursement à la collectivité d'origine pour 75 500 euros,
- les frais de nettoyage et de produit d'entretien pour 22 000 euros,
- l'entretien et la réparation des biens et matériel pour 12 300 euros,
- le reversement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor public pour 11 000 euros,
- les fluides (eau, électricité) et combustibles pour 8 679.70 euros.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est ajusté pour 10 000 euros de remboursement d'abonnement divers.

Le compte 023 « virement à la section d'investissement » s'élève à 1 194 238.20 euros.

L'intégralité des recettes de fonctionnement provient de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour 1 550 717.90 euros.

#### La section d'investissement :

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 1 874 309.98 euros (y compris 176 233 euros de restes à réaliser de l'exercice antérieur).

Les propositions nouvelles hors autorisation de programme concernent :

- au chapitre 20, 6 000 euros pour les concessions de droits ;
- au chapitre 21, 311 000 euros dont :
  - 150 000 euros pour des installations de matériel et d'outillage technique,
  - 100 000 euros pour des installations générales d'agencement ou d'aménagement comme la révision du sol et le marquage du sol, les nez de marches, la réfection du caniveau sur la salle des coffres, le *relamping*, des travaux de métallerie...
  - 20 000 euros pour du matériel de bureau et informatique,
  - 41 000 euros pour d'autres immobilisations corporelles comme des lecteurs spéciaux ou encore du matériel pour la régie.
- au chapitre 23, 112 809.98 euros pour réaliser des travaux d'accessibilité des escaliers et répondre aux normes pour les personnes à mobilité réduite ainsi que divers travaux d'aménagement et d'installation technique.

Ensuite, les autorisations de programme ont été ajustées.

L'autorisation de programme 2019PARK02, concernant les travaux du Parking diamant, a été révisée (+ 8 200 000 euros) pour atteindre 20 250 000 euros. Par conséquent, des crédits de paiement ont été ouverts à hauteur de 864 000 euros pour la maîtrise d'œuvre (chapitre 20) et de 373 767 euros pour débiter l'exécution des travaux (au chapitre 23).

Aussi, 500 euros de crédits de paiement ont été ajoutés à l'autorisation de programme concernant la construction et l'aménagement du parking Abbatucci pour le paiement des frais d'insertion (chapitre 20).

Enfin, le présent projet de budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'exercice précédent pour un montant de 176 233 euros :

- 11 080 euros au chapitre 20,
- 91 257.07 euros au chapitre 21,
- 73 895.93 euros au chapitre 23.

Les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 1 874 309.98 euros sont assurées par :

- le compte 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 1 194 238.20 euros,
- le compte 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de 680 071.78 euros.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'Approuver et d'Adopter le Budget supplémentaire 2023 de la Régie Autonome des Parkings

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parkings en date du 15 mars 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la régie des parkings

Vu la délibération 2023-001 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu la maquette financière annexée

**Approuve et Adopte** le budget supplémentaire 2023 de la régie des Parkings résumé comme suit :

Le projet de budget supplémentaire de la régie des Parkings pour l'exercice 2023 s'élève à 3 425 027.88 euros se décomposant comme suit :

- 1 550 717.90 euros en section de fonctionnement
- 1 874 309.98 euros en section d'investissement.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

| Section Fonctionnement        |                         |                   |                               |  |          |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------|--|----------|
| Dépenses                      |                         |                   | Recettes                      |  |          |
| Intitulés                     |                         | Montants          | Intitulés                     |  | Montants |
| Chap. 011                     | Charges générales       | 346 479.70        |                               |  |          |
| Chap. 67                      | Charges exceptionnelles | 10 000.00         |                               |  |          |
| <b>Total Dépenses réelles</b> |                         | <b>356 479.70</b> | <b>Total Recettes réelles</b> |  |          |

|                       |                                              |                     |                       |                          |                     |
|-----------------------|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| Chap.<br>023          | Virement à la<br>section<br>d'investissement | 1 194 238.20        | Chap.<br>002          | Résultat reporté n-<br>1 | 1 550 717.90        |
| <b>Total Dépenses</b> |                                              | <b>1 550 717.90</b> | <b>Total Recettes</b> |                          | <b>1 550 717.90</b> |

| Section d'investissement      |                               |                     |                               |                                               |                          |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Dépenses                      |                               |                     | Recettes                      |                                               |                          |
|                               | Intitulés                     | Montants            |                               | Intitulés                                     | Montants                 |
| Chap. 20                      | Immobilisations incorporelles | 911 580.00          |                               |                                               |                          |
| Chap. 21                      | Immobilisations corporelles   | 402 257.07          |                               |                                               |                          |
| Chap. 23                      | Immobilisations en cours      | 560 472.91          |                               |                                               |                          |
| <b>Total Dépenses réelles</b> |                               | <b>1 874 309.98</b> | <b>Total Recettes réelles</b> |                                               |                          |
|                               |                               |                     | Chap. 001                     | Résultat reporté n-1                          | 680 071.78               |
|                               |                               |                     | Chap. 002                     | Virement de la<br>section<br>d'investissement | 1 194 238.2<br>0         |
| <b>Total Dépenses</b>         |                               | <b>1 874 309.98</b> | <b>Total Recettes</b>         |                                               | <b>1 874 309.9<br/>8</b> |

### VOTE

Par 37 voix pour, 5 abstentions.

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/178 - Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les délégataires produisent, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport à l'autorité délégante, son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte. C'est l'objet du présent rapport.

La délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du Casino Municipal est encadrée par une convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, d'une durée de 15 ans (délibération 2014/52 du 6 mars 2014). Pour rappel, le délégataire est la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio, au capital de 160 000 euros dont le siège social est situé boulevard Pascal Rossini 20000 AJACCIO, ayant pour numéro d'identification unique RCS AJACCIO 045720257 représentée par Monsieur François CUTTOLI.

Cet exercice est caractérisé par une forte hausse du chiffre d'affaires due essentiellement à la fin de la pandémie et la reprise d'une activité normalisée ; celle-ci s'accompagne d'une amélioration très significative du résultat d'exploitation du casino, soit + 506 106 euros

Le produit des jeux a bondi de 124% (8 062 772 euros) contre 3 598 557 euros en 2021. La société exploitant le casino a ainsi pu reverser à la commune d'Ajaccio un prélèvement direct et indirect (État) de 893 588 euros contre 367 051 euros l'an passé.

Il est à noter que les effectifs de l'entreprise se sont légèrement accrus (47 salariés équivalent temps plein à la fin de l'exercice) ; aucun licenciement n'avait été effectué durant la crise sanitaire.

Enfin, et conformément à la législation (not Loi de Finances 2021), la Casino a procédé à une réévaluation libre des immobilisations corporelles et financières afin de faire apparaître au bilan des valeurs d'actifs plus représentatifs de la réalité économique.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De prendre acte** de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Ajaccio pour l'exercice 2021/2022

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu Le rapport annuel transmis par le délégataire, la Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice 2021/2022

#### **Prend acte**

de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Ajaccio pour l'exercice 2021/2022.

### **PREND ACTE**

#### **2023/179 - Plan de financement des travaux d'aménagement de protection du littoral de Saint-François**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'opération de protection du littoral de Saint-François a fait l'objet de la délibération 2021\_220 du 27 septembre 2021.

Celle-ci présentait l'opération, validait le plan de financement des études et annonçait des travaux compris entre 3 M€ et 6M€ HT.

Entre-temps les études ont prospéré et permis d'affiner le projet qui sera soumis au conseil municipal dans les prochains mois.

Dans l'attente, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à rechercher des financements auprès des différents partenaires pour la partie travaux, évaluée à ce stade au regard des derniers développements techniques du projet et de l'évolution des coûts (inflation) à 6 824 510 € HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

### **AUTORISE LE MAIRE**

À rechercher des financements auprès des différents partenaires pour la partie travaux, évaluée à ce stade au regard des derniers développements techniques du projet et de l'évolution des coûts (inflation) à 6 824 510 € HT.

**Intervention :**

**Mme Corticchiato :** « Aujourd'hui il s'agit d'une délibération de principe et le projet d'aménagement vous sera prochainement présenté, mais je voulais quand même dire 2 mots pour réaffirmer quand nos priorités sur ce chantier d'envergure à forte dimension environnementale. Alors ce sont des impératifs sécuritaires sur des personnes et des biens afin de lutter contre l'érosion de la plage et des impératifs bien entendu de préservation de notre ressource naturelle en créant des conditions optimales de maintien de la plage dans son écosystème d'ensemble. Ce sont vraiment des priorités à dimension environnementale et la priorité sur le projet d'aménagement est bien sûr cette dimension environnementale et c'est important de le rappeler et l'ensemble du projet vous sera présenté d'ici quelques mois. Je vous remercie. »

**M. Casalta :** La délibération utile sera la présentation du rapport et sur les 2 volets donc tout ce que vous disiez Madame l'Adjointe sur la dimension environnementale et sur la dimension sécuritaire concernant le mur qui a aussi tendance à se dégrader de manière très rapide. »

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/180 - Avis de la commune relatif au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages du projet de construction de la centrale électrique du Ricanto sise ZI du Vazzio**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par courrier en date du 05/06/2023 réceptionné le 09/06/2023, la direction de la coordination des politiques de l'état et du développement territorial a adressé à la ville d'Ajaccio le dossier complet de demande d'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de la future centrale électrique du Ricanto sise ZI du Vazzio.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la consultation administrative préalable à l'organisation et la tenue de l'enquête publique nécessaire pour ce type de projet.

**Présentation du projet :**

La Corse a subi, en 2005 une crise énergétique majeure qui a occasionné des coupures régulières, plusieurs fois par jour et pendant plus de dix jours, pendant une période notablement froide de l'hiver. À la suite de cet événement, le plan énergétique 2005 - 2025 a été adopté par l'Assemblée de Corse reprenant les mêmes orientations les documents décisionnels des années ultérieures. Ce plan a été guidé par la volonté de sécuriser l'alimentation électrique de l'île par un mix électrique diversifié autour d'un trépied équilibré entre énergies renouvelables, liaisons avec l'Italie et la Sardaigne, et énergie thermique. Garantir à la Corse sa sécurité d'approvisionnement en électricité suppose le renouvellement de l'outil de production d'électricité de la région ajaccienne (point identifié dans la politique énergétique de l'île depuis 2005).

La centrale initialement constituée de huit moteurs de près de 19 MWe chacun, n'en compte aujourd'hui plus que sept, l'un d'eux ayant été définitivement déclassé à la suite d'une avarie majeure. De plus, l'un des sept moteurs encore opérationnels dispose d'une puissance limitée. Enfin, aujourd'hui plusieurs composants de ces moteurs ne sont plus fabriqués et sont difficiles à approvisionner.

Cette vétusté ne permet pas de garantir sur le long terme la fourniture d'électricité, ce qui constitue une fragilité pour la sécurité énergétique de l'île. Le risque est d'autant plus important qu'il n'est pas possible d'effectuer un transfert massif d'énergie entre Bastia et Ajaccio en cas de défaillance d'un des équipements du bassin ajaccien : le secours de l'alimentation électrique d'Ajaccio ne peut



Le choix de la biomasse liquide comme combustible de la centrale du Ricanto semble présenter le double intérêt de contribuer significativement à la décarbonation du mix électrique corse tout en réduisant l'exposition du territoire et de la Corse aux risques et aléas liés aux approvisionnements étrangers d'hydrocarbures.

Toutefois, la Ville considère que ces approvisionnements en bioliquides font, à ce jour, encore l'objet d'incertitudes sur leurs impacts environnementaux et sociétaux réels, leur accessibilité économique, leur disponibilité dans les volumes appelés par le fonctionnement de la centrale. La réalité de ces incertitudes est notamment mise en lumière par la mission d'information sur les biocarburants actuellement diligentée par le Sénat.

En conséquence, et compte tenu de la maturité de technologies alternatives d'ores et déjà disponibles pour consolider la production électrique du territoire, principalement regroupées par la filière photovoltaïque et ses dispositifs d'insertion au réseau en cours de développement rapide (stockage électrochimique, flexibilité, services système, smart-grids ...), il serait souhaitable que les grands acteurs de la planification énergétique territoriale (État/CdC/EDF/Ville-CAPA) s'associent pour étudier et programmer ensemble la réalisation rapide d'infrastructures de production massive d'énergie photovoltaïque positionnée sur le territoire du pays ajaccien, permettant de contenir les besoins futurs en approvisionnements de combustibles bioliquides de la future centrale du Ricanto qui sécurisera l'équilibre offre-demande d'électricité.

Considérant la vétusté de l'installation actuelle,  
Considérant le danger d'un arrêt de l'installation existante,  
considérant la nécessité de construire un ouvrage permettant d'assurer la pérennité de la desserte en électricité,  
considérant que les aménagements hydrauliques proposés par EDF sont bien conforme aux échanges menés dans le cadre du projet de création des bassins de rétention du Vazzio menés par la Ville pour le compte de la CAPA.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'EMETTRE un avis favorable au dossier relatif au dossier de demande ;  
D'AUTORISATION de construire et d'exploiter les ouvrages du projet de construction de la centrale électrique du Ricanto sise ZI du Vazzio en attirant l'attention de maître d'ouvrage sur la nécessité, dans le cadre du renouvellement de cette centrale thermique, d'accompagner d'un effort massif l'investissement dans des infrastructures de production d'énergie renouvelable

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu le courrier en date du 5 juin 2023 adressé par la Préfecture de Corse (DCPEDT/bureau de l'environnement réceptionné en mairie le 9 juin 2023,

Vu le dossier joint,

Considérant la vétusté de l'installation actuelle,

Considérant le danger potentiel d'un arrêt de l'installation existante,

Considérant la nécessité de construire un ouvrage permettant d'assurer la pérennité de la desserte en électricité,

Considérant que les aménagements hydrauliques proposés par EDF sont bien conformes aux échanges menés dans le cadre du projet de création des bassins de rétention du Vazzio menés

par la Ville pour le compte de la CAPA.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU DOSSIER RELATIF AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER LES OUVRAGES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DU RICANTO SISE ZI DU VAZZIO EN ATTIRANT L'ATTENTION DE MAITRE D'OUVRAGE SUR LA NECESSITE, DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE CETTE CENTRALE THERMIQUE, D'ACCOMPAGNER D'UN EFFORT MASSIF L'INVESTISSEMENT DANS DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES**

### **Interventions :**

**Mme Corticchiato :** « Je ne veux pas alourdir le Conseil municipal, mais c'est important. Alors, en effet, on ne peut que se réjouir de cette délibération que l'on attendait tous avec impatience. Il est urgent de réaliser les travaux et aujourd'hui nous regardons l'avenir. En ce qui nous concerne notre volonté politique est claire Monsieur le Maire ! Nous savons que cette centrale devra s'accompagner d'un développement ambitieux en énergies renouvelables sur le territoire pour contribuer à développer une énergie plus sûre et plus respectueuse de notre environnement. Le travail a déjà commencé. Le bloc local prendra toute sa part sur le photovoltaïque et pour ce faire nous avons besoin des opérateurs, mais aussi de nos partenaires institutionnels que sont l'État et la Collectivité de Corse. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts et nous avançons. »

**M. Casalta :** « Era ora ! (Il était temps). Ça fait 40 ans qu'on s'empoisonne avec cette centrale avec ses émissions nocives et n'oublions pas que c'est du fioul donc déjà pour ce point-là. Ensuite vous avez parlé de la vétusté et évidemment je ne vous cache pas que les conditions de travail des personnels de la centrale nous inquiètent aussi beaucoup. Donc après les multiples rebondissements qu'on a connus ces dernières années avec cette centrale qui devait être construite et puis qui ne l'a plus été puis qui aujourd'hui va enfin se construire donc c'est très bien. Après nous aurons le débat sur la source d'énergie, sur l'approvisionnement, sur le combustible bioliquide pas bioliquide, sur les énergies renouvelables, le choix, car vous parlez de photovoltaïque, mais vous savez qu'il n'y a aucune panacée en matière d'énergie renouvelable ce qui est intéressant c'est le mix. C'est essayé de doser au mieux, au plus fin, et être très attentif à ce que l'on fait pour ne pas prendre de décisions qui seraient malheureusement contre-productives, mais un grand oui au lancement de la construction de cette centrale. »

**Mme Corticchiato :** « Alors, Monsieur Casalta en effet sur les ressources en énergie renouvelable on ne s'interdit rien. On a un bel exemple, car je vois que le maire de Peri, premier vice-président de la Capa, a ce type de microcentrale sur Peri alors là c'est encore un autre modèle en revanche le potentiel sur le territoire Ajaccien est le photovoltaïque. »

**M. Casalata :** « Encore une fois on aura ce débat en temps utile. Après le photovoltaïque c'est extrêmement intéressant quand les sols sont déjà artificialisés quand on fait sur des parkings, des toitures. Tout cela est génial on est d'accord ! Cela étant, il faut bien choisir les parcelles. On en a déjà une par rapport à la centrale qui va être construite au col de Saint-Antoine. Il faut en débattre. C'est un sujet qui est un sujet sensible. Il ne faut rien s'interdire et je suis bien d'accord avec vous, mais il faut vraiment peser au trébuchet toutes les décisions qui seront prises. »

**M. Miniconi :** « La centrale c'est enfin le passage obligé encore pendant quelques années pour aller vers l'autonomie énergétique et des énergies totalement renouvelables. En revanche concernant les énergies renouvelables sur la Capa n'oubliez jamais qu'il y a à des investisseurs qui se sont peut-être déjà présentés à vous ou qui se présenteront ou qui présenteront des projets sur de l'hydrogène couplé aux énergies renouvelables et ça pourrait être quelque chose de très très important, de novateur et pour la mairie et pour la Capa. »

**M. Sbraggia :** « Simplement pour rappeler qu'au moment où l'on se parle nous n'avons pas de vérités empiriques arrêtées. On veut simplement à un moment donné être un territoire moteur parce qu'il y a des opportunités. D'ailleurs on a commandé un certain nombre d'études. On est en train de poser, de mûrir notre stratégie. On ouvre le champ du possible sur que serait d'ailleurs les énergies renouvelables sur lesquelles on pourrait investir, les leviers à actionné, la question foncière est évidemment éminemment stratégique et ça nécessite le concours là encore de beaucoup d'acteurs pour entraîner une force on va dire convergente parce que là aussi pardon tu l'as rappelé, mais il est era ora (il était temps) sur beaucoup de sujets. Maintenant il faut passer du constat au rebond. Alors il ne faut pas se précipiter parce qu'il y a des investissements et des choix, mais c'est vrai qu'on est un peu sur des sujets on vit en même temps qu'on pense à ce qu'on fait et ce n'est pas évident avec les enjeux qu'il y a et les risques. C'est justement cette espèce de pression aussi que nous avons. Avec le photovoltaïque on a un peu plus de recul, mais ce n'est pas la solution. C'est encore un échantillon, un panel. C'est la première action qui fait que les choses sont vertueuses ou pas. C'est pour dire qu'on a la chance d'avoir une telle actualité. Il faut s'en réjouir. On est vraiment une génération de sacrifiés. »

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/181 - Procédures et autorisations visant à conférer à la Collectivité de Corse, la propriété de deux emprises communales publiques aux fins d'aménagement de la Pénértrante Est d'Ajaccio.**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le projet de la nouvelle infrastructure linéaire de transport, Pénértrante Est, porté par la Collectivité de Corse se situe pour partie, sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Ce projet a été reconnu d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2A-2020-12-08-009 en date du 8 décembre 2020 aux motifs qu'il a notamment pour objet d'améliorer les conditions de circulation de l'agglomération ajaccienne. Ce projet a pour objectif la création d'un nouvel axe de déplacement entre le secteur Nord-Est (Caldanicia) sur la commune de Sarrola Carcopino et l'entrée de la rocade d'Ajaccio (secteur de Bodiccione).

Par l'arrêté de cessibilité n°2A-2022-06-30-00002 en date du 30 juin 2022, la Collectivité de Corse est donc autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de la voie nouvelle de la Pénértrante Est d'Ajaccio.

À cet effet, la Collectivité de Corse sollicite la Ville afin d'obtenir la propriété de deux parcelles communales sur le secteur du Stiletto, en complément des premières emprises accordées lors d'une première délibération municipale le 25 octobre 2022.

Les parcelles sollicitées, cadastrées section A n°782 et n°783, ont fait l'objet d'un classement dans la voirie départementale lui conférant son caractère de voie publique, la soumettant au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Ainsi, elles peuvent faire l'objet au profit de Collectivité de Corse de la procédure suivante :

- Un transfert de propriété des parcelles relevant de son domaine public, moyennant une cession à l'euro symbolique. Conformément à l'article L3112-1 du CGPPP, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le transfert de propriété des parcelles cadastrées section A n°782 et n°783, lieu-dit Stiletto, moyennant une cession à l'euro symbolique.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété des parcelles cadastrées section A n°782 et n°783, lieu-dit Stiletto, appartenant à la commune moyennant une cession à l'euro symbolique ;

**De prendre acte** que tous les frais afférents à cette cession à la charge de la Collectivité de Corse.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de Pénétrante ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-06-30-00002 du 30 juin 2022 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Pénétrante Est d'Ajaccio de la Collectivité de Corse ;  
Vu les promesses de vente et offres d'indemnisation signées le 8 avril 2022 ;  
Considérant la nécessité de permettre à la Collectivité de Corse d'obtenir la maîtrise des emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la Pénétrante Est d'Ajaccio.

#### **APPROUVE**

Le transfert de propriété des parcelles cadastrées section A n°782 et n°783, lieu-dit Stiletto, appartenant à la commune moyennant une cession à l'euro symbolique.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété des parcelles cadastrées section A n°782 et n°783, lieu-dit Stiletto, appartenant à la commune moyennant une cession à l'euro symbolique.

#### **PREND ACTE**

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Collectivité de Corse.

#### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/182 - Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales**

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

La législation, en particulier l'article R.2324-30 du code de santé publique, stipule que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.

Afin de faciliter la gestion des 8 établissements, un seul règlement de fonctionnement a été

élaboré pour l'ensemble des structures gérées par la ville.

Afin d'être en conformité avec le code de la santé et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, des modifications au règlement de fonctionnement ont été apportées par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2022.

Pour tenir compte de certains ajustements de service, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement

- Harmonisation des dispositions relatives aux absences pour maladie des contrats réguliers des contrats planning tournants
- Ajustement des périodes de fermeture à la suite à la reconnaissance de la pénibilité
- Réduction de la durée de la période d'adaptation de l'enfant
- Critères d'inscription pour l'accueil à la crèche ouverte au mois d'août (activité des parents, date de dépôt du dossier, disponibilité des places)
- Rappel sur l'obligation de badgeage.

Ces modifications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le projet de règlement est présenté en annexe.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement des crèches

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu l'article R.2324-30 du code de santé publique,  
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,  
Vu la délibération 2022-189 en date du 18 juillet 2022 portant actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales,  
Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales afin d'intégrer certaines modifications de service,

### **APPROUVE**

l'actualisation du règlement de fonctionnement des crèches municipales.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/183 - Travaux de rénovation des crèches 2023**

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Les différents travaux énumérés ci-dessous sont justifiés par les constats de vétusté ou de

dégradations opérés par les services techniques de la Ville et les demandes formulées par le personnel de la petite-enfance, ainsi que les parents d'élèves.

La ville d'Ajaccio comporte 8 crèches :

- Crèche Parc Berthault
- Crèche de Mezzavia
- Crèche de Bodiccione
- Crèche La Souris Verte
- Crèche Pietralba
- Crèche des Haras
- Crèche A Rundinella
- Crèche des Salines, I Pupunelli

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche de la Rundinella :**

**Nous prévoyons les travaux suivants :**

Travaux de création d'un siphon de sol dans l'entrée - **Coût : 2.500 euros HT**

Travaux de remise à niveau du système VMC - **Coût : 1.500 euros HT**

**Montant total de l'opération : 4.000 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche de Mezzavia :**

**Nous prévoyons les travaux suivants :**

Travaux de sol cour extérieure – **Coût : 3.000 euros HT**

Travaux de cloisons divers – **Coût : 6.000 euros HT**

Travaux d'installation d'oculus – **Coût : 1.500 euros HT**

Travaux d'installation de moustiquaires – **Coût : 1.500 euros HT**

Travaux d'installation d'un interphone – **Coût : 2.000 euros HT**

**Montant total de l'opération : 14.000 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche I Pupunelli :**

Travaux de reprise du réseau électrique – **Coût : 6.000 euros HT**

Travaux de création de 2 VMC – **Coût : 4.500 euros HT**

Travaux de création d'une zone accueil (cloisons, ouvrants, peinture) – **Coût : 11.000 euros HT**

**Montant total de l'opération : 21.500 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche Berthault :**

Travaux de pose d'une marquise - **Coût : 1.500 euros HT**

Travaux d'installation d'oculus – **Coût : 3.000 euros HT**

Travaux de création d'une clôture / rambarde dans la cour – **Coût : 5.500 euros HT**

**Montant total de l'opération : 10.000 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche de Pietralba :**

Travaux de création d'une couvitrine – **Coût : 12.000 euros HT**

Travaux d'installation de nez de marche anti-dérapant – **Coût : 1.500 euros HT**

Travaux de création d'un sol souple sur la terrasse – **Coût : 2.500 euros HT**

**Montant total de l'opération : 16.000 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche Souris verte :**

Travaux de vitrages – **Coût : 1.500 euros HT**

Travaux électrique (arrêt d'urgence laverie) – **Coût : 2.500 euros HT**

Travaux de volets roulants – **Coût : 1.000 euros HT**

**Montant total de l'opération : 5.000 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche de Bodiccione :**

Travaux de création d'un bardage de protection sur le mur - **Coût : 3.000 euros HT**

Travaux de métallerie pour création sas entrée – **Coût : 5.000 euros HT**

**Montant total de l'opération : 8.000 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche des Haras :**

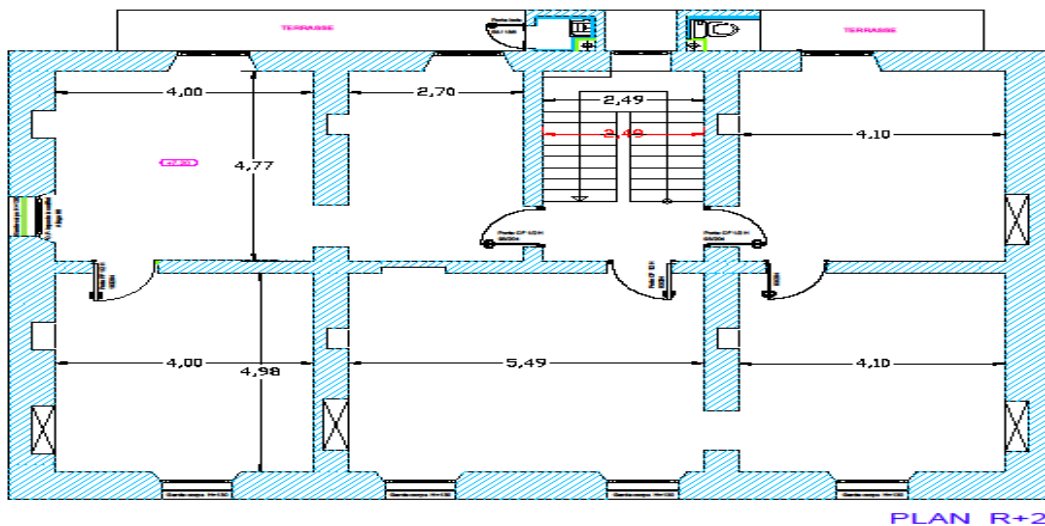
Travaux de métallerie divers (grilles, ouvrants...) – **Coût 10.000 euros HT**

Travaux d'installation de nez de marche anti-dérapant – **Coût : 1.500 euros HT**

**Montant total de l'opération : 11.500 euros HT**

**Interventions relatives aux travaux de la Crèche de la Rundinella, réhabilitation :**

Les travaux prévus sont destinés, dans une première phase à assainir les locaux par la sécurisation des ouvrants (avant remplacement), fortement perméables et permettant l'intrusion d'oiseaux divers avec les dégradations associées, suivi d'un nettoyage et d'une désinfection.





**Nous prévoyons les travaux suivants :**

Travaux de sécurisation des ouvrants - **Coût : 10.000 euros HT**

Travaux de démolition, nettoyage et de désinfection- **Coût : 5.000 euros HT**

Travaux de remplacement des ouvrants - **Coût : 35.000 euros HT**

Travaux de revêtement de sol - **Coût : 15.000 euros HT**

Travaux d'ouvrages de répartition (cloisons, doublages, plafond) - **Coût : 40.000 euros HT**

Travaux de peinture - **Coût : 10.000 euros HT**

Travaux d'installation de stores – **Coût : 5.000 euros HT**

Travaux d'électricité – **Coût : 30.000 euros HT**

Travaux de plomberie – **Coût : 10.000 euros HT**

Travaux de climatisation, chauffage, ventilation - **Coût : 30.000 euros HT**

**Montant total de l'opération : 190.000 euros HT**

Les travaux évoqués ci-dessus sont prévus principalement pendant les congés d'été de 2023 et 2024.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions.

**Le montant total hors taxes des travaux est de 280 000 € HT**

Le plan de financement envisagé est :

- 40% Dotation quinquennale
- 40 % CAF
- 20% Ville d'Ajaccio

❖ **Proposition de plan de financement si accepté :**

|                              | Montant de l'opération<br>HT | % de participation |
|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>       | 56 000 €                     | 20%                |
| <b>CAF</b>                   | 112 000 €                    | 40 %               |
| <b>Collectivité de Corse</b> | 112 000 €                    | 40%                |
| <b>TOTAL OPERATION</b>       | 280 000 €                    | 100%               |

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le programme de travaux de rénovation des crèches de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 280 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, État) selon le plan de financement suivant :

|                        | Montant de l'opération<br>HT | % de participation |
|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio        | 56 000 €                     | 20%                |
| CAF                    | 112 000 €                    | 40 %               |
| Collectivité de Corse  | 112 000 €                    | 40%                |
| <b>TOTAL OPERATION</b> | <b>280 000 €</b>             | <b>100%</b>        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

**APPROUVE**

**le programme de travaux de rénovation des crèches de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 280 000 euros HT ;**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, État) selon le plan de financement suivant :**

|                        | Montant de l'opération<br>HT | % de participation |
|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio        | 56 000 €                     | 20%                |
| CAF                    | 112 000 €                    | 40 %               |
| Collectivité de Corse  | 112 000 €                    | 40%                |
| <b>TOTAL OPERATION</b> | <b>280 000 €</b>             | <b>100%</b>        |

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/184 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et l'Association Radio Frequenza Nostra (organisme d'accueil)**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le

fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe de la Ville d'Ajaccio, auprès de l'Association Radio Frequenza Nostra.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent municipal relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, auprès de l'Association Radio Frequenza Nostra.**

**D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale qui autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe de la Ville d'Ajaccio, auprès de l'Association Radio Frequenza Nostra.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

## **APPROUVE**

**le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent municipal relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, auprès de l'Association Radio Frequenza Nostra.**

## **AUTORISE**

**le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.**

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/185 - Modification de dix-sept emplois permanents**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier dix-sept emplois permanents précédemment créés par délibération. Les modifications apportées, conformément à l'effectif de référence, sont précisées en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

#### **MODIFIE**

Les emplois tels que présentés en annexe.

#### **Intervention :**

**M. Casalta :** « Encore 17 nouveaux emplois ! Je ne vous félicite pas. »

#### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/186 - Modification des modalités d'organisation des astreintes**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La ville dispose de différents régimes d'astreintes dont le principal est l'astreinte dite DGST.

Cependant au vu du fonctionnement quotidien de la collectivité il semble nécessaire de compléter ce dispositif par deux nouveaux types d'astreintes :

- Astreinte sécurité hôtel de ville ;
- Astreinte évènement.

L'astreinte sécurité hôtel de ville découle de la création de la nouvelle unité sécurité hôtel de ville et des compétences associées. Celle-ci doit permettre de disposer d'agents de l'unité en mesure d'intervenir sur l'hôtel de ville en cas de besoin.

Il est demandé de créer une astreinte semaine à ce titre.

L'astreinte événement est rendue nécessaire par la multiplication de manifestations événementielles d'importances.

En effet l'astreinte générale ne permet pas de couvrir ces besoins spécifiques ;

Ainsi lors d'un événement particulier à enjeux (ex : piétonnisation, carnaval, ...) elle pourra être déclenchée à la demande du DGS et permettra la mise en alerte de cadres de la collectivité sur ce temps.

Il est donc demandé de créer 3 astreintes de décisions pour 3 agents de catégorie A maximum par astreinte.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et après avis du comité technique en date du 27 juin 2023, les astreintes de la Ville d'Ajaccio sont organisées de la manière suivante :

- DGA Environnement Cadre de vie et Attractivité :
  - o Direction Commerce et Artisanat : 1 agent pour assurer le fonctionnement des équipements de la Halle du Marché d'Ajaccio fonctionnant du mardi au mardi
  - o Direction de la logistique (magasin) : 1 agent sous l'autorité de l'ingénieur d'astreinte fonctionnant du mardi au mardi
  - o 2 agents d'astreinte d'exploitation semaine
  - o 3 agents d'astreinte Week-end et jours fériés
  - o État Civil : 2 agents Week-end et jours fériés
  - o Cimetière : 1 agent Week-end et jours fériés
  - o Service hygiène et santé : 1 agent la semaine et 2 agents le Week-end et jours fériés
- DGA Développement Social Culturel Sportif et Vie des Quartiers :
  - o Direction des Sports : 1 agent d'astreinte semaine avec renfort si nécessaire lors de manifestations sportives
- DGA Vie Scolaire et Temps de l'enfant :
  - o Service Logistique Technique : 1 agent d'astreinte semaine
- DGA Culture et Patrimoine :
  - o Direction de la culture : 4 agents d'astreinte semaine et 3 agents le Week-end.
- DGST :
  - o 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
  - o 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux
  - o 2 agents Week-end pour les alertes météorologiques
- Port de plaisance :
  - o 1 astreinte d'exploitation par semaine
  - o 1 astreinte de décision par semaine
- Police municipale :
  - o 4 agents d'astreinte semaine dont 2 pour le service Vidéo Surveillance
- DGS Direction générale des Services :

- 1 agent d'astreinte semaine
- 3 agents de catégorie A en astreinte de décision

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à modifier à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023 l'organisation des astreintes de la Ville d'Ajaccio

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances;  
Vu la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes ;  
Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;  
Vu la délibération n°2017 /09 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2017 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes du Port de Plaisance Charles Ornano;  
Vu les délibérations n°2018/09, 2018/223, 2020/016 et 2021/252 du conseil municipal relatives aux modalités d'organisation des astreintes ;  
Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2023 ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à modifier à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023 l'organisation des astreintes de la Ville d'Ajaccio

**Interventions :**

**M. Voglimacci :**

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/187 - Réduction annuelle du temps de travail dans le cadre de la reconnaissance de la pénibilité dans les crèches municipales**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Le travail dans les crèches est soumis à une forme de pénibilité à la fois physique et psychologique pour les professionnels de la petite enfance au contact des enfants.

Plusieurs études et rapports démontrent que sur l'ensemble du secteur social, les professionnels exerçant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sont les plus touchés à la fois par les arrêts maladie et les accidents du travail dus aux contraintes physiques de leur métier.

La pénibilité physique est due à une forte implication physique des agents qui les expose à des troubles musculo-squelettiques (TMS), liés à la nécessité de :

- de porter les enfants dans certaines activités (change, sieste ...)
- de manipuler fréquemment le matériel (tables, chaises, lits ...) en fonction des activités
- d'adopter différentes postures contraignantes pour s'adapter à la taille des enfants et conduire les activités (prise des repas, sieste ...)

À la pénibilité physique, viennent s'ajouter des risques psychosociaux découlant :

- de la gestion d'un groupe d'enfants : fatigue liée au bruit, tension nerveuse, manque d'attention, sécurité physique et alimentaire...
- de l'absentéisme important qui engendre un fort turnover des équipes en crèche et une modification permanente des plannings
- d'une réglementation croissante qui nécessite une adaptabilité permanente
- de relations parfois tendues avec les familles, surtout depuis la crise de la COVID-19.

Pour tenir compte de cette pénibilité, il est proposé une réduction annuelle du temps de travail de 90 heures, représentant 12 jours de congés supplémentaires, à l'instar du personnel des écoles (ATSEM, agent périscolaire et de restauration).

Cette mesure est uniquement applicable au personnel encadrant des enfants : auxiliaire de puériculture, agent d'accueil petite enfance titulaire du CAP APE, EJE, infirmières, directrices adjointes et directrices.

La déclinaison de cette modalité varie en fonction du statut et du temps de travail de l'agent

Afin que la mise en place de ces jours de congés supplémentaires ait le moins d'impact possible sur les plannings au quotidien, il est proposé que 10 jours soient posés simultanément pour l'ensemble des agents concernés.

Cette mesure nécessite la fermeture des crèches pendant 10 jours, soit 2 semaines supplémentaires par an, pour 7 semaines de fermeture annuelle contre 5 actuellement.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE SELON LA CATEGORIE, LE STATUT ET LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT**

Le régime applicable à l'agent est celui qui correspond à sa situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année :

| Catégorie d'agent |                                                                                            | Modalités pénibilité                                                                                                     | Conséquences sur situation agent |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1                 | Personnel encadrant enfant* Titulaires (ou contractuel > 1 an) à temps plein               | 12 jours :<br>10 jours pendant les semaines de fermeture + 2 jours de congé au libre choix (modulables selon les années) |                                  |
| 2                 | Personnel encadrant enfant* Titulaires (ou contractuel > 1 an) à temps partiel 80% minimum | 8 jours pendant les semaines de fermeture (4 jours/sem) ou 10 jours (5 jours/sem)                                        |                                  |
| 3                 | Personnel encadrant enfant* (ou contractuel > 1 an) titulaire (32h)                        | 10 jours pendant les semaines de fermeture                                                                               |                                  |

|          |                                                                                                                                                   |                   |                                                                                                                                |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4</b> | Personnel encadrant enfant* Titulaires (ou contractuel > 1 an) à temps partiel de moins de 80%, ou à mi-temps thérapeutique ou avec poste aménagé | PAS DE PENIBILITE | Jours RTT posés pendant les 2 semaines de fermeture (nombre de jours fixé en fonction du temps de travail)                     |
| <b>5</b> | Personnel encadrant enfant* contractuel 1 <sup>ère</sup> année (35h) ou apprenties                                                                | PAS DE PENIBILITE | Obligation de travailler durant les 2 semaines de fermeture dans les structures ouvertes ou en ALSH maternel (sauf apprenties) |
| <b>6</b> | Personnel non encadrant enfant (cuisinier, agent d'entretien, chauffeur, secrétaire...)                                                           | PAS DE PENIBILITE | Jours RTT posés pendant les 2 semaines de fermeture (nombre de jours fixé en fonction du temps de travail)                     |

\* Personnel encadrant enfant : AP, CAP APE, EJE, IDE, Directrice adjointe et directrice

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'Autoriser la mise en place d'une réduction annuelle du temps de travail dans le cadre de la reconnaissance de la pénibilité dans les crèches municipales.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2023 ;

### **AUTORISE**

**La mise en place d'une réduction annuelle du temps de travail dans le cadre de la reconnaissance de la pénibilité dans les crèches municipales.**

#### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/188 - Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) dans les services de la police municipale**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services est destinée à

mobiliser les équipes de travail dans un contexte managérial, et constitue, à ce titre, un élément fortement attractif pour la collectivité.

Ce sont les décrets n° 2012-624 du 3 mai 2012 et sa circulaire d'application du 22 octobre 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui fixent les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pour l'ensemble des agents.

La Prime d'Intéressement à la performance collective des services est une indemnité qui valorise la performance des services et la qualité des prestations fournies aux administrés. Elle a vocation à fournir des objectifs collectifs dans les services.

Les objectifs de cette indemnité sont :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des personnels,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

La PIPCS peut être attribuée à l'ensemble des agents (titulaires, temps complet ou non complet, droit public et droit privé, mis à disposition, en détachement) qui ont atteint les résultats fixés sur une période de douze mois et ayant été présents au moins sur une période de 6 mois.

Les périodes de congés sont pris en compte pour la durée de présence effective en dehors des congés de longue maladie et congés de longue durée. Les congés de maladie ordinaire sont donc pris en compte pour le calcul des 6 mois de présence.

La prime est soumise aux règles de fractionnement pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Elle est alors versée sur la quotité du temps de travail.

La périodicité des versements est annuelle.

Il est possible de cumuler cette prime avec l'ensemble des régimes indemnitaires en dehors d'une prime liée à la performance collective.

Les décrets 2019-1261 et 2019-1262 du 28 novembre 2019 établissent à 600 euros le plafond annuel de la PIPCS qui peut être allouée aux agents.

Après avis du Comité Social Technique en date du 12 juillet 2023 il est proposé de mettre en place cette prime dans les services de la Police municipale pour un montant de 600 euros annuels.

Le dispositif est prévu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre pour un versement sur la paie de décembre.

Les objectifs du service de la Police municipale pour cette période sont :

- Maintien d'une relation de proximité avec la population
  - Patrouille pédestre journalière

- Obligation de rendre compte
  - Rédaction de rapport pour tous faits marquants
  - Rédaction de rapport pour tous dégâts au domaine public
  - Rédaction de mains-courantes particulières pour toutes consignes données
- Lutte contre l'insalubrité
  - Intervention pour toutes atteintes à la salubrité publique
  - Signalement au PC Radio de tout dépôt sur la voie publique
  - Etablissement de relevé et suivi de tout véhicule en stationnement abusif ou en état d'abandon
- Maintien d'un service public de qualité
  - Registre d'accueil et d'appel à remplir pour toutes doléances des administrés
- Maintien des bonnes conditions de travail
  - Entretien des véhicules de service

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'Autoriser la mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) dans les services de la Police municipale pour les agents de la filière police municipale.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des

services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 12 juillet 2023,

## **AUTORISE**

**La mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) dans les services de la Police municipale pour les agents de filière police municipale.**

### **Interventions :**

**M. Voglimacci :** « Merci monsieur le maire. Je ne vous cache pas que c'était une délibération que j'espérais que j'attendais. Cette délibération municipale me fait plaisir parce que la police municipale était exclue du RIFSEEP. Il y avait une forme d'injustice les concernant donc lorsque vous m'avez délégué cette délégation donc c'est un engagement que j'avais pris en votre nom et je vous remercie parce qu'ils l'attendaient tous. Je remercie ma collègue Annie Sichi, le DGS et notre DGA au RH qui a beaucoup travaillé sur le sujet. On présente cette délibération aujourd'hui. Il n'y a pas d'effet rétroactif et donc si les agents remplissent toutes les conditions ils auront cette année la prime sur 5 mois. Dès l'année prochaine, ils pourront l'avoir à taux plein. On a beaucoup parlé d'effectif ce soir alors, je voudrais vous dire que la police municipale représente 35 agents en effectifs réels sur le terrain et pour une ville comme Ajaccio il faudra avoir 70 agents. Donc voilà on parle beaucoup d'effectifs on a beaucoup parlé du rapport de la CRC, mais ça c'est le réel. Ça ne se passe pas dans un bureau c'est le réel et il y aura aussi le sujet des agents du CSU (centre de supervision urbaine) puisque nous avons l'ambition de passer en 24 heures sur 24. On est en sous-effectif aujourd'hui donc il faudra qu'on en débattenne. Alors il y aura sûrement le débat sur de futurs recrutements, mais c'est essentiel pour la sécurité de notre ville. »

**M. Sbraggia :** « Je suis tout à fait d'accord. C'est d'abord une mesure effectivement équitable et les besoins à couvrir sont immenses. C'est une police de proximité qui par définition est très sollicitée à des moments plus ou moins compliqués de l'année avec effectivement ce projet d'améliorer cette couverture. Je félicite d'ailleurs le dynamisme de l'adjoint qui va dans cette direction. C'est une bonne mesure, mais qui ne fera pas plaisir à la chambre des comptes, mais on assumera une fois de plus au titre des mesures endogènes. »

**M. Voglimacci :** « Excusez-moi, je manque à tous mes devoirs. Je voulais signaler la présence et en profiter pour présenter le nouveau directeur de la police municipale Monsieur Daniel Olive qui est là depuis un peu plus d'un mois et qui nous vient d'Istres. À 19 ans il a passé 2 concours police municipale et gendarmerie et il a choisi la police municipale pour la proximité donc nous l'avons reçu avec le DGS et le DGA et Monsieur le Maire nous avait laissé carte blanche. Il a eu un discours qui nous convenait je pense que le nôtre lui a convenu aussi. Discours très axé sur la proximité et on commence déjà à voir les premiers effets de sa présence. La police municipale avait besoin de retrouver un leader de terrain et surtout quelqu'un qui fédère et c'est chose faite. »

## **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/189 - Attribution de subventions aux associations sportives**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De procéder** à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023  
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

### **DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

### **DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2023.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/190 - Contribution de la ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale de la Croix Rouge pour l'année 2023**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques et des associations caritatives et humanitaires.

Le CHUS propose 30 chambres individuelles, réservées aux personnes seules, hommes ou femmes, non accompagnées d'enfants, qui se trouvent en situation de détresse et d'errance. Le centre est ouvert toute l'année de 17 heures à 8 heures tous les jours de la semaine et jusqu'à 9 heures le week-end.

Les hébergés peuvent dîner et prendre le petit-déjeuner. Ils doivent quitter les lieux à 8 h (ou 9h le week-end) au plus tard.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba »

par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

- D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2023.

0 Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, fonction 338 chapitre 65, compte 65748.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 18 juillet 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

#### **DECIDE**

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2023.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, fonction 338 chapitre 65, compte 65748.

#### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20 h 15*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Secrétaire de séance**

**LE MAIRE**

**Sébastien Deliperi**

**Stéphane SBRAGGIA**